

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**AFFAIRE RELATIVE  
AUX ACTIVITÉS ARMÉES  
SUR LE TERRITOIRE DU CONGO  
(RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO c. OUGANDA)**

MÉMOIRE

DE

LA REPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

VOLUME IV

ANNEXES

Juillet 2000

## II. Documents de l'Organisation de l'Unité Africaine

### A. Rapports du Secrétaire Général

- 49 : Report of the Secretary-General on the situation in the Democratic Republic of Congo,  
CM/2099 (LXX) – d, 6-10 juillet 1999
- 50 : Rapport du Secrétaire Général sur le processus de paix en République Démocratique du Congo,  
Central Organ/MEC/AMB/3 (LIX), 23 septembre 1999

### B. Documents de l'Organe Central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits

- 51 : Communiqué publié à l'issue de la cinquantième session ordinaire de l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits au niveau des ambassadeurs,  
Addis Abeba, 17 août 1998
- 52 : Communiqué publié à l'issue de la cinquante-neuvième session ordinaire de l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits au niveau des ambassadeurs,  
Central Organ/MEC/AMB/Comm.(LIX), Addis Abeba, 1<sup>er</sup> octobre 1999
- 53 : Communiqué publié à l'issue de la soixantième session ordinaire de l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits au niveau des ambassadeurs,  
Central Organ/MEC/AMB/Comm.(LX), Addis Abeba, 19 novembre 1999
- 54 : Briefing on development in the DRC peace process, Addis Ababa, 19 novembre 1999
- 55 : Briefing on the DRC, Addis Abeba, 19 novembre 1999
- 56 : Information sur l'évolution du processus de paix en République Démocratique du Congo,  
Addis Abeba, 14 décembre 1999



- 57 : Communiqué publié à l'issue de la soixante et unième session ordinaire de l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits au niveau des ambassadeurs, Central Organ/MEC/AMB/Comm.(LXI) Addis Abeba, 15 décembre 1999
- 58 : Communiqué publié à l'issue de la soixante-troisième session ordinaire de l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits au niveau des ambassadeurs, Addis Abeba, 14 avril 2000

### C. Déclarations du Secrétaire Général

- 59 : Press statement by the Secretary-General of the OAU, Dr. Salim, at the conclusion of consultations on a neutral facilitator for the inter Congolese dialogue, Addis Abeba, 15 décembre 1999
- 60 : Communiqué of the statement by the Secretary-General of the OAU on the current fighting in Kisangani, PR 54/2000

### III. Documents publiés à l'occasion de sommets de Chefs d'Etat

- 61 : Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique centrale, Libreville, 24 septembre 1998, communiqué final, *D.A.I.*, 15 décembre 1998, n° 24, p. 952
- 62 : Sommet consultatif des Chefs d'Etat de l'Afrique orientale sur la situation en République Démocratique du Congo, Nairobi, 18 octobre 1998, communiqué final, *D.A.I.*, 15 décembre 1998, n° 24, pp 952-953
- 63 : Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale, Yaoundé, 25 février 1999, *D.A.I.*, n° 8, 15 avril 1999, pp 314-315
- 64 : Sommet des Chefs d'Etat, Luanda, 7-8 avril 1999, communiqué final, *D.A.I.*, n° 12, 15 juin 1999, p. 494

- 65 : Sommet des Chefs d'Etat sur la région des Grands Lacs, Accord de Syrte, Syrte, 18 avril 1999,  
*D.A.I.*, n° 12, 15 juin 1999, pp. 493-494
- 66 : Sommet sur la République Démocratique du Congo, Alger, le 30 avril 2000

#### **IV. Documents publiés par les organes créés en vertu des accords de Lusaka**

##### **A. Document du Comité Politique**

- 67 : Conclusions reached by the Political Committee on the implementation of the Cease-fire Agreement in the DRC (Harare, 17-18/1/2000), Harare, 18 janvier 2000

##### **B. Documents de la Commission Militaire Mixte**

- 68 : Preliminary report on the second plenary meeting of the Joint Military Commission, Lusaka, 31 octobre – 5 novembre 1999
- 69 : Communiqué of the second plenary meeting of the Joint Military Commission, Lusaka 31 octobre – 5 novembre 1999, Lusaka, 5 novembre 1999
- 70 : Agreement for a cease-fire in the Democratic Republic of Congo (DRC), Joint Military Commission (JMC), Decision n° 2, Lusaka, 5 novembre 1999
- 71 : Plan for the disengagement and redeployment of forces in Democratic Republic of Congo (DRC) in accordance with the Lusaka agreement, Kampala, 8 avril 2000

## V. Position des Etats tiers

### A. Union Européenne

- 72 : République Démocratique du Congo : détérioration de la situation interne,  
Bruxelles, 11/8/1998, Press : 274-NR : 10756/98
- 73 : République Démocratique du Congo : situation humanitaire,  
Bruxelles, 19/8/1998, Press : 277 – NR : 10759/98
- 74 : République Démocratique du Congo : solution pacifique,  
Bruxelles, 27/8/1998, Press : 280 – NR : 10856/98
- 75 : Déclaration de la présidence au nom de l'Union Européenne sur les efforts de paix en République Démocratique du Congo,  
Bruxelles, 17/2/1999, Press : 39 – NR : 5883/99
- 76 : Déclaration de la présidence au nom de l'Union Européenne sur la République Démocratique du Congo,  
Bruxelles, 2/6/1999, Press : 151 – NR : 8282/99
- 77 : Déclaration de la présidence au nom de l'Union Européenne sur un accord de cessez-le-feu en République Démocratique du Congo,  
Bruxelles, 9/7/1999, Press : 214 – NR : 9669/99
- 78 : Déclaration de la Pprésidence au nom de l'Union Européenne sur la République Démocratique du Congo,  
Bruxelles, 16/7/1999, Press : 223 – NR : 10131/99
- 79 : Déclaration de la présidence au nom de l'Union Européenne sur la République Démocratique du Congo,  
Bruxelles, 3/9/1999, Press : 256 – NR : 10614/99
- 80 : Déclaration de la présidence au nom de l'Union Européenne sur la République Démocratique du Congo,  
Bruxelles, 22/9/1999, Press : 276 – NR : 11127/99
- 81 : Déclaration de la présidence au nom de l'Union Européenne sur la République Démocratique du Congo,  
Bruxelles, 11/10/1999, Press : 298 – NR : 11653/99

- 82 :** Déclaration de la présidence au nom de l'Union Européenne sur la République Démocratique du Congo, Bruxelles, 26/11/1999, Press : 380 – NR : 13455/1/99
- 83 :** Déclaration de la présidence au nom de l'Union Européenne sur la République Démocratique du Congo, Bruxelles, 12/4/2000, Press : 105 – NR : 7537/00

#### B. Etats-Unis

- 84 :** Communiqué du Département d'Etat américain en faveur du retrait des forces étrangères de la République Démocratique du Congo, Washington, 22 septembre 1998, *D.A.I.*, n° 21, 1er novembre 1998, p.816
- 85 :** Communiqué de presse : les Etats-Unis condamnent les attaques ougandaises en République Démocratique du Congo, Kinshasa, le 9 mai 2000

**ANNEXE MRDC 49**

**Report of the Secretary-General on the situation in the  
Democratic Republic of Congo**

**6-10 juillet 1999**



ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY  
ORGANIZAÇÃO DA  
UNIDADE AFRICANA



ORGANISATION DE  
L'UNITE AFRICAINE

منظمة الوحدة الافريقية

---

Addis Ababa - Ethiopia - Box 3243 Tel. 51 77 00 Tele: 20046 Fax (251-1) 51 30 36

---

COUNCIL OF MINISTERS  
Seventieth Ordinary Session/  
Fifth Ordinary Session of the AEC  
6 – 10 July, 1999  
Algiers, Algeria

CM/2099 (LXX) – d  
Original: English

REPORT OF THE SECRETARY-GENERAL ON THE  
SITUATION IN THE DEMOCRATIC  
REPUBLIC OF CONGO

REPORT OF THE SECRETARY GENERAL ON THE  
SITUATION IN THE DEMOCRATIC REPUBLIC  
OF THE CONGO

1. The Conflict in the Democratic Republic of the Congo (DRC) has continued to be a major source of concern to the OAU, SADC, the UN and all the countries of the Region. As I had indicated in my Report to the Sixty-ninth Ordinary Session of Council, the conflict in DRC has continued to pre-occupy my attention as it has continued to pose a serious threat to peace, security and stability in the Region. The conflict has resulted in a massive exodus of refugees and displacement of people. Consequently, it has caused a major humanitarian crisis in the DRC and the Great Lakes Region as a whole.

I. EFFORTS TO CONTAIN THE CRISIS

2. As Council is aware, since August 2, the Democratic Republic of Congo (DRC) has been plunged into a second round of armed conflict with grave implications for peace and security in the East, Central and Southern African regions of the Continent. This concern is, particularly real in the Great Lakes Region.

3. I should like to report that since the outbreak of this latest conflict in the DRC, several efforts have been deployed in the search for a peaceful resolution. Indeed, African leaders have collectively and individually, devoted considerable efforts and time to bring this conflict to an end. The OAU has also been actively seized with the conflict. In this regard, the OAU, in collaboration with countries of the region and the United Nations, has continued to deploy efforts aimed at securing a Ceasefire Agreement, addressing humanitarian concerns and restoring peace in the DRC. On my part, I have always insisted that whatever initiatives that are taken with respect to finding a durable solution to the crisis in the DRC should be in support of the Lusaka Peace Process facilitated principally by President Frederick Chiluba. In this regard, I am encouraged by the fact that all initiatives that have been taken over the past few months outside the SADC Region, by individual countries or groups of leaders, have recognized the central and significant role of the Lusaka Peace Process.



i. REGIONAL AND SUB-REGIONAL INITIATIVES  
ON DRC

4. Council will recall that immediately following the eruption of the second round of armed conflict in the DRC, the Central Organ of the OAU Mechanism for Conflict Prevention, Management and Resolution, was convened at Ambassadorial level and other Plenipotentiaries, on 17 August 1998 to deliberate on the crisis in the DRC. At the end of the deliberations, the Central Organ clearly articulated its support to the government of the Democratic Republic of the Congo and OAU's commitment to the unity, cohesion and respect of the sovereignty and territorial integrity of the DRC. Subsequently, several other initiatives were undertaken by the countries of the region. These include the First Victoria Falls Summit, 7 - 8 August 1998; the Pretoria Summit, 23 August 1998; the Durban Consultations which took place between 1 - 3 September 1998, on the margins of the Non-Aligned Summit and the Second Victoria Falls Summit, 7 - 8 September 1998. Furthermore, there was also the Meeting of Ministers of Defence and other Officials of Countries Participating in the Victoria Falls II Summit, 10 - 11 September 1998 in Addis Ababa. This particular meeting adopted a text on a Draft Ceasefire Agreement, a Mechanism for the establishment of an OAU Observer Mission and the mounting of a UN Peacekeeping Operation together with "Proposed Modalities", as well as a series of "Recommendations" to be made to the Heads of State and Government of the participating countries.

5. These meetings were followed by the SADC Summit (Port Louis 12 - 14 September); the Libreville Summit of 24 September 1998, the New York Consultations in September - October 1998; the East African Cooperation Consultative Summit held in Nairobi on 18 October 1998; the Lusaka Meeting of 26 - 27 October 1998; the Meeting of the Ad-Hoc Committee of Ministers held in Gaborone on 20 - 21 November 1998; and the France-Africa Conference held in Paris, France, 26 - 28 November 1998.

6. The situation in the DRC was also on the Agenda of the Fourth Ordinary Session of the Central Organ, at the level of Heads of State and Government, held in Ouagadougou, 17 - 18 December 1998.

7. The Ouagadougou Central Organ Summit reaffirmed its support to the Government of the DRC as well as the commitment of the OAU to the respect for



the sovereignty, unity and territorial integrity of the DRC in accordance with the provisions of the OAU Charter and, in particular, Resolution AHG/Res. 16 (I) adopted in Cairo in 1964. It also supported the efforts by President Chiluba and other leaders in the region aimed at finding a peaceful solution to the crisis and securing a Ceasefire agreement among the concerned parties.

1999 - 8. Other Sub-Regional Meetings include the Meetings of the Ad-Hoc Committees, held in Lusaka, Zambia from 1 - 10 February 1999, the Committee on the Modalities for the Implementation of the Ceasefire Agreement in the DRC; the Committee on the Security concerns of the DRC and the Neighbouring countries; and the Lusaka Consultations held from 19 - 20 February 1999.

9. Significantly, following wide consultations by all concerned, the rebels directly participated for the first time in the second meeting of the Committee on Modalities for the Implementation of the Ceasefire Agreement held in Lusaka, Zambia from 16 - 17 April 1999. During the opening session, the delegation of the rebels thanked the Zambian Government, the OAU, the UN and SADC for their tireless efforts to bring peace to the Congo. Further, the delegation expressed its desire to negotiate directly with the DRC government and to involve itself in all efforts to bring about a peaceful solution to the crisis in the Congo.

10. The delegation of CRD withdrew from the meeting when their request to instantly engage in direct talks with the DRC at that particular meeting was rejected. The Chairman of the meeting had informed the CRD delegation that the meeting was only mandated by the Regional Meeting of Ministers of Foreign Affairs and Defence to discuss the agenda, on the finalization of the Modalities for implementing the Ceasefire Agreement, and not to facilitate the holding of direct talks between the DRC and CRD within its present Agenda. Moreover, the DRC delegation had declared that at that particular moment, it did not have the mandate to hold direct talks with the CRD delegation.

11. Going by recent developments, it would appear that serious differences have emerged within the ranks of the main rebel Movement in the DRC, The Congolese Rally for Democracy. At the time of preparing this Report, two factions had emerged, with both sides claiming to speak for the CRD. One of the factions based in Kisangani, is led by Prof. Ernest Wamba dia Wamba, while the other faction based in Goma, is led by Dr Emile Ilunga.

12. The situation continues to evolve even as this report was being finalized.

ii. OTHER INITIATIVES TO CONTAIN THE  
CRISIS IN THE DRC

a. Summit of Regional Leaders on the Situation in the DRC,  
Windhoek, Namibia, 18 January 1999

13. Among the major initiatives undertaken in the past few months was the Summit of regional leaders on the situation in the DRC, convened by H.E. Dr Sam Nujoma, President of the Republic of Namibia, at the request of H.E. Yoweri Museveni, President of the Republic of Uganda. The Summit brought together in Windhoek, on 18 January 1999, the above-mentioned Presidents as well as the following Presidents and personalities : H.E. Mr Robert Mugabe, President of the Republic of Zimbabwe, H.E. Mr Pasteur Bizimungu, President of the Republic of Rwanda, General Pedro Sebastiao, Minister of National Defence of Angola, and Dr Kaire Mbuende, Executive Secretary of SADC.

14. The purpose of the Summit was to create the atmosphere for greater consultations among the countries directly involved in the conflict in the DRC in order to clarify some particular points in preparation for the Summit of leaders of the region, scheduled to be held in Lusaka with a view to speeding up the process leading to the signing of the Ceasefire Agreement. The Summit issued a Communiqué expressing its satisfaction at the significant progress made towards ensuring a better understanding among the countries involved in the DRC. It expressed the hope that such an understanding would significantly contribute towards an immediate signing of a Ceasefire Agreement.

15. I have been given a comprehensive briefing on the exchange which took place in Windhoek and I am encouraged by the fact that the Summit addressed critical issues such as the important question of the involvement of the rebels in the negotiations, the signing of a Ceasefire Agreement, addressing the security concerns of the DRC and its neighbours, the deployment of a peacekeeping force, and the withdrawal of foreign troops from the DRC.



b. The Sirte mini - Summit

16. As part of the continuing efforts aimed at finding a lasting solution to the DRC crisis, Col. Mummar El Gaddafi, Leader of the Great El-Fateh Revolution, of the Libyan Arab Jamahiriya, convened a mini-Summit in Sirte, from 17 - 18 April 1999, to discuss the situation in the DRC. The mini-Summit which was attended by President Yoweri Museveni of Uganda, President Idris Deby of Chad, President Isaias Afewerki of Eritrea and President Laurent Desire Kabila of the Democratic Republic of Congo resulted in the signing of a Peace Agreement on the DRC. The leaders reaffirmed that the Sirte Peace Agreement is linked to the Lusaka Peace Process and that it was a declaration of commitment to the on-going regional peace process under the facilitation of President Chiluba.

17. The signatories of the Sirte Peace Agreement agreed on the following :

- Affirm the security and integrity of the political borders of all States;
- Immediate cessation of hostilities to pave the way for dialogue and peaceful solution;
- Deployment of neutral African Peacekeeping Forces in the area where there are troops of Uganda, Rwanda and Burundi inside the DRC;
- Withdrawal of Ugandan and Rwandan troops will be timed with the arrival of the African Peace Forces;
- The signatories to this Agreement condemn all acts of violence and mass murder, and affirm the need to chase the killers, punish and disarm them;
- Encourage DRC to initiate a national dialogue for all parties;
- Withdrawal of all foreign forces present in the DRC as soon as peace agreement is reached;
- All parties pledge to refrain from taking actions to overthrow the regime in the DRC;
- Respect the principle of non-interference in the internal affairs of countries;
- Stress the continuity of the leading role of the brother leader as peace coordinator in the Great Lakes Region, in creating the climate and mechanism and to liaise with President Chiluba and to accelerate the process of peace.

18. A second Summit was also held in Sirte, from 14 - 15 May, 1999, with the intention of facilitating the Peace Process in the DRC. Participating in that Summit which was convened at the invitation of the leader of the Great Libyan Arab Jamahiriya, were : the Current Chairman of the OAU, President Blaise Campaore, the President of the Republic of Tchad, Mr Idris Deby, President Ange Felix Patasse of the Central African Republic, President Isaias Afewerki of the State of Eritrea, President Laurent Desire Kabila of the Democratic Republic of Congo, President Yaya Jammeh of the Republic of Gambia: Vice President Paul Kagame of the Republic of Rwanda and Mr Mustapha Niasse, the Special Envoy of the UN Secretary General to the Great Lakes Region. Mwalimu Julius Nyerere and Mr Ahmed Ben Bella were also present during the Summit.

19. According to the press release issued following the meeting, an agreement was concluded on :

- The support and confirmation of Sirte Peace Agreement;
- Re-affirming the Ceasefire Agreement between the belligerent parts in the region;
- The Government of the Republic of Congo agreed to enter into direct dialogue with all the opposing parties;
- The convening of a meeting of the foreign ministers of the concerned countries in Lusaka with the participation of all the conflicting parties in the Democratic Republic of Congo;
- The convening of a regional summit to determine the final solution to the conflict in the region.

20. I wish to acknowledge the fact that I have been briefed by the Libyan leader on his efforts and the outcome of the two rounds of discussions in Sirte, involving some of the key actors in the DRC problem. I was encouraged by those discussions.

21. Following the Sirte Agreement, it has been reported that most of the troops sent by the Republic of Chad in 1998, to support the Government of President Laurent Desire Kabila of the DRC, have been withdrawn from that country. According to those reports, the bulk of the contingent had arrived in Sahr, south-western Chad by 31 May 1999, while the rest were expected to return from Bangui, Central African republic, where they had transited.



22. At about the same time also, it was reported that Uganda had pulled its men and equipment out of Goma, to the Kisangani area.

c. The Dodoma and Dar-es-Salaam Mini-Summits

23. At the invitation of President Benjamin Mkapa of Tanzania, Presidents Yoweri Museveni of Uganda and Bizimungu of Rwanda met for a two-day consultative session in Dodoma, Tanzania from 4 - 5 May, 1999. The Dodoma Summit reviewed developments on the ongoing conflict in the DRC and focused on the way forward towards achieving a peaceful solution to the conflict within the framework of the SADC Lusaka Peace initiative and process. In this regard, the Summit took note of the Sirte Peace Agreement as a contribution to the Lusaka Peace Process.

24. The Summit also reaffirmed the need for peace, unity, reconciliation and reconstruction in the DRC, as well as an all-inclusive national dialogue of the stakeholders, to discuss and determine the new political dispensation in the country. In this regard, the Summit welcomed President Kabila's expressed readiness to hold direct talks with the rebels.

25. The Dodoma Summit was followed by another round of consultations at Summit level in Dar-es-Salaam from 12 - 13 May 1999, involving Presidents Mkapa, Chiluba and Chissano, as well as the former President of Tanzania, Mwalimu Julius Nyerere.

26. A third Summit on the DRC also took place in Dar-es-Salaam on 1 June 1999. Presidents Museveni of Uganda, Mkapa of Tanzania and Bizimungu of Rwanda were in attendance. So also was Major-General Paul Kagame, Vice President and Minister of Defence of Rwanda. The Summit deliberated on the way forward towards realizing a peaceful solution to the conflict in the Democratic Republic of Congo and agreed on the urgent need to restore peace in the country to enable the people of that country to pursue developmental activities. Following their deliberations, the leaders welcomed the commitment made by the DRC and Uganda towards achieving a peaceful solution to the conflict. They also re-affirmed the need for a peaceful solution to the conflict in the DRC. In this regard, they welcomed the unilateral cessation of hostilities declared by the government of Rwanda, intended to enhance the chances of a

negotiated and comprehensive Ceasefire Agreement, within the context of the Lusaka Peace Process.

27. Mention should also be made of the consultations undertaken by several other leaders of the Region, aimed at giving momentum to the peace process in the DRC. These consultations have involved on different occasions, Presidents Nelson Mandela of South Africa, Robert Mugabe of Zimbabwe, Sam Nujoma of Namibia, Jose Eduardo Dos Santos of Angola and Omar Bongo of Gabon, as well as others outside the Region.

28. Apart from these efforts by the leaders of Africa and their Organizations, the conflict in the DRC has also been the focus of attention at the level of the United Nations and especially, the Security Council.

29. Among other Decisions taken by the UN Security Council, was Resolution 1234 (1999) adopted at the 3993<sup>rd</sup> meeting Session of the Council on 9 April 1999, which inter-alia, deplored the continuing fighting and the presence of forces of foreign States in the DRC in a manner inconsistent with the principles of the Charter of the United Nations, and calls upon those States to bring to an end the presence of these uninvited forces and to take immediate steps to that end. Additionally, the Resolution called for the immediate signing of a Ceasefire Agreement, that would pave the way for the withdrawal of foreign forces, the re-establishment of the authority of the government of the DRC throughout its territory, the disarmament of non-governmental armed forces in the DRC. Additionally, the Resolution stressed the fact that in the context of finding a lasting and peaceful settlement to the conflict, there is need for an all-inclusive process of political dialogue with a view to achieving national reconciliation and the holding of an early date, of a democratic, free and fair elections, and for the provision of arrangements for security along the relevant international borders of the DRC.

30. It is also pertinent to point out that the Security Council in the Resolution under reference, welcomed the intention of the Government of the DRC to hold an all-inclusive national debate, as a precursor to elections, and encouraged further progress in that respect.

31. It should be recalled that prior to the adoption of the Security Council Resolution 1234/1999, the Secretary General of the United Nations, had on April



5, 1999, announced the appointment of Mr Moustapha Niasse, the former Foreign Minister of Senegal, as his Special Envoy to advance the search for an end to the civil war in the Democratic Republic of Congo. Following his appointment, Mr Niasse travelled to the OAU Headquarters in Addis Ababa on his first mission, during which visit we consulted extensively on how the OAU and the UN should coordinate their efforts on the DRC.

32. Subsequently, Mr Niasse travelled extensively in the Region and elsewhere, to consult with the leaders on the conflict in the DRC and the efforts to resolve it. Needless to say, we shall continue to work closely with the Special Envoy and the UN as a whole, to consolidate our efforts.

33. Apart from the United Nations, mention must also be made of the efforts by several non-African powers, individually or collectively, as in the case of the European Union, to facilitate a resolution of the crisis. In this context, it is worth noting the efforts of the Special Envoys of the European Union and the United States of America, who have been active in the Region.

## II. MY WORKING VISIT TO THE DRC

34. As part of efforts aimed at consolidating the Peace Process in the DRC, I undertook a working visit to the DRC, from 31 March to 2 April, 1999, at the invitation of the Government of that country. The visit provided me with an opportunity to consult with President Kabila and other high ranking Government officials of the Democratic Republic of Congo and to review the situation prevailing in the DRC.

35. During my visit, President Kabila informed me that as part of his initiative to promote national reconciliation within the DRC, there were plans to convene a National Debate that will be open to all Congolese, including those who were within the country, those on voluntary exile and those who have taken up arms to oppose the legitimate government of the DRC. According to the President, the objective of the proposed National Debate was to enable those who do not agree with the government of the DRC to discuss the situation in the country and to express their views on how to take the country forward in the process of reconciliation and reconstruction of the DRC. In this regard, he stated that the Agenda for the Debate would be a subject of further consultations with all the concerned parties and will focus on the following issues:



- The mode or process of acceding to power in the DRC;
- Consideration of the Draft Constitution prepared by "non-partisan Experts" with the participation and inputs from officials of the Ministry of Justice. Already, copies of the Draft Constitution have been distributed widely to NGOs, civil society groups, political parties, clergy and moral authorities, in order to obtain their reaction and inputs before the finalization of the document;
- Plans for the full democratization of the country which process was curtailed by the externally imposed war;
- Discussion and formulation of laws on the establishment of national political parties.

36. The President also informed me that the proposed national Debate was in fulfillment of the pledge by the government of the DRC, to fully democratize the country. The President also referred to the demands by a section of the opposition for the convening of a Round table instead of the proposed National Debate. According to him, the government of the DRC is of the view that a Round Table as demanded by the opposition, would only serve to undermine the legitimacy of the government of the DRC and its institutions. Moreover, he was convinced that such a Round Table would serve the interest of only a small clique in the DRC and would therefore be undemocratic. Such an approach according to the President, is inconsistent with the actions of the Congolese people who chased away the old leadership in the Congo. The government of the DRC is therefore determined to ensure that the supreme will of the people must prevail in the country. President Kabila was emphatic in his view that the people of the DRC do not want a Round Table. They want a broad-based National Debate and this desire has been evidenced in the views being expressed by many ordinary Congolese on the streets, in the media and in different fora. President Kabila appealed to the OAU to help the Congolese people and their government to succeed with the National Debate as a means of resolving the contradictions in the country.

37. In this regard, President Kabila also informed me that the DRC government has requested La Francophonie to help it with the organisation of the National Debate. He recalled that Dr Boutros Boutros Ghali, the Secretary General of La Francophonie, had previously sent a delegation to the DRC. According to him, the government has also approached Saint Egidio in Rome and the Mission had

agreed to convene the National Debate in Rome. The Italian government had also undertaken to consult with the European Union to facilitate the convening of the Conference in Rome. France had also offered to help.

38. In my response, I recalled the fact that right from the inception of the crisis in the DRC, the OAU had emphasized the core principles which are at stake in that crisis. These include the following position which was taken by the Central Organ of the OAU :

- respect for the unity, territorial integrity and sovereignty of the DRC;
- opposition to external intervention in the DRC and support for the legitimate government of President Kabila;
- condemnation of the recourse to armed rebellion to settle political disputes and differences .

39. On the proposed National Debate, I informed the President that the initiative was a sound one and that it is consistent with the decisions of the OAU, SADC and other Regional Summits which had always stressed the need for dialogue in order to broaden the political space in the DRC. I urged the President to ensure that the National Debate is well prepared and that he should continue to show flexibility by allowing all the political forces in the country to participate in the Debate. I also informed him that the proposed Agenda for the National Debate appeared to be quite comprehensive. I made the point that in finalizing the preparations for the Debate, especially its Agenda, the Organizers should be open to other ideas, proposals and suggestions. Furthermore, I stressed the importance of ensuring that the whole exercise is conducted in a transparent manner, which transparency should be visible at all stages of the process.

40. On the venue for the proposed Debate, I told the President that from a political, psychological and moral standpoint, the OAU would prefer the convening of the debate within Africa. I underscored the point that if for reasons which are understandable the debate cannot take place in Kinshasa, it should be possible to find an African country where the National Debate can take place. However, I assured the President that the OAU will not make this a precondition for its support. The OAU position is to help and not to create more



complications and obstacles. therefore, whatever is the final choice of the Congolese people decided in a transparent manner, will be respected by the OAU.

41. On the issue of sponsorship of the National Debate by the OAU, I also informed the President that I did not envisage any problems for the Central Organ to support the idea, once there is clarity on the preparations and consultations that are being made for the Debate.

42. On the Lusaka Process. I stressed the point that the OAU remains of the view that while the initiative on the National Debate is important, the process which is to lead to a Ceasefire in the DRC is also particularly crucial. This position is informed by the fact that unless the war is brought to an end in the DRC, not much will be realized on the political and economic fronts. I drew the President's attention to the fact that President Chiluba had informed me that he, President Kabila, had agreed to the participation of the rebels at the Technical Working Group Meetings in Lusaka, aimed at achieving a Ceasefire in the current fighting in the DRC. I welcomed this development. I stressed that parallel to the preparations for the National Debate, the efforts to end the war should be intensified because the two processes are not mutually exclusive but in many ways than one, mutually reinforcing.

43. My visit to the DRC and especially my meeting with President Kabila, afforded us an opportunity to express the commitment of the OAU to continue to encourage and facilitate dialogue between the people of the DRC in all respects.

44. The decision by the government of the DRC to initiate a process of National Debate on the future of the country, needs and merits the support of the OAU. However, a lot more requires to be done to prepare for the Debate. In particular, there is a strong need for the broadest consultation to be undertaken in order to build a national consensus for dialogue. Such consultations should also assist in determining such issues as the Agenda and Format of the Debate, criteria for participation and rules governing its conduct. There is also need for broad-based participation and more clarity on the objectives and anticipated outcome of the Debate.

45. With respect to the venue of the proposed Debate and as I informed the Central Organ at Ambassadorial level on Thursday, 8 April 1999, the government

of Kenya has offered to host the Debate on the future of the DRC. This is an important development for which the Government of Kenya should be commended. However, beyond the commendation, there is need for OAU Member States and the wider International Community to extend financial, material and technical support to ensure the success of the National Debate.

46. Finally, in my view, the proposed National Debate and the Lusaka Process aimed at achieving a Ceasefire in the current fighting are complementary and both processes should be encouraged. The Lusaka Process is critical for the attainment of peace in the DRC. The National Debate is important within the context of broadening the political space and allowing all Congolese of different political persuasions and backgrounds, to dialogue on their future.

### III. CONCLUSION

47. Clearly, the war in the Democratic Republic of Congo continues to cause havoc and destruction, as well as instability in that country and the Region as a whole. It is a war that has caused considerable pain to all Africans and even people outside the Continent. As is evident from this Report, considerable efforts have been deployed by many African leaders, by the OAU, SADC, the UN and the wider International Community.

48. While no evident breakthrough has yet been achieved as a result of these efforts, it is important to underscore the significant developments that have taken place since the last Session of the Council of Ministers in March 1999 in Addis Ababa, Ethiopia.

49. Such developments include the initiative by President Kabila to convene a National Debate. This Decision marks an important step forward in the overall attempt to achieve a national consensus on how to achieve national reconciliation and reconstruction in the DRC. Additionally, the initiative is consistent with the need to broaden the political space in the Democratic Republic of Congo, which has been the demand of the Region and of the OAU, right from the inception of the conflict.

50. Another significant development in the DRC peace process, is the emerging disposition to have the rebels participate in the negotiations that would pave the way for the signing of a Ceasefire Agreement to end the fighting and prepare the



ground for a new political dispensation in the DRC. This is indeed an important development, not the least because efforts to secure an end to the fighting, must of necessity, involve all those who are currently engaged in actual fighting on the ground.

51. The unilateral declaration of a cessation of hostilities by Rwanda, is also an important development which must be encouraged and sustained. It is equally important to acknowledge and commend the commitment demonstrated by the governments of the DRC, and Uganda towards achieving a peaceful solution to the on-going war in the DRC. Undoubtedly, the situation is evolving positively and the OAU must continue to support all these emerging trends, which give hope for a peaceful resolution of the conflict in the DRC.

52. In this regard, the ongoing efforts by President Frederick Chiluba, supported by Presidents Chissano and Mkapa of Mozambique and Tanzania respectively, within the Framework of the Lusaka Process deserve the encouragement and support of Africa. So also do the efforts of the Leader of the Great Libyan Arab Jamahiriya. The commitment entered into by the Parties to the Sirte Agreement are significant and worthy of support. The idea of dialogue and the preparedness of the concerned Parties, to work for the achievement of a Ceasefire and a lasting solution to the conflict in the DRC should be welcomed and strongly supported. Such a development, represents an acknowledgement that the Lusaka Process is central to the efforts to end the war through the signing of a Ceasefire Agreement.

53. Against this background, the OAU should reaffirm its support for the efforts of President Chiluba and other African leaders, aimed at finding a peaceful solution to the crisis and securing a Ceasefire Agreement among the Parties to the conflict. Similarly, the other initiatives that have so far been taken by individual countries and groups, to complement the Lusaka Peace Process, should be welcomed. It is my hope that the tireless efforts deployed by President Chiluba and his colleagues will bear fruit and that peace will soon return to the DRC.

54. Beyond what has been documented in this Report, it is critical to ensure that all the efforts and initiatives that are being deployed to bring peace to the DRC, should be coordinated, harmonized and consolidated for maximum results. To achieve the above objective, the OAU will continue to cooperate very closely with President Chiluba, who is spearheading the regional initiative. This



particular initiative of the region continues to enjoy the broad support of the Parties to the conflict, as well as with the other leaders, who are complementing the Lusaka Peace Process.

55. On my part, I shall continue to follow closely the events in the Democratic Republic of Congo and to provide support to the on-going efforts aimed at achieving a Ceasefire and promoting the resumption of dialogue among all the stakeholders in the conflict in that country. In this connection, I should like to report that as of the time of finalizing this report, preparations were underway to convene a Summit of the countries of the Region in Lusaka in the course of June 1999, aimed at achieving and signing the Ceasefire Agreement. The OAU will spare no effort in working for the success of the proposed Summit.

**ANNEXE MRDC 50**

**Rapport du Secrétaire Général sur le processus de paix en  
République Démocratique du Congo**

**23 septembre 1999**

## RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE PROCESSUS DE PAIX EN RDC

### I. INTRODUCTION

1. Depuis l'éclatement de la crise en République démocratique du Congo, les dirigeants africains, l'OUA et la Communauté internationale en général n'ont épargné aucun effort pour trouver une solution pacifique à ce conflit.

2. Les Etats membres de l'Organe central ont suivi les efforts déployés par l'OUA et son Secrétariat général depuis le début de la crise ainsi que les différents sommets organisés aux niveaux régional et continental, en particulier ceux tenus dans le cadre du processus de paix de Lusaka en vue d'y trouver une solution durable.

3. Ces efforts se sont poursuivis au niveau des ministres des Affaires étrangères et de la Défense, ainsi qu'au niveau des fonctionnaires représentant les pays de la région, sous la présidence de la Zambie, avec le soutien actif des Secrétariats de l'OUA, des Nations unies et de la SADC. Ils visaient essentiellement à rapprocher les points de vue des parties concernées sur les questions en jeu et à préparer le terrain en vue de la convocation d'un sommet régional pour entériner les termes d'un accord de cessez-le-feu.

4. A cet égard, il convient de rappeler que le Président Frédéric Chiluba de Zambie, en sa qualité de Président de l'Initiative régionale pour la paix en République démocratique du Congo, a déployé des efforts soutenus avec le soutien de ses collègues, les autres dirigeants de la région, en vue de promouvoir l'entente entre les différentes parties et de créer les conditions propices à la signature d'un accord de cessez-le-feu.

Fait à Addis Abéba le 23 septembre 1999



5. A la suite d'efforts et de consultations intenses au sein et à l'extérieur de la région et à l'issue de près d'un mois de négociations à Lusaka, l'Accord de cessez-le-feu ainsi que les modalités et le calendrier de sa mise en oeuvre ont été signés par les Etats concernés le 10 juillet 1999, ainsi que par la Zambie, l'OUA, les Nations unies et la SADC en qualité de témoins. Cette signature a été suivie plus tard par celles des mouvements rebelles, notamment le Mouvement de Libération du Congo (MLC) de Jean-Pierre Bemba, le 1er août 1999, et le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), par le biais de ses cinquante membres fondateurs, le 31 août 1999. Ces efforts soutenus déployés par les dirigeants et les ministres de la région en vue de parvenir à cet objectif méritent d'être particulièrement salués.

## **II. L'ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU**

### **A. Les principes**

6. L'Accord de cessez-le-feu en RDC représente une tentative globale visant à s'attaquer aux dimensions interne et externe du conflit. En particulier, il énonce les principes portant sur:

- i) l'instauration de la paix et la normalisation de la situation en RDC;
  - ii) le commencement d'une négociation politique / dialogue national impliquant toutes les parties congolaises en vue d'une réconciliation nationale et de l'instauration d'un nouvel ordre politique;
  - iii) le rétablissement de l'autorité administrative de l'Etat sur l'ensemble du territoire national de la RDC;
  - iv) le retrait des troupes étrangères;
  - v) la nécessité de trouver immédiatement des solutions aux préoccupations de sécurité de la RDC et des pays voisins;
- et

Fait à Addis Abéba le 23 septembre 1999

- vi) l'engagement à prendre les mesures nécessaires à la normalisation de la situation le long des frontières internationales de la République démocratique du Congo, y compris le contrôle du trafic illicite des armes et l'infiltration des groupes armés.

## **B. Mise en oeuvre de l'Accord**

### **1) Le Comité politique**

7. Le Comité politique est composé des ministres des Affaires étrangères et de la Défense ou de tout représentant dûment mandaté par les Parties. Le rôle du Comité politique est de s'occuper des questions politiques pendant la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu et d'aider la Commission militaire mixte (CMM) dans l'accomplissement de sa tâche au cas où elle aurait à faire face à des problèmes à caractère politique.

8. Le Comité politique a tenu sa première réunion formelle les 2 et 3 septembre 1999 à Lusaka, à la suite de la signature de l'Accord de cessez-le-feu par le RCD. Au cours de cette réunion, le Comité a élu S. E. M. Amama Mbabazi, ministre d'Etat chargé des Affaires étrangères de l'Ouganda comme président en exercice. Il a en outre officiellement installé le président de la Commission militaire mixte, et a examiné le budget, le plan de travail et les structures proposées par la Commission. Le Comité a décidé que le siège provisoire de la CMM serait installé en Zambie, que ce pays bénéficierait du statut d'observateur permanent au Comité et que l'OUA et les Nations unies seraient membres à part entière du Comité.

### **2) Commission militaire mixte (CMM)**

9. La Commission militaire mixte est un organe de prise de décision chargée de la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu. Elle est composée de deux représentants de chaque



Partie signataire de l'Accord et fonctionnera sous la direction d'un président neutre désigné par le Secrétaire général de l'OUA en concertation avec les Parties. La CMM est responsable devant le Comité politique. J'ai nommé le Général Rachid Lallali de l'Algérie comme président de la CMM, le 20 juillet 1999. L'OUA et les Nations unies sont membres à part entière de la Commission militaire mixte.

a) **Rôle de la CMM**

10. Le rôle et les fonctions de la CMM sont précisés dans l'Accord de cessez-le-feu. De façon globale, la Commission vérifiera le respect par chaque Partie des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu. Les rôles et fonctions de la CMM se présentent comme suit :

- i) établir les positions des unités au moment du cessez-le-feu;
- ii) faciliter la liaison entre les Parties aux fins de l'application du cessez-le-feu;
- iii) aider le processus de désengagement des forces et mener des enquêtes sur toute violation du cessez-le-feu;
- iv) vérifier tous les renseignements, données et activités relatifs aux forces militaires des Parties;
- v) vérifier le désengagement des forces militaires des Parties là où elles sont en contact direct;
- vi) élaborer des mécanismes pour le désarmement des groupes armés;
- vii) vérifier le désarmement et le cantonnement de tous les groupes armés;
- viii) vérifier le désarmement de tous les civils congolais qui sont en possession illégale d'armes;
- ix) surveiller et vérifier le retrait ordonné de toutes les forces étrangères;
- x) recueillir les renseignements pertinents sur l'organisation, les équipements et les positions des forces des Parties; et

- xi) assurer les opérations de maintien de la paix en attendant le déploiement de la force de maintien de la paix des Nations unies.

**b) Visites de travail du Pr sident de la CMM**

11. A la suite de sa nomination, le Général Rachid Lallali s'est présenté au Secrétariat général le 23 juillet 1999, où il a eu des discussions approfondies avec le Secrétaire général sur ses nouvelles fonctions et responsabilités. A la suite de plusieurs sessions de travail avec le Département des Affaires politiques, il s'est rendu à Lusaka pour y rencontrer les autorités zambiennes en compagnie d'un haut cadre chargé des questions politiques ainsi que d'un officier supérieur de l'OUA. A Lusaka, le Général Lallali a été reçu en audience par le président de la République, M. Frédéric Chiluba, et le ministre chargé des Affaires présidentielles, M. Eric Silwamba, qui, tous deux, se sont félicité de sa nomination.

12. Le Général Lallali et sa délégation ont également eu l'occasion de tenir des sessions de travail avec des fonctionnaires zambiens et des officiers militaires des Nations unies, en vue de clarifier le mandat ainsi que le fonctionnement de la CMM. Au cours de ces sessions de travail, la structure de la CMM a été élaborée ainsi que le budget, les besoins logistiques et en personnel. De Lusaka, le Général Lallali s'est rendu à Kinshasa, où il s'est entretenu avec les autorités de la RDC. Il a été reçu en audience par le Président de la République, M. Laurent Désiré Kabila, ainsi que par le ministre d'Etat aux Affaires étrangères et à la Coopération internationale, M. Abdoulaye Yérodia Ndombasi, et par le ministre de la Reconstruction nationale, M. Kalumé Numbi.

13. A l'issue de ces consultations et sessions de travail, le Président de la CMM a pu mettre au point une structure de travail pour la Commission, qui comprendra un Quartier général, qui sera provisoirement basé en Zambie comme cela avait été décidé lors de



la première réunion du Comité politique tenue à Lusaka les 2 et 3 septembre 1999, et des antennes locales qui seront installées dans des localités à l'intérieur de la RDC.

**c) Structures de la CMM**

**(i) Le Quartier général de la CMM (Siège)**

14. Le Quartier général de la Commission militaire mixte (CMM) comprendra :

- le Président;
- le personnel placé sous sa supervision (qui assumera les fonctions de Secrétariat permanent de la CMM et du Comité politique);
- les représentants des Parties (2 représentants par Partie); et
- les représentants des témoins.

15. Il faut signaler que si les autres signataires de l'Accord de cessez-le-feu ont désigné leurs représentants à la CMM, il se pose toujours le problème de la représentation du RCD à la Commission.

**(ii) Commissions militaires mixtes locales**

16. Pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, il a été décidé que la Commission militaire mixte mettrait en place des structures sur le terrain d'opération, en commençant par des zones comme Goma, Kisangani, Mbuji-Mayi, Gbadolite, immédiatement après la signature de l'Accord de cessez-le-feu par les Parties et dans l'attente du déploiement de la Mission de maintien de la paix des Nations unies. Ces structures sont appelées "Commissions militaires mixtes locales". Elles auront, entre autres, pour mission :

- d'observer le désengagement des forces;



- de déterminer l'emplacement des unités après les désengagements;
- de vérifier toutes informations, données et activités relatives aux forces militaires sur le terrain;
- de mener des enquêtes sur toute violation du cessez-le-feu; et
- de rendre compte au Siège de la Commission militaire mixte.

17. Ces Commissions militaires mixtes locales seront composées des représentants des Parties (1 représentant par Partie) et de 48 observateurs militaires neutres de l'OUA, qui auront pour mission d'aider au respect des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu et de mener des enquêtes sur leurs violations. Ces observateurs viendront de pays africains neutres. Il est envisagé, après le déploiement de la Mission de maintien de la paix des Nations unies, d'intégrer ces groupes de vérificateurs neutres de l'OUA, ainsi que leur personnel d'appui, à la Mission des Nations unies.

### **3) La Force de maintien de la paix des Nations unies**

18. Selon les termes de l'Accord, les Nations unies doivent déployer une Force de maintien de la paix en RDC. Le mandat de cette Force devra inclure les opérations de maintien et de rétablissement de la paix telles que décrites ci-dessous :

#### **a) Maintien de la paix :**

- i) travailler avec la Commission militaire mixte / OUA pour la mise en oeuvre de l'Accord;
- ii) observer et vérifier la cessation des hostilités;

- iii) mener des enquêtes sur les violations de l'Accord de cessez-le-feu et prendre les mesures nécessaires pour le faire respecter;
- iv) superviser le désengagement des forces des Parties tel que stipulé au chapitre 2 de l'Annexe;
- v) superviser le redéploiement des forces des Parties dans les positions défensives dans les zones de conflit, conformément au chapitre 11 de l'Annexe;
- vi) fournir et maintenir l'assistance humanitaire et protéger les personnes déplacées, les réfugiés et les autres personnes affectées;
- vii) tenir les Parties à l'Accord de cessez-le-feu informées de ces opérations de maintien de la paix;
- viii) récupérer les armes auprès des civils et veiller à ce que les armes ainsi récupérées soient correctement comptabilisées et adéquatement sécurisées;
- ix) en collaboration avec la Commission militaire mixte / OUA, programmer et superviser le retrait de toutes les forces étrangères; et
- x) vérifier toutes informations, données et activités relatives aux forces militaires des parties.

**b) R tablissement de la paix :**

- i) traquer et désarmer les groupes armés;
- ii) identifier les auteurs des massacres, les auteurs des crimes contre l'humanité et les autres criminels de guerre;



- iii) traduire les génocidaires devant le Tribunal pénal international;
- iv) rapatriement;
- v) élaborer toutes les mesures (persuasives ou coercitives) jugées appropriées pour atteindre les objectifs de désarmement, de rassemblement, de rapatriement et de réintégration dans la société des membres des groupes armés.

19. Sur la base de la résolution 1258(1999) du Conseil de Sécurité, l'Organisation des Nations unies a commencé le déploiement de 90 personnels militaires dans les capitales des Etats Parties et au Siège du Comité militaire mixte en tant qu'officiers de liaison. Plus tard, si les conditions de sécurité le permettent, d'autres personnels militaires seront déployés dans 13 localités à l'intérieur de la RDC.

**4) Responsabilités de l'OUA telles que stipulées dans l'Accord de cessez-le-feu et clarifiées par le Comité politique**

20. Du début à la fin de l'Accord, ainsi qu'à travers ses Modalités et son calendrier de mise en oeuvre, de nombreuses responsabilités sont confiées à l'OUA et à l'ONU.

21. En ce qui concerne plus particulièrement l'OUA, les tâches suivantes lui sont confiées :

- (i) en collaboration avec les Nations unies, "constituer, faciliter et déployer une force appropriée de maintien de paix en RDC, afin d'assurer la mise en oeuvre de cet Accord .." (Para 11(a) de l'article III de l'Accord);
- (ii) en collaboration avec la Commission militaire mixte et les Nations unies, "assurer l'exécution, immédiatement après l'entrée en vigueur de l'Accord, des opérations de maintien de la paix jusqu'au déploiement de la force de

- maintien de la paix des Nations unies" , (Para 11(b) de l'Article III de l'Accord);
- (iii) arrêter, de concert avec les Nations unies et la CMM, un calendrier de retrait des forces étrangères (Para 12 de l'Article III de l'Accord et chapitre 4 des Modalités);
  - (iv) faciliter le désengagement des forces (chapitre 2 des Modalités);
  - (v) aider la République démocratique du Congo à organiser les négociations politiques inter-congolaises (chapitre 5 des Modalités);
  - (vi) désigner, en consultation avec les Parties, un président neutre pour la Commission militaire mixte (chapitre 7 des Modalités);
  - (vii) dans le cadre des opérations de maintien de la paix, collaborer avec les Nations unies et la Commission militaire mixte à la mise en oeuvre de l'Accord (chapitre 8 des Modalités);
  - (viii) en collaboration avec les Nations unies et la Commission militaire mixte, aider à l'élaboration de mécanismes pour localiser, désarmer et assembler tous les membres des groupes armés en RDC et constituer des dossiers sur eux (chapitre 9 des Modalités);
  - (ix) en collaboration avec les Nations unies et la Commission militaire mixte, identifier et enregistrer les positions des forces militaires pendant le déploiement, recueillir des informations utiles sur les effectifs des groupes, les armes détenues par les forces militaires, autoriser le mouvement de toutes les forces (chapitre 11 des Modalités).

22. L'implication de l'OUA dans la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu en RDC peut se résumer comme suit :

- (i) une responsabilité générale (en collaboration avec les Nations unies) dans la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu;



- (ii) une responsabilité spécifique consistant à :
- faciliter l'installation de la Commission militaire mixte et à
  - aider la RDC à organiser les négociations politiques/dialogue national inter-congolais.

**c) Aspects financier et logistique**

23. Afin d'assumer ses responsabilités telles qu'indiquées ci-dessus, l'OUA se doit de soutenir les activités de la Commission militaire mixte et les efforts du Facilitateur du dialogue national. Elle doit également assumer ses responsabilités en collaboration avec les Nations unies dans la mise en oeuvre de l'Accord. Pour ce faire, l'ouverture d'un Bureau de liaison de l'OUA à Kinshasa, afin de suivre la mise en oeuvre de l'Accord, devrait être envisagée.

24. Le coût des activités initiales au Quartier général de la Commission militaire mixte, de l'ouverture du Bureau de liaison de l'OUA à Kinshasa et de l'engagement d'un Facilitateur pour le dialogue national est estimé à 1.703.998 \$EU pour six mois. Ce montant se décompose comme suit :

(i) installation du Quartier général de la Commission militaire mixte à Lusaka	\$EU	996.053
(ii) ouverture du Bureau de liaison de l'OUA à Kinshasa	\$EU	585.000
(iii) appui au Facilitateur	\$EU	122.942
<b>Total</b>	<b>\$EU</b>	<b>1.703.995</b>

25. La mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu comporte d'autres incidences financières qui devront être couvertes par des ressources que les Nations unies et d'autres donateurs devront mobiliser conjointement. Il s'agit essentiellement de :

- (i) la prise en charge des représentants des Parties au Siège de la Commission militaire mixte pour une période de 6 mois pour un montant de 259.200 \$ EU;
- (ii) la prise en charge des représentants des Parties au sein des Commissions militaires mixtes locales (32 représentants) et la mise à la disposition des Commissions militaires mixtes locales de 48 observateurs neutres, dont le rôle sera d'enquêter et de vérifier la mise en oeuvre de l'Accord en attendant le déploiement de la mission de maintien de la paix des Nations unies. Cette prise en charge coûtera 3.104.374 \$EU, y compris le coût du matériel et autres biens d'équipement.

26. Le montant total à mobiliser auprès de sources extérieures est de 3.363.574 \$EU.

27. Le montant total requis pour la mise en oeuvre de l'Accord est de 5.067.569 \$EU.

### **III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

28. L'OUA a joué un rôle très actif dans les progrès enregistrés dans le processus de paix en RDC. Lors de leur dernière réunion à Lusaka, les ministres ont reconnu ce rôle essentiel de l'OUA. Certains aspects de l'Accord de cessez-le-feu doivent encore être clarifiés. Mais il serait regrettable que le processus soit bloqué par manque de fonds, ou pour absence de clarté sur certaines questions ou sur le rôle des Parties.

29. Compte tenu de ce qui précède, l'Organe central pourrait :



- i) **se féliciter** de la signature de l'Accord de cessez-le-feu par toutes les Parties et les **exhorter** à respecter ses dispositions;
- ii) **exprimer sa satisfaction** quant au fait que le cessez-le-feu est respecté depuis la signature de l'Accord;
- iii) **saluer** la désignation du Général Rachid Lallali comme président de la Commission militaire mixte et son installation officielle par le Comité politique;
- iv) **rendre hommage** aux dirigeants des pays de la région, en particulier à S. E. M. Frédéric Chiluba, Président de la République de Zambie, Président de l'initiative régionale de paix en RDC, pour les efforts inlassables qu'ils déploient dans la recherche d'une solution politique à la crise en RDC;
- v) **approuver** les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général en particulier, celles relatives à l'installation du Siège de la Commission militaire mixte, à l'ouverture, en temps opportun, d'un Bureau de liaison et à la facilitation du dialogue national en RDC;
- vi) **souscrire** en outre à la proposition endossée par le Comité Politique de déployer sur le terrain des enquêteurs neutres dans quatre localités de la RDC pour aider les CMM locales; et
- vii) **demander** au Secrétaire général d'user de tous les moyens possibles pour mobiliser des ressources financières pour la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu, y compris l'utilisation de ressources du Fonds de la paix de l'OUA.

**ANNEXE MRDC 51**

**Communiqué publié à l'issue de la 50<sup>ème</sup> session ordinaire  
de l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention,  
la gestion et le règlement des conflits au niveau des ambassadeurs**

**17 août 1998**





منظمة الوحدة الافريقية

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY

ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE

ORGANISATIE VAN AFRIKAANSE EENHEID

Bureau Permanent de l'O.U.A. à Bruxelles

Avenue Molière, 186

1050 Bruxelles, Belgique (Belgium)

tel. : (02) 346 97 47 / 48

fax : (02) 346 97 28

**Communiqué publié à l'issue de la Cinquantième session  
ordinaire de l'Organe central du Mécanisme de  
l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des  
conflits au niveau des ambassadeurs  
Lundi, 17 août 1998**

L'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits s'est réuni en sa 50ème session ordinaire ce jour, 17 août 1998, au niveau des ambassadeurs, sous la présidence de Son Excellence T.A.G. Makombé, ambassadeur de la République du Zimbabwe en Ethiopie et Représentant permanent auprès de l'OUA.

La session a été consacrée à l'examen de la crise actuelle en République Démocratique du Congo. A l'issue de ses délibérations et après avoir pris connaissance du rapport de la délégation de l'OUA qui se trouve actuellement dans la région, l'Organe central :

1. **exprime** sa grave préoccupation au sujet de la crise qui se développe en République Démocratique du Congo et de ses conséquences éventuelles sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région;
2. **réaffirme** son soutien au gouvernement de la République Démocratique du Congo ainsi que l'engagement de l'OUA pour l'unité, la cohésion et le respect de la souveraineté territoriale de la République Démocratique du Congo conformément à la Charte de l'OUA et en particulier à la Résolution AHG 16(1) adoptée au Caire en 1964 sur l'intégrité territoriale et l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.

3. **condamne** le recours à la rébellion armée dans le règlement des différends et demande aux rébellions en République du Congo de déposer immédiatement leurs armes et de rechercher un dialogue constructif avec le gouvernement de la RDC en vue de la recherche de solutions appropriées à leurs doléances;
4. **lance un appel** pour la cessation immédiate des hostilités en RDC et **condamne** toute intervention extérieure dans les affaires intérieures de ce pays sous quelque prétexte que ce soit. **Demande** que soit mis fin immédiatement à de telles interventions extérieures;
5. **exprime** sa préoccupation quant aux conséquences d'ordre humanitaire qui pourraient survenir en RDC au cas où la situation se détériorerait davantage;
6. **soutien pleinement et approuve** les initiatives et les approches adoptées par le Sommet régional tenu à Victoria Falls, Zimbabwe en vue de trouver un cadre approprié pour désamorcer la crise, de même que les initiatives de suivi entreprises par les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense du Zimbabwe, de l'Angola, de la Namibie, de la Tanzanie et de la Zambie;
7. **demande** au Secrétaire général de l'OUA d'entreprendre d'urgence des consultations avec tous ceux qui sont concernés et de coordonner étroitement les efforts de l'OUA avec ceux des pays de la région et du Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies en vue de la recherche d'une issue rapide et pacifique au conflit en République Démocratique du Congo.

**Addis Abéba, le 17 août 1998**



**ANNEXE MRDC 52**

**Communiqué publié à l'issue de la 59<sup>ème</sup> session ordinaire  
de l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour prévention,  
la gestion et le règlement des conflits au niveau des ambassadeurs**

**1<sup>er</sup> octobre 1999**

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

**COMMUNIQUE DE LA CINQUANTE-NEUVIEME SESSION  
ORDINAIRE DE L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME  
DE L'OUA POUR LA PREVENTION, LA GESTION ET  
LE REGLEMENT DES CONFLITS,  
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS**

**ADDIS ABEBA, 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 1999**



**COMMUNIQUE DE LA CINQUANTE-NEUVIEME SESSION  
ORDINAIRE DE L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME  
DE L'OUA POUR LA PREVENTION, LA GESTION ET  
LE REGLEMENT DES CONFLITS,  
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS**

**ADDIS ABEBA, 1ER OCTOBRE 1999**

L'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu sa cinquante-neuvième session ordinaire, au niveau des ambassadeurs, à Addis Abéba (Ethiopie), le 1er octobre 1999. La session a été présidée par S.E. M. Smail Chergui, ambassadeur de la République Algérienne Démocratique Populaire en République fédérale démocratique d'Ethiopie et représentant permanent auprès de l'OUA.

A l'issue de ses délibérations, l'Organe central a adopté les décisions ci-après :

**SUR LA SITUATION EN REPUBLIQUE FEDERALE  
ISLAMIQUE DES COMORES**

L'Organe central :

1. **réaffirme** la position de l'OUA telle que contenue dans les décisions adoptées à Alger, en particulier la nécessité de la signature sans délai, par la partie anjouanaise, de l'Accord d'Antananarivo et celle du retour rapide à l'ordre constitutionnel;
2. **réitère** l'attachement de l'OUA à l'unité et à l'intégrité territoriale des Comores;
3. **exprime** sa profonde préoccupation face aux menaces proférées contre les communautés anjouanaise et mohélienne

vivant en Grande Comore, et en appelle à toutes les parties concernées pour qu'elles fassent preuve de retenue et travaillent à la création d'un climat de sécurité pour tous les Comoriens, quelque soit leur île d'origine;

4. **exprime** également sa préoccupation face à la situation qui prévaut à Anjouan, en particulier les actes dirigés contre certains groupes dans l'île, et **souligne** la nécessité de créer à Anjouan un climat propice à la poursuite des efforts de l'OUA visant à trouver une solution rapide à la crise;
5. **soutient** la décision du Secrétaire général de dépêcher à nouveau son envoyé spécial aux Comores en vue d'explorer les voies et moyens de surmonter l'impasse actuelle, sur la base des positions de l'OUA, et de préparer le terrain à la visite d'une délégation de haut niveau des pays de la région et de la Troïka de l'Organe central, conformément à la décision prise par le Conseil des ministres à Alger;
6. **souligne** la nécessité d'une coordination étroite des efforts et rappelle, à cet égard, l'engagement de l'OUA à poursuivre ses efforts en vue d'un règlement durable de la crise.

## **SUR LE PROCESSUS DE PAIX EN REPUBLIQUE DEMORATIQUE DU CONGO**

L'Organe central:

1. **se félicite** de la signature de l'Accord de cessez-le-feu par toutes les Parties et les **exhorte** à en respecter les dispositions;
2. **exprime** sa satisfaction quant au fait que le cessez-le-feu est respecté depuis la signature de l'Accord;
3. **prend note** de la désignation, par le Secrétaire général, du Général Rachid Lallali comme Président de la Commission militaire mixte (CMM) et de son installation officielle par le Comité politique;



4. **rend** hommage aux dirigeants des pays de la région, en particulier à S.E. M. Frédéric Chiluba, Président de la République de Zambie, Président de l'Initiative régionale de paix en RDC, pour les efforts inlassables qu'ils déploient dans la recherche d'une solution politique à la crise en RDC;
5. **fait siennes** les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général, en particulier celles relatives à l'installation du Siège de la Commission militaire mixte, à l'ouverture, en temps opportun, d'un Bureau de liaison en RDC et à la facilitation des négociations politiques inter-congolaises;
6. **fait également sienne** la proposition endossée par le Comité politique de déployer sur le terrain des enquêteurs neutres dans quatre localités de la RDC pour aider les CMM locales;
7. **encourage** les efforts en cours déployés par l'OUA en vue de faciliter le choix d'un Facilitateur pour les négociations politiques inter-congolaises;
8. **encourage** en outre le Secrétaire général à examiner les voies et moyens de mobiliser des ressources financières pour la mise en oeuvre du processus de paix en République démocratique du Congo, en particulier pour appuyer les activités de la Commission militaire mixte, ouvrir un Bureau de Liaison de l'OUA en RDC et appuyer le Facilitateur de l'OUA;
9. **lance** un appel pressant aux Etats membres de l'OUA afin qu'ils contribuent de toute urgence aux efforts pour la mise en oeuvre du plan de paix en RDC, notamment aux activités de la Commission militaire mixte;
10. **lance** en outre un appel à la Communauté internationale, en particulier aux Nations unies et à l'Union européenne, pour qu'elle apporte d'urgence une assistance financière et logistique à la Commission militaire mixte, qui a déjà commencé son travail, ainsi qu'aux négociations politiques inter-congolaises;

11. **encourage** les Etats parties à l'Accord de cessez-le-feu à apporter une assistance en moyens matériels à la Commission militaire mixte pour faciliter son installation et son travail;
12. **demande** à ce que toute assistance financière au processus de paix en RDC soit canalisée à travers le Fonds de la paix de l'OUA.

### SUR LE PROCESSUS DE PAIX EN SIERRA LEONE

L'Organe central:

1. **exprime** sa préoccupation face à la lenteur de la mise en oeuvre de l'Accord de paix de Lomé et **attire** l'attention des parties sur la fragilité persistante du processus de paix et sur les implications de cet état de fait pour la paix, la stabilité et le développement en Sierra Leone;
2. **lance un appel** au Caporal Foday Sankoh et au Lieutenant Johnny Paul Koromah pour qu'ils retournent aussi rapidement que possible à Freetown pour participer au processus de paix;
3. **lance un appel** aux Etats membres de l'OUA et au reste de la communauté internationale pour qu'ils redoublent d'efforts dans le soutien au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), qui constitue un facteur crucial dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix;
4. **encourage** les Nations unies et la CEDEAO à continuer de travailler ensemble pour permettre à l'ECOMOG et à l'UNOMISIL de remplir leurs mandats respectifs tels que définis dans l'Accord de paix de Lomé. A cet égard, l'Organe central se félicite de la proposition du Secrétaire général des Nations unies d'établir une mission de maintien de la paix forte de six mille hommes, avec des contributions en troupes provenant majoritairement des pays de la CEDEAO, en particulier de ceux qui contribuent actuellement à l'ECOMOG;



5. **encourage** le Gouvernement de la Sierra Leone à continuer à oeuvrer à la création d'un environnement propice à la promotion de la réconciliation nationale et de l'unité, ainsi qu'à la mise en oeuvre du processus de paix dans son ensemble, y compris l'établissement d'un Gouvernement d'union nationale;
6. **encourage** le Secrétaire général à continuer de jouer un rôle actif, conformément aux responsabilités de l'OUA en sa qualité de garant moral, et à explorer toutes les possibilités de mobiliser une assistance, y compris les ressources du Fonds de la paix, pour soutenir les efforts de la CEDEAO et des parties dans la mise en oeuvre de l'Accord.

## **SUR LES CHANGEMENTS ANTI-CONSTITUTIONNELS DE GOUVERNEMENTS**

L'Organe central :

1. **décide** de réactiver le sous-Comité de l'Organe central sur les changements anti-constitutionnels, conformément à la décision du Conseil des ministres d'Alger, et de recomposer le sous-Comité;
2. **demande** au sous-Comité d'accélérer son travail en vue de présenter un rapport final à l'Organe central en janvier 2000.

## **SUR LA PREPARATION DE LA TENUE DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA SECURITE, LA STABILITE, LE DEVELOPPEMENT ET LA COOPERATION EN AFRIQUE (CSSDCA)**

L'Organe central :

1. **fait siens** l'établissement et la composition du Comité directeur pour la préparation de la Conférence, tels que proposés par la réunion ministérielle consultative tenue à New York le 25 septembre 1999,
2. **confie** la préparation de la Conférence au Comité directeur sous la présidence du Nigéria;

3. **demande** au Comité directeur de tenir l'Organe central informé de ses activités et de présenter un rapport intérimaire à la session du Conseil des ministres qui se tiendra en février 2000;
4. **demande** en outre au Secrétaire général de fournir l'appui nécessaire pour faciliter le travail du Comité.

**SUR L'ETABLISSEMENT DU COMITE DES FEMMES  
AFRICAINES SUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT**

L'Organe central :

1. **prend note** du rapport du Secrétaire général sur l'établissement du Comité des femmes africaines sur la paix et le développement;
2. **exprime** son ferme appui à l'initiative visant à impliquer les femmes dans les efforts de promotion de la paix, de la sécurité et du développement sur le Continent;
3. **renvoie** la question au Secrétariat pour des études supplémentaires en vue de fournir davantage d'informations sur les implications pour l'Organisation, particulièrement celles relatives aux responsabilités financières et institutionnelles de l'OUA dans la poursuite des activités du Comité.

**Addis Abeba 1<sup>er</sup> octobre 1999**



**ANNEXE MRDC 53**

**Communiqué publié à l'issue de la 60<sup>ème</sup> session ordinaire  
de l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention,  
la gestion et le règlement des conflits au niveau des ambassadeurs**

**19 novembre 1999**

ORGANIZATION OF



AFRICAN UNITY

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

---

**Fax: 51 78 44/51 93 21 P. O. Box 3243 Addis Ababa**  
**Ethiopia Telephone: (251-1) 51 38 22**

Central Organ/MEC/AMB/Comm. (LX)

**COMMUNIQUE DE LA SOIXANTIEME SESSION  
ORDINAIRE DE L'ORGANE CENTRAL DU  
MECANISME DE L'OUA POUR LA PREVENTION, LA  
GESTION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS,  
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS**

**ADDIS ABEBA, ETHIOPIE, 19 NOVEMBRE 1999**



**COMMUNIQUE DE LA SOIXANTIEME SESSION  
ORDINAIRE DE L'ORGANE CENTRAL DU  
MECANISME DE L'OUA POUR LA PREVENTION, LA  
GESTION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS,  
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS  
ADDIS ABEBA, 19 NOVEMBRE 1999**

L'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu sa soixantième session ordinaire au niveau des ambassadeurs, à Addis Abéba (Ethiopie), le 19 novembre 1999. La session a été présidée par S.E. M. Smail Chergui, ambassadeur de la République algérienne démocratique populaire en République fédérale démocratique d'Ethiopie et représentant permanent auprès de l'OUA.

A l'issue de ses délibérations, l'Organe central a adopté les décisions ci-après :

**SUR LA SITUATION EN REPUBLIQUE FEDERALE  
ISLAMIQUE DES COMORES**

L'Organe central a:

1. pris note du rapport du Secrétaire général, notamment en ce qui concerne la visite effectuée par l'envoyé spécial aux Comores du 24 au 30 Octobre 1999, et des recommandations qui y sont contenues;
2. exprimé sa profonde préoccupation face à l'évolution de la situation en République fédérale islamique des Comores, en particulier le rejet, par la partie anjouanaise, de l'Accord d'Antananarivo et son refus persistant d'oeuvrer en faveur d'une solution pacifique et négociée de la crise;
3. réaffirmé la détermination de l'OUA et des pays de la région à mettre un terme à la crise, et ce par le biais de

l'application de l'Accord d'Antananarivo et du retour rapide à l'ordre constitutionnel;

4. recommandé la tenue, aussi rapidement que possible, d'une réunion ministérielle des pays de la région et de la Troïka de l'Organe central pour examiner la situation aux Comores et les voies et moyens de surmonter l'impasse actuelle, qui est notamment liée au rejet, par la partie anjouanaise, de l'Accord d'Antananarivo. Il est en outre recommandé que cette réunion ministérielle :
  - demande à la partie anjouanaise de signer l'Accord d'Antananarivo dans un délai donné que la réunion elle-même fixera,
  - exprime la détermination des pays de la région et de l'OUA à prendre des mesures concrètes pour assurer la mise en oeuvre de l'Accord d'Antananarivo à l'expiration du délai fixé,
  - exprime en outre la disposition des pays de la région et de l'OUA à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à la crise, par le biais du retour rapide à l'ordre constitutionnel et de la mise en oeuvre de l'Accord d'Antananarivo;
5. lancé un appel à toutes les Organisations internationales concernées pour qu'elles coordonnent étroitement leurs initiatives avec celles de l'OUA, de manière à consolider le soutien international apporté au processus de paix de l'OUA, qui est basé sur l'Accord d'Antananarivo.

## **SUR L'ETABLISSEMENT DU COMITE DES FEMMES AFRICAINES SUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT**

L'Organe central :

1. s'est félicité de la nomination des membres du Comité des Femmes africaines sur la paix et le développement (CFAPD) par le Secrétaire général, après consultation



avec le Secrétaire Exécutif de la CEA et en application de la décision de la 66ème session ordinaire du Conseil des ministres tenue en juin 1997 à Harare;

2. s'est félicité du lancement officiel du Comité et des efforts déployés pour rendre le Comité opérationnel, afin de lui permettre de jouer un rôle consultatif auprès du Secrétaire général de l'OUA et du Secrétaire exécutif de la CEA en ce qui concerne l'intégration des femmes dans les activités liées à la paix, à la sécurité et au développement sur le continent;
3. a exprimé son soutien aux efforts déployés par le Secrétaire général en vue d'apporter une assistance au CFAPD dans la création de conditions propices à son fonctionnement efficace;
4. a demandé au Secrétaire général de porter à l'attention de l'Organe central toute question qu'il jugera importante en relation avec le travail du Comité, afin de lui permettre de réaliser les objectifs louables qui sont à l'origine de sa création;
5. a encouragé le Secrétaire général à fournir toute l'assistance possible pour faciliter le fonctionnement et le travail du Comité, y compris la mobilisation de ressources extrabudgétaires pour rendre le Comité opérationnel et viable.

## **SUR LE PROCESSUS DE PAIX EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

L'Organe central :

1. s'est félicité des progrès accomplis dans la recherche d'une solution à la crise en RDC, en particulier le déploiement en cours des membres des Commissions militaires mixtes locales;
2. a souligné l'urgence du choix d'un facilitateur africain pour permettre le démarrage du dialogue

inter-congolais, qui est le complément du processus en cours sur le terrain;

3. a exprimé sa profonde gratitude aux pays membres qui ont apporté ou se sont engagés à apporter des contributions pour le fonctionnement de la JMC (Zambie, Algérie, Ouganda, Zimbabwe, Namibie et Angola) et a lancé un appel pressant aux autres pays africains, ainsi qu'aux partenaires de l'OUA au sein de la communauté internationale pour qu'ils prêtent une assistance concrète en vue de faciliter la mise en oeuvre du processus de paix;
4. a félicité le Président en exercice de l'OUA, le Président Abdelaziz Bouteflika de l'Algérie, le Président Frederick Chiluba de Zambie, ainsi que le Secrétaire général de l'OUA pour les efforts soutenus qu'ils déploient dans la recherche d'une solution au conflit en RDC et dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix de Lusaka.



**ANNEXE MRDC 54**

**Briefing on development in the DRC peace process**

**19 novembre 1999**

ORGANISATION OF AFRICAN UNITY



ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA

Tel.: 513822

Fax: (251-1) 519321

Email: oau-ews@telecom.net.et

---

**Sixtieth Ordinary Session of the Central  
Organ of the OAU Mechanism for conflict  
Prevention, Management and Resolution  
at Ambassadorial Level**

**Addis Ababa, Ethiopia  
19 November 1999**

**Central Organ  
Original : ENGLISH**

**BRIEFING ON DEVELOPMENTS IN  
THE DRC PEACE PROCESS**

**Done in Addis Ababa on 19 November 1999**



## **BRIEFING ON DEVELOPMENTS IN THE DRC PEACE PROCESS**

The Fifty Ninth Ordinary Session of the Central Organ of the OAU Mechanism for Conflict Prevention, Management and Resolution at Ambassadorial Level held on 1<sup>st</sup> October 1999 had, after deliberating on developments in the DRC peace process, adopted the following communique :

- endorses the proposals contained in the Secretary General's Report, especially those relating to the installation of the JMC Headquarters, the opening of a Liaison Office in the DRC at the appropriate time and the facilitation of the Inter-Congolese political negotiations.
- further endorses the proposal approved by the Political Committee to deploy Neutral Investigators in four locations in the DRC to assist the local JMCs.
- further encourages the Secretary General to consider ways and means of mobilizing financial resources for the DRC peace process, particularly to support the activities of the Joint Military Commission, opening of the OAU Liaison Office in the DRC and the work of the OAU Facilitator.

Following that meeting of the Central Organ, the following developments took place in a further bid to consolidate the peace process, especially, with respect to the implementation of the DRC Cease-fire Agreement :

### **a) The First Plenary Meeting of the Joint Military Commission in Kampala from 11 to 12 October 1999**

At this meeting, the JMC was able to :

- i. review its Rules of Procedures
- ii. adopt the format of its working documents (maps, reports ..)

- iii. decide the locations of the four local JMCs to be installed : Lisala (Equator), Boende (Equator) Kabinda (Kassai Oriental) and Kabalo (Shaba) and their operational zones.
- iv. decide to communicate to the Chairman of the JMC and to the OAU, information on the disposition of their forces and to plot the positions of these forces on a common map signed by all the Parties
- v. adopt its program of work for the next 6 months
- vi. adopt its "Decision No. 1" co-signed by all the Parties and relating to the implementation of the Ceasefire Agreement on the ground.

**b) Second Meeting of the Political Committee in Lusaka on 15 October 1999**

This meeting examined the report of its outgoing Chairman Hon. Amama MBABAZI, Minister of State for Foreign Affairs and the Report of the Chairman of the JMC. During the session, the Political Committee under the new chairmanship of Hon. S. MUDENGE, Minister of Foreign Affairs of Zimbabwe dealt with the following issues:

- i. the funding of the Peace Process : the Committee called for coordination of the fund raising system. It put in place a Committee composed of Uganda, Zambia, Zimbabwe and the OAU to harmonize the fund raising efforts under the chairmanship of the OAU. Bearing in mind the slowness of the International Community to concretize its pledges for the peace process in the DRC, the Political Committee recommended that the JMC should start working with the means provided by the Parties themselves and by the OAU.
- ii. Role of the United Nations : the Committee expressed concern about the slow pace at which the United Nations was handling the request for the deployment of Peacekeepers in the DRC. It noted that similar situations in others regions normally receive more prompt and



appropriate response from the UN. It called upon the United Nations to address the situation in the DRC, with the urgency and seriousness it deserves

- iii. Representation of the RCD : the Political Committee decided to recognize the "de facto" situation where the two factions of the RCD, are represented at the meetings until a "de jure" solution could be found by the RCD itself
- iv. Inter-Congolese Political Negotiations : the Political Committee decided to invest the OAU Secretary General with the task of helping the Congolese Parties to select a Facilitator. The final Communique of the meeting states that. "With regard to the appointment of a neutral Facilitator for the inter-Congolese political negotiations, the Committee called upon the Congolese Parties, with the assistance of the OAU Secretary General, to expedite consultations on this issue, so that National Dialogue can start without further delay"
- v. Request from Burundi to have an Observer status in the JMC : the Committee invested the Chairman of the JMC with the authority to invite Burundi in all the meetings where the presence of this country is necessary for the solution of the problem discussed.
- vi. Report of the Chairman of the JMC : the Committee received the report of the JMC Chairman, congratulated him and encouraged him to continue his work.

**c) Second Plenary meeting of the JMC in Lusaka from 31 October to 5 November 1999**

The decisions taken at this meeting are as follows :

- i. Adoption of the Report of the Kampala meeting;
- ii. Adoption of the Rules of Procedures for the Commission;
- iii. A Calendar for the installation of the local JMCs was worked out with the assistance of the UN. This calendar is as follows :

- 11 November : arrival in Lusaka of members of the local JMCs and the OAU Neutral Investigators/Verifiers.
  - 12 – 13 November : briefing session by the OAU and the UN
  - from 14 November : commencement of the installation of the 4 local JMCs and the deployment of the OAU Neutral Investigators/Verifiers;
- iv. Four (4) Working Groups were constituted as follows :
- Group I : determination of humanitarian corridors, exchange of prisoners of war and working relations with ICRC;
  - Group II : working out mechanisms and budget estimate for disarming, tracking and cantoning of armed groups as well as procedures of handing over the criminals of war, authors of massacres and crimes against humanity and elaboration of procedures of disarmament of Congolese civilians in illegal possession of arms;
  - Group III : working out mechanisms and procedures of disengagement;
  - Group IV : working out plan, mechanisms, procedures and calendar for the withdrawal of foreign troops, and the monitoring and verification of their implementation.

These working groups would be chaired by Namibia, Uganda, Rwanda, and Zimbabwe respectively and shall meet in Harare from 25 November and report to the 3<sup>rd</sup> Plenary Session of the JMC in Harare on 30 November 1999.

The document (Decision no. 2) states that "the UN, OAU and Zambia are invited to participate in the work of these groups where all the Parties shall be represented" .



**d) Future meetings on the DRC Peace Process**

At the invitation of Zimbabwe, the following meetings will be held in Harare :

- i) Meeting of the four working groups from 25 November 1999 ;
- ii) Third plenary session of the JMC on 30 November 1999. It will assess the deployment of the Investigators/Verifiers and the establishment of the Regional JMCs. It will also examine the reports of the working groups;
- iii) The third meeting of the Political Committee will be held in Lusaka or another location decided by the Parties right after the meeting of the JMC.

**e) Implementation of Decisions**

***i. Installation of the JMC Headquarters in Lusaka***

The Headquarters of the JMC in Lusaka was officially inaugurated on 16 November 1999 by President Frederick Chiluba of Zambia which donated a furnished villa to be used as Headquarters of the Joint Military Commission and granted diplomatic status to the JMC and its international personnel in the territory of Zambia.

***ii. Deployment of the Local JMCs***

Members of the local JMCs along with the OAU group of Investigators (30 military officers from Algeria, Nigeria, Malawi and Senegal) have assembled in Lusaka. The OAU signed on 5<sup>th</sup> November 1999, an Agreement with the UN which requested the latter to provide airlift for the deployment by the OAU. Unfortunately, the plane was not available, but the deployment commenced. A plane was hired by the JMC with the assistance of the Zambian

Government. The first of the four teams left Lusaka on Tuesday 16 November 1999 for Kabinda (DRC East Kasai province). They were seen off by President Frederick Chiluba of Zambia in a highly symbolic ceremony at the Lusaka international airport in presence of the Diplomatic Corps (Address enclosed). Two other Teams will be deployed in Boende and Lisala ( Equator Province ) during the coming week.

### ***iii. Material and Financial Contributions***

The contributions received or pledged are as follows :

#### **❖ Contributions received**

OAU	=	100,000 USD / month
Zambia	=	100,000 USD
Great Britain	=	80,000 USD (office equipment)

It has to be noted that besides the office for the Headquarters of the JMC, the Zambian Government has donated :

- a residence for the Chairman of the JMC
- a four-wheel drive car for his transportation.

#### **❖ The Pledges**

Uganda	=	100,000 USD
Zimbabwe	=	100,000 USD
Namibia	=	100,000 USD
Angola	=	N.A.
European Union	=	1.2 million Euros
France	=	700,000 USD
Italy	=	105,000 USD
Germany	=	100,000 DM in office materials
Japan	=	200,000 USD
USA	=	1 million USD



The General Secretariat will follow closely these pledges and inform the Member States accordingly.

f) **The way forward**

***i. Implementation of the Cease-fire Agreement***

The installation of the four local JMCs along with the OAU neutral investigators teams will allow the JMC to be more operational in monitoring the implementation of the Cease-fire Agreement on the ground within the DRC. The deployment should be completed by the end of the month of November.

During the next meeting of the JMC (30 November) it should be possible to have a more concrete idea on the situation prevailing on the ground and monitor, on a more sustained basis, allegations of violations of the cease-fire.

***ii. Allowances for the Members of the JMC representing the parties***

The next urgent problem to be solved in line with the smooth functioning of the JMC is to find ways and means to pay allowances to the members of the JMC in Lusaka or in the field, inside the DRC. Proposals are expected to be considered by the Political Committee at its next meeting in Harare. In the meantime, the Zambian Government kindly decided to allow members of the JMC to stay in Lusaka at its expense (hotel and food).

***iii. The issue of a Neutral Facilitator***

In accordance with the decision of the Political Committee, the Secretary General undertook consultations on the issue of the neutral Facilitator for the inter-Congolese Political Negotiations. The role of the

OAU in that regard is to assist the concerned Parties to meet and agree between themselves on the choice of a Neutral Facilitator. In pursuance of this understanding, the Assistant Secretary General for Political Affairs undertook a Mission to Kinshasa from 11 to 14 November 1999. The Secretary General also traveled to Lusaka accompanied by Ambassador Djinnit, on 18 November 1999, to chair a meeting with Representatives of the Congolese Parties.

All the Parties (Government, RCD-ML, RCD-Goma, MLC) were represented at the meeting.

The Secretary General presented to the Parties a list of names of eminent African Personalities who could be chosen as Facilitator. The Parties requested to be given some time for further consultation. A second meeting is expected to be convened at a later date in Lusaka, Zambia to finalize this arrangement.



**ANNEXE MRDC 55**

**Briefing on the DRC**

**19 novembre 1999**

## **BRIEFING ON THE DRC**

The Central Organ will recall the discussions that took place during its meeting of 1<sup>st</sup> October 1999 at which the developments in the DRC were discussed and several decisions taken on how the OAU can and should support the implementation of the DRC peace process.

Following that meeting and the endorsement of the proposals of the Secretary General on several aspects of the process, the Secretariat has been preoccupied with the implementation of those decisions.

On the establishment of the Joint Military Commission, the Central Organ may wish to note the fact that Gen. Rachid Lallali, Chairman of the JMC and his small Team including two Officers from the General Secretariat is now fully installed in Lusaka.

It is important at this point to underscore the fact that it would have been impossible to operationalize the JCMC Headquarters without the personal support and commitment of H.E. President Frederick Chiluba of Zambia, and his government which has placed at the disposal of the JMC, resources and facilities to advance the work of the Committee. Indeed, on 16 November, the JMC Headquarters was officially inaugurated by H.E. President Chiluba of Zambia.

I wish also to place on record for the information of the Central Organ that so far, and contrary to several reports that are presented to the media and made in other for a, the operationalization of the JMC and the first deployment of OAU neutral investigators within the DRC itself, which I will touch upon later, has been made possible by the resources of the OAU Peace Fund and the donation of US\$ 10,000 by the Government of Zambia. Indeed, apart from a token sum of US\$ 40,000 made by the Government of the United Kingdom, none of the pledges made and announcement of support for OAU's efforts has materialized in concrete support or contribution, inspite of



general and direct requests addressed by the Assistant Secretary General for Political Affairs to donors, more than one month ago.

This point was again brought to the attention of the donor community by the Assistant Secretary General for Political Affairs at a meeting held here in the Secretariat yesterday. So far, the response to appeals by the OAU has been slow in coming and most disappointing. This is even more unfortunate, given that Africans have always been expected to assume more responsibility for dealing with problems on the Continent. The parties to the conflict have shown a clear commitment to implement the Agreement they signed, but an equal will and determination is missing in the response of the International Community.

Turning back to the issue of the JMC, I wish to inform the Central Organ that so far, the Commission has held two full sessions. The first was from 11-12 October 1999 in Kampala, Uganda. The meeting was successful in many aspects:

1. All the parties participated.
2. The Rules of procedure for the Commission was adopted.
3. The Parties agreed to fully cooperate and act in transparency as partners in the peace process.
4. The locations of the Regional JMCs were agreed upon as follows: - Lisala (Equator, Boenda; Kabinda (Kassai Oriental) and Kabala (in Shaba Province).
5. The Parties also agreed on areas and territories of competence and the provision of data on the disposition of their forces on the ground.

As I stated earlier, the Zambian government provided at its own expense the following:

- a residence for the JMC Chairman
- office accommodation for the JMC Headquarters
- one four wheel drive vehicle. It also granted the JMC and its international personnel, diplomatic status within Zambia.

After the first meeting of the JMC, the Political Committee met in Lusaka on 15 October 1999 under the Chairmanship of Hon. Dr. Stan Mudenge, Minister of Foreign Affairs of Zimbabwe. The Committee discussed several issues.

On the funding of the peace process, a small team comprising Zimbabwe, Zambia and the OAU is expected to work on the problem of resource mobilization.

Apart from Zambia, whose cheque for \$ 100,000 was delivered to the OAU, the following pledges were made – Uganda \$100,000, Zimbabwe \$ 100,000, Namibia, amount not specified, Germany US\$ 100,000 in equipment, Great Britain US\$ 40,000 (made good), South Africa:- Helicopters, planes and financial assistance to be determined. EU – 1.2 million, France 700,000, Italy 105,000, Japan 200,000, USA 1 million. These are all pledges.

On the issue of the representation of the RCD, the Committee decided to recognize the de facto situation of the two factions being represented until a de jure solution could be found by the RCD itself.

On the Inter Congolese Political Negotiations, the Political Committee appealed to the Secretary General of the OAU to expedite consultations on this issue so that national dialogue can start without further delay.

On the request of Burundi for an Observer Status in the JMC, the Committee decided that the Chairman of the JMC has the authority to



invite Burundi to all the meetings of the JMC where the presence of the country is necessary for the solution of the problem discussed.

The second meeting of the JMC took place from 31 October to 5 November 1999. The Assistant Secretary General of the AOU for Political Affairs addressed the meeting. Apart from adopted the Rules of Procedure elaborated at the first meeting, the Committee worked out a calendar for the installation of the local JMCs as follows:

**11 November** : arrival of Members of local JMCs and OAU Neutral investigators in Lusaka

**12-13 November** : Briefing session for OAU neutral investigators

From 14 November : Installation of local JMCs within the DRC

On 16 November, the first Team of 13 Officers and 6 representatives of the main JMC were deployed in Kabinda. The other deployments are expected to follow immediately.

The UN was requested to facilitate the deployment of the OAU neutral investigators by providing airlift. However, this assistance has been hampered by other complications involving the UN and the DRC government. Another decision taken was the establishment of working groups to deal with the following:

1. Determination of humanitarian corridors exchange of prisoners of war and working relations with the ICRC.
2. Working out mechanisms and budget estimate for disarming tracking and cantoning of armed groups and elaboration of procedures for the disarmament of Congolese civilians in illegal possession of arms.
3. Working out mechanisms and procedures for disengagement.

4. Working out a plan mechanisms procedures and calendar for the orderly withdrawal of foreign troops.

The working groups are to be respectively chaired by Namibia (group 1), Uganda (2), Rwanda (3) and Zimbabwe (4). They are expected to submit their reports to the 3<sup>rd</sup> Plenary session of the JMC scheduled to be held in Harare on 30 November 1999. The JMC itself will report to the meeting of the Political Committee scheduled to take place also in Harare.

On the issue of political negotiations, there are ongoing consultations on the issue of a neutral facilitator for the national debate. Indeed, both the Secretary General and the Assistant Secretary General (Political) were in Lusaka yesterday for meetings with the concerned Parties. Amb. Djinnit is still in Lusaka, but I believe H.E. the Secretary General will be in a better position to brief you on the developments relating to this matter.



**ANNEXE MRDC 56**

**Information sur l'évolution du processus de paix**

**en République Démocratique du Congo**

**14 décembre 1999**

ORGANISATION OF AFRICAN UNITY



ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA

Tel.: 513822

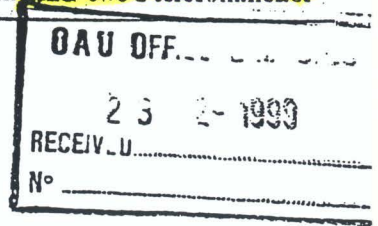
Fax: (251-1) 519321

Email: [oua-ews@telecom.net.et](mailto:oua-ews@telecom.net.et)

**Soixante et unième session ordinaire  
de l'Organe central du Mécanisme de l'OUA  
pour la prévention, la gestion et la résolution  
des conflits au niveau des Ambassadeurs**

**Addis Abéba, Ethiopie  
15 décembre 1999**

**Central Organ  
Original : FRENCH**



**INFORMATION SUR L'EVOLUTION DU  
PROCESSUS DE PAIX EN REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**Fait à Addis Abéba le 14 décembre 1999**



## **Information sur l'Evolution du Processus de Paix en République Démocratique du Congo**

Depuis la 60<sup>e</sup> session de l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits au niveau des Ambassadeurs le 19 novembre 1999, les événements marquants suivants ont eu lieu :

### **I. Déploiement des Commissions Militaires Mixtes Locales et des Enquêteurs Neutres de l'OUA**

Trois Commissions militaires mixtes ont été déployées à :

- ❖ KABINDA (Kasaï Oriental) le 16 novembre,
- ❖ BOENDE (Equateur) le 22 novembre et
- ❖ LISALA (Equateur) le 26 novembre 1999.

Le déploiement à KABALO (Katanga), reste toujours pendant à cause de problèmes logistiques.

### **II. Les réunions de la Commission Militaire Neutre**

Sur l'invitation du gouvernement du Zimbabwe, les réunions suivantes se sont tenues à Hararé, Zimbabwe :

1. Réunions des 4 groupes de travail institués lors de la seconde réunion plénière de la CMM (cf. le document d'information de la 60<sup>e</sup> session de l'Organe Central, paragraphe c )
2. Troisième session plénière de la Commission Militaire Mixte.

Les groupes de travail ont examiné les sujets à leur ordre du jour et ont tracé des lignes directrices pour leur trouver des solutions ainsi que les projets de budget nécessaires pour la mise en oeuvre de ces solutions. D'autres recherches et réunions seront cependant nécessaires pour finaliser ces propositions.

La Commission militaire mixte a, quant à elle, examiné le déploiement des CMM locales et leurs conditions de séjour avec l'assistance des Parties.

### **III. Le problème du choix du Facilitateur**

La 2<sup>e</sup> réunion de consultations a eu lieu hier 14 décembre 1999, ici, à Addis Abéba. Toutes les Parties congolaises étaient représentées. Le Ministre pour les Affaires présidentielles de la Zambie, S.E. M. Eric Silwamba est spécialement venu à Addis Abéba pour cette réunion. Les Parties sont tombées d'accord pour désigner S.E. M. Ketumile MASIRE, ancien Président de la République du Botswana, comme Facilitateur. Monsieur MASIRE faisait partie de la liste des personnalités africaines présentées aux Parties par l'OUA lors de la première réunion à Lusaka les 18 et 19 novembre 1999.

### **IV. Les contributions**

Les nouvelles annonces de contributions sont les suivantes :

Algérie	=	200,000 \$EU
Royaume des Pays Bas	=	222,000 \$EU
Royaume Uni	=	100,000 £
Suède	=	800,000 SEK
Belgique	=	135,000 \$EU
République Populaire de Chine	=	100,000 \$EU

Malgré les nombreuses déclarations faites ici et là au sujet des contributions au processus de paix de Lusaka, notamment par les bailleurs de fonds occidentaux, le Fonds de la paix de l'OUA n'a pas enregistré de mouvement de fonds. L'OUA a été informée que les Gouvernements des Etats-Unis, des Pays-Bas, d'Irlande et de Suède sont en train d'intensifier leurs efforts pour concrétiser leurs promesses. En effet, l'OUA a travaillé sur les Accords avec ces pays, les a finalisé et les a retourné afin de faciliter le déblocage des fonds promis.

### **V. Violations du Cessez-le-feu**

Des rapports continuent à faire état de multiples violations du cessez-le-feu en RDC. Les renseignements directement obtenus auprès des protagonistes indiquent que les engagements militaires sur le terrain sont relativement limités et concernent essentiellement :

- la région de l'Equateur nord où la ville de BASANKUSU a été prise par les rebelles du M.L.C. de M. Jean Pierre BEMBA.
- la région de l'Equateur sud où il y a eu des affrontements entre les Alliés et le RCD à cause du problème d'IKELA. A cette occasion, la ville de BOKUNGU a été prise par les Alliés.

La Commission Militaire Mixte est parfaitement au courant de ces situations et les traite en conséquence.

**ANNEXE MRDC 57**

**Communiqué publié à l'issue de la 61<sup>ème</sup> session ordinaire  
de l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour prévention,  
la gestion et le règlement des conflits au niveau des ambassadeurs**

**15 décembre 1999**



ORGANIZATION OF AFRICAN  
AFRICAINNE



UNITY

ORGANISATION DE L'UNITE

---

Fax: 51 78 44/51 93 21 P. O. Box 3243 Addis Ababa Ethiopia Telephone: (251-1)  
51 38 22

---

**Soixante-et-unième Session ordinaire  
de l'Organe central du Mécanisme de  
l'OUA pour la Prévention, la Gestion et  
le Règlement des conflits  
au niveau des Ambassadeurs**

**Addis-Abéba (Ethiopie)  
(LXI)  
15 Décembre 1999**

**Central Organ/MEC/AMB/COMM.**

**COMMUNIQUE**

**SOIXANTE-ET-UNIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ORGANE  
CENTRAL DU MECANISME DE L'OUA POUR LA PREVENTION,  
LA GESTION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS,  
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS**

L'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des conflits a tenu sa soixante-et-unième session au niveau des Ambassadeurs, le 15 décembre 1999, à Addis-Abéba. La session a été présidée par Son Excellence M. Smail Chergui, Ambassadeur de la République Algérienne Démocratique et Populaire en République fédérale et démocratique d'Ethiopie, et Représentant permanent auprès de l'OUA.

A l'issue de ses délibérations, l'Organe central a adopté les décisions suivantes:

**SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ORGANE CENTRAL:**

L'Organe central:

- **a pris** note du Rapport du Secrétaire général sur le programme de travail;
- **a félicité** le Secrétariat pour avoir élaboré le programme;
- **a décidé** de réfléchir davantage sur le programme de travail en vue d'apporter sa contribution au contenu et aux

Fait à Addis-Abéba le 16 décembre 1999

orientations du programme de travail proposé, au cours de sa prochaine session.

## **SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION DE L'ANNEE 2000 COMME ANNEE DE LA PAIX, DE LA SECURITE ET DE LA SOLIDARITE EN AFRIQUE**

L'Organe central:

- **a pris note** des propositions du Secrétariat général;
- **a souligné** la nécessité de prendre en compte les principes fondamentaux de l'OUA en particulier, le respect de l'intégrité territoriale des Etats membres;
- **a encouragé** le Secrétariat à oeuvrer étroitement avec les agences concernées du système des Nations unies en particulier l'UNESCO.

## **SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA SITUATION EN REPUBLIQUE DU BURUNDI**

L'Organe central:

- **a exprimé** sa préoccupation face à la recrudescence de la violence au Burundi et **a exhorté** les Parties à y mettre fin sans délai, pour créer un climat propice à la poursuite du processus de paix;



- **a condamné** les actes de violence perpétrés à l'endroit des populations civiles innocentes ainsi que des membres du personnel des agences humanitaires;
- **a exprimé** sa préoccupation face au regroupement des populations et aux conséquences humanitaires qu'elle engendre, et **a demandé** au gouvernement burundais de démanteler sans tarder, les camps de regroupement;
- **a rendu** un hommage mérité à Mwalimu Julius Nyeréré pour sa précieuse et inestimable contribution au retour à la paix, à la sécurité et à la réconciliation nationale au Burundi et pour les efforts louables qu'il a consentis à cette fin;
- **s'est félicité** de la tenue du huitième Sommet Régional et **a apporté** son plein appui à ses conclusions telles que contenues dans le Communiqué conjoint adopté par le sommet;
- **s'est réjoui** singulièrement de la désignation de Monsieur Nelson Mandela, comme nouveau facilitateur du processus de paix du Burundi, et **a affirmé** sa détermination à lui apporter tout le soutien nécessaire pour la réussite de sa mission;
- **a invité** les Parties à coopérer étroitement avec le nouveau Facilitateur et à faire preuve de détermination pour assurer le succès des négociations, dans un esprit de dialogue, de compromis et d'acceptation mutuelle;

- **a lancé** un appel à la communauté internationale en vue d'aider le Burundi dans la relance de son économie et dans les programmes de reconstruction;
- **a décidé** de maintenir la Mission de l'OUA au Burundi (MIOB) notamment au regard des nouveaux développements qui sont intervenus, en vue de fournir tout le soutien nécessaire au nouveau Facilitateur;
- **a demandé** au Secrétaire général de revoir les implications financières du maintien du Bureau, particulièrement à la lumière de la restructuration en cours, du Secrétariat général de l'OUA, de manière à assurer un fonctionnement efficace du Bureau à des coûts réduits.

## **SUR L'EVOLUTION DU PROCESSUS DE PAIX EN DRC**

L'Organe central:

- **s'est félicité** de la désignation par les Parties congolaises de Sir Ketumile Masire, ancien Président de la République du Botswana en tant que Facilitateur;
- **a félicité** le Secrétaire général pour avoir mené à bien cette tâche importante qui lui a été confiée par les Accords de Lusaka et le Comité politique;
- **a exprimé** sa gratitude aux pays qui se sont engagés à apporter une contribution pour le fonctionnement de la Commission Militaire Mixte (CMM) et pour le processus de paix

Fit à Addis-Abéba, le 16 décembre 1999

en général et leur **a demandé** de concrétiser rapidement leurs promesses;

- **a exhorté** le Secrétaire général, en concertation avec le Comité politique et le Président de la CMM à trouver une solution au problème de séjour des membres de la CMM représentant les Parties au siège de la CMM et au niveau des CMM locales;
  
- **a renouvelé** ses félicitations au Président en exercice de l'OUA, M. Abdelaziz Bouteflika de l'Algérie, au Président Chiluba de Zambie ainsi qu'au Secrétaire général de l'OUA pour les efforts soutenus qu'ils déploient dans la recherche d'une solution au conflit en RDC et dans la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka.



**ANNEXE MRDC 58**

**Communiqué publié à l'issue de la 63<sup>ème</sup> session ordinaire  
de l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour prévention,  
la gestion et le règlement des conflits au niveau des ambassadeurs**

**14 avril 2000**

ORGANISATION OF AFRICAN UNITY



ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA

Tel.: 513822

Fax: (251-1) 519321

Email: [oau-ews@telecom.net.et](mailto:oau-ews@telecom.net.et)

---

**COMMUNIQUE DE LA SOIXANTE TROISIEME SESSION ORDINAIRE  
DE L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME DE L'OUA POUR LA  
PREVENTION, LA GESTION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS  
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS  
ADDIS ABABA, ETHIOPIE, 14 AVRIL 2000**

**COMMUNIQUE DE LA SOIXANTE TROISIEME SESSION ORDINAIRE  
DE L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME DE L'OUA POUR LA  
PREVENTION, LA GESTION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS  
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS  
ADDIS ABABA, ETHIOPIE, 14 AVRIL 2000**

*L'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu sa soixante-troisième session ordinaire au niveau des ambassadeurs le vendredi 14 avril 2000, sous la présidence de S.E. Smail Chergui, Ambassadeur de la République algérienne démocratique et populaire en Ethiopie et représentant permanent auprès de l'OUA.*

*L'Organe central a examiné les points suivants inscrits à son ordre du jour :*

- mise en oeuvre de la déclaration du Sommet d'Alger proclamant l'an 2000 Année de la paix, de la sécurité et de la solidarité en Afrique ;
- communications par le Secrétaire général adjoint chargé des Affaires politiques sur :
  - le processus de paix en République démocratique du Congo, et la situation en République fédérale islamique des Comores.

**SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION DU SOMMET  
D'ALGER PROCLAMANT L'AN 2000 ANNEE DE LA PAIX, DE LA  
SECURITE ET DE LA SOLIDARITE EN AFRIQUE**

L'Organe central :

1. **prend note** des propositions du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Déclaration d'Alger et **demande** au Secrétariat de mettre en oeuvre les activités proposées



2. **lance un appel** aux Etats membres, en coordination étroite avec le Secrétariat général, pour qu'ils initient des activités visant à donner effet à la Déclaration proclamant l'an 2000 Année de la paix, de la sécurité et de la solidarité en Afrique ;
3. **lance un appel** à tous les partenaires de l'OUA au sein de la communauté internationale pour qu'ils apportent le soutien requis et la coopération nécessaire pour la mise en oeuvre réussie de la Déclaration d'Alger

## **SUR LA SITUATION AUX COMORES**

L'Organe central :

1. **demande instamment aux** autorités comoriennes de se conformer à la décision du Sommet d'Alger sur le retour à l'ordre constitutionnel avant le prochain Sommet de l'OUA ;
2. **réitère** son ferme appui aux mesures adoptées par les pays de la région et de la Troïka de l'OUA, entérinées par la soixante-onzième session ordinaire du Conseil des ministres, sur la crise anjouanaise et le retour de l'archipel à l'ordre constitutionnel avant le prochain Sommet de l'OUA ;
3. **exprime** sa satisfaction quant aux dispositions prises au niveau des Comores et par les pays de la région pour la mise en oeuvre scrupuleuse des mesures décidées à l'encontre des dirigeants du mouvement séparatiste anjouanais ;
4. **lance** un appel à tous les Etats membres et à tous les acteurs concernés au niveau de la région pour qu'ils coopèrent pleinement en vue de la mise en oeuvre scrupuleuse de ces mesures.

## **SUR LA SITUATION EN RDC :**

L'Organe Central :

1. **se félicite** de l'adoption, par les parties, lors de la réunion du Comité politique tenue à Kampala, en Ouganda, du 6 au 8 avril 2000, d'un plan de désengagement et de redéploiement des forces en République démocratique du Congo, conformément à l'Accord de Lusaka, ainsi que de la décision d'ordonner une cessation complète des hostilités à partir du 14 avril 2000 ;
2. **demande instamment** à toutes les parties de respecter les décisions adoptées par le Comité politique lors de sa réunion de Kampala et de les mettre en oeuvre scrupuleusement ;
3. **lance un appel pressant** au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour le déploiement rapide des observateurs de l'ONU, conformément à la résolution 1291 du 24 février 2000 ;
4. **lance un appel** à la communauté internationale pour qu'elle continue à accorder à la Commission militaire mixte une assistance financière, matérielle et logistique, et **en appelle** aux pays qui ont fait des annonces de contributions à honorer leurs engagements;
5. **salue** les efforts continus déployés par le Président Abdelaziz Bouteflika, Président en exercice de l'OUA, le Président Frédéric Chiluba, ainsi que par d'autres dirigeants africains, pour faciliter la mise en oeuvre rapide de l'Accord de Lusaka ;
6. **salue** en outre les efforts déployés par Sir Ketumilé Masiré, Facilitateur du dialogue national inter-Congolais, et **lance un appel** aux parties afin qu'elles coopèrent pleinement avec lui. L'Organe central **lance** également un appel aux Etats membres de l'OUA et à la communauté internationale, afin qu'ils apportent l'assistance financière et logistique nécessaire pour soutenir la mission du Facilitateur.

**ANNEXE MRDC 59**

**Press statment by the Secretary-General of the OAU,  
Dr. Salim, at the conclusion of consultations on a neutral facilitor  
for the inter congolese dialogue**

**15 décembre 1999**



*Dec. 99*

ORGANISATION OF AFRICAN UNITY

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

**PRESS STATEMENT BY THE SECRETARY GENERAL OF THE OAU,  
DR. SALIM AHMED SALIM - AT THE CONCLUSION OF  
CONSULTATIONS ON A NEUTRAL FACILITATOR FOR THE INTER-  
CONGOLESE DIALOGUE**

According to the Lusaka Agreement signed by all the parties involved with the conflict in the Democratic Republic of Congo, the Organization of African Unity, among other things, "shall assist the DRC in organizing the inter-Congolese political negotiations under the aegis of a neutral facilitator chosen by the Parties by virtue of his/her moral authority, his/her international credibility and his/her experience."

Since the signing of the Agreement, I have been involved in consultations with the Parties, with the objective of agreeing on a neutral facilitator. Throughout these consultations I have been conscious of the fact that the facilitator who is proposed has to be accepted by all the Parties.

My role as Secretary General of our Continental Organization was to facilitate consultations leading to such an agreement. I would like to point out that due to the critical role of the facilitator and because of the need for such a person to enjoy the confidence and cooperation of the Parties, I was careful to ensure that whoever is ultimately agreed upon, enjoys that support and confidence.

I should like also to mention that in all my efforts, I have been in constant contact with the leaders of the region, and especially with His Excellency, President Frederick Chiluba of Zambia who, as you know, is the overall coordinator of the peace process in the DRC and who in this particular exercise has been most helpful.

In the last 8 weeks, the tempo of these consultations had increased. Thus on 20 November 1999, I convened a meeting of the Parties in Lusaka, Zambia. At this meeting, which was also attended by the Minister of Presidential Affairs of the Republic of Zambia, Hon. Mr. Silwamba, I presented separately to the Parties a list of prospective names which I asked them to indicate their common agreement on a neutral facilitator.

Subsequent to these consultations, I convened yesterday another meeting with the Parties and I started by having bilateral consultations with each of the Parties, namely: the Government of the Democratic Republic of Congo, the RCD, the RCD-ML, and the MLC. And last night I had a plenary meeting with all the Parties present. Also attending was Hon. Mr. Silwamba, the Minister of Presidential Affairs of the Republic of Zambia. From these meetings, I am happy to inform you that the Parties have agreed that the former President of the Republic of Botswana, H.E. Sir Ketumile Masire should assume the role of the neutral facilitator for the inter-Congolese political negotiations.

This agreement among the Congolese Parties constitutes an important breakthrough in our efforts to implement the Lusaka Peace Agreement. More specifically, it creates the essential conditions for the inter-Congolese dialogue.



I have had informal discussions with Sir Kitumile Masire, and I have spoken to the President of the Republic of Botswana, H.E. Festus Mogae on this issue. However, on the basis of yesterday's agreement I am now going to consult with both of them. I remain confident that this challenge of enormous importance to our Continent will be taken up accordingly.

It is my hope that the collective position of the Parties, which signifies their commitment to enter into dialogue as provided for in the Lusaka Agreement, will be a significant beginning in the realization of the objective for which we all aspire. I also hope that all the Parties to the conflict will treat this agreement as a catalyst, and will refrain from taking any action in the field that will not be conducive to the promotion of peaceful negotiations leading to a new dispensation.

At the same time, I hope that the international community will give the Lusaka Peace process the necessary support so that we can bring to an end the tragic conflict in the Congo.

**ADDIS ABABA  
15 DECEMBER 1999**



**ANNEXE MRDC 60**

**Communiqué of the statement by the Secretary-General of the OAU  
on current fighting in Kisangani**



# PRESS RELEASE

Issued by the  
**OAU Information Division**

P. O. Box 3243  
Tel. 51 77 00 Fax 51 12 99  
Addis Ababa, Ethiopia

PR. 54/2000

STATEMENT BY THE SECRETARY GENERAL OF THE OAU

ON THE CURRENT FIGHTING IN KISANGANI

OAU OFFICE BRUSSELS

08-2000

RECEIVED

N°

The recurring and continued fighting between the Ugandan and the Rwandan armed forces in Kisangani is highly disturbing and, indeed, deplorable. The fighting is a complete contravention of the Agreements that have been negotiated by the Government of Uganda and the Government of Rwanda, with the support of President Mkapa of the United Republic of Tanzania, the UN Mission and the Joint Military Commission (JMC) on several occasions. Above all, it is in total violation of the Lusaka Ceasefire Agreement. The victims of this fighting have not only been Ugandan and Rwandan soldiers, but have also included innocent Congolese civilians, a number of whom have been killed and many others injured. There are also reports of destruction of infrastructure in Kisangani.

Any fighting between the military forces of the two sister states is a matter of serious concern. But what is even more disturbing is that the fighting is taking place in the territory of another sovereign African state. No amount of differences between the two parties can justify such a situation. It is evident that this fighting has contributed to the exacerbation of tension in the region as it has also added to the instability and insecurity in the Democratic Republic of Congo and more particularly in Kisangani. The fighting also clearly undermines the regional, continental and international efforts aimed at bringing about a lasting peace and security in the Democratic Republic of Congo based, *inter alia*, on the scrupulous respect for the sovereignty and territorial integrity of that country.

**ANNEXE MRDC 61**

**Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale,  
Libreville, communiqué final**

**24 septembre 1998**



## République démocratique du Congo – Sommets régionaux

### Sommet des chefs d'État d'Afrique centrale

#### 472. Communiqué final (Libreville, 24 septembre 1998)

(Source : Ambassade de France à Libreville)

À l'invitation de Son Excellence El Hadj Omar Bongo, président de la République gabonaise, Son Excellence Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, président de la République de Guinée équatoriale, Son Excellence Sam Nujoma, président de la République de Namibie, Son Excellence Idriss Deby, président de la République du Tchad, Son Excellence Ange-Félix Patasse, président de la République centrafricaine, Son Excellence Laurent-Désiré Kabila, président de la République démocratique du Congo, Son Excellence Denis Sassou Nguesso, président de la République du Congo, Son Excellence Peter Mafany Musonge, Premier ministre, chef du Gouvernement, représentant personnel de Son Excellence Paul Biya, président de la République du Cameroun, Son Excellence André Pitra Santana, « Petroff », ministre de l'Intérieur de la République d'Angola, représentant Son Excellence José Eduardo Dos Santos, président de la République d'Angola, se sont réunis à Libreville le jeudi 24 septembre 1998 afin d'examiner la situation qui prévaut depuis le 2 août 1998 en République démocratique du Congo.

Au cours de leur rencontre, les chefs d'État et de délégations ont suivi un exposé complet présenté à cet effet par Son Excellence Laurent-Désiré Kabila, président de la République démocratique du Congo. Ils ont, par ailleurs, écouté deux importantes communications. L'une de Son Excellence Sam Nujoma, président de la République de Namibie concernant les efforts de négociation entrepris dans le cadre de la SADC, notamment à Victoria Falls et à Maurice. Les chefs d'État se sont félicités de ces initiatives. L'autre de Son Excellence André Pitra Santana « Petroff », ministre de l'Intérieur de la République d'Angola, relative à la situation qui prévaut en République d'Angola, pays qui partage une longue frontière avec la République démocratique du Congo.

Après avoir remercié les présidents Kabila et Nujoma ainsi que le ministre Santana, les chefs d'État et de délégations ont procédé à un échange de vues approfondi sur toutes ces situations. Ils ont exprimé leur préoccupation quant à la menace que représente pour la paix et la stabilité régionale, la détérioration de la situation dans ces pays d'Afrique centrale. De même, ils ont réaffirmé leur attachement au règlement des différends locaux et des conflits internationaux par le dialogue et la négociation.

S'agissant de la République démocratique du Congo, les chefs d'État et de délégations ont apporté leur appui au président Laurent-Désiré Kabila et ont condamné l'agression contre la République démocratique du Congo et les ingérences caractérisées dans les affaires intérieures de ce pays. De ce fait, ils ont appelé au retrait des troupes étrangères d'agression, à un cessez-le-feu en République démocratique du Congo, au respect de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo, à la poursuite du processus de démocratisation engagé par le gouvernement de la République démocratique du Congo. Ils ont souligné la nécessité d'une action concertée entre les pays d'Afrique centrale, les États membres de la SADC, l'OUA, l'ONU et tous ceux qui s'emploient à trouver une solution à la crise congolaise.

C'est dans cet esprit que les chefs d'État d'Afrique centrale ont décidé de créer un comité de suivi et de concertation, placé sous la présidence du président de la République gabonaise. Son Excellence El Hadj Omar Bongo, et

régionale de maintien de la paix. Ils ont également lancé un appel à la communauté internationale afin qu'elle soutienne les initiatives diplomatiques en cours et qu'elle s'abstienne de prendre des positions partisans de nature à prolonger les souffrances du peuple congolais et celle des peuples des États voisins.

En ce qui concerne l'Angola, le Sommet de Libreville a réaffirmé son soutien au Gouvernement angolais qui ne ménage aucun effort pour la recherche d'une paix durable dans le pays ainsi que pour la finalisation et la mise en œuvre complète et rapide des « accords de Lusaka ». À ce sujet, les chefs d'État et de délégations d'Afrique centrale, réunis à Libreville, ont soutenu la décision adoptée par les chefs d'État de la SADC à Maurice, qui considère M. Jonas Savimbi comme l'unique responsable de la détérioration de la situation en Angola et invite les autres chefs d'État à s'abstenir d'apporter un quelconque appui à Jonas Savimbi et à son aile militariste.

Le Sommet lance un vibrant appel à la communauté internationale, au Conseil de sécurité des Nations unies pour la reconnaissance de la nouvelle direction de l'UNITA ainsi que la nécessité de lui donner l'assistance nécessaire en vue de conclure rapidement le protocole de Lusaka.

Enfin, et pour ce qui est de la République du Congo, les chefs d'État appuient les efforts de reconstruction et de réconciliation nationale et condamnent les manœuvres de déstabilisation menées de l'extérieur. Les chefs d'État réunis à Libreville ont exprimé leur gratitude à Son Excellence El Hadj Omar Bongo, au peuple et au Gouvernement gabonais pour l'hospitalité et la solidarité manifestées à leur égard tout au long de leur séjour en terre gabonaise.

**ANNEXE MRDC 62**

**Sommet consultatif des Chefs d'Etat d'Afrique orientale  
sur la situation en République Démocratique du Congo  
Nairobi, 18 octobre 1998, communiqué final**



## Sommet consultatif des chefs d'État de l'Afrique orientale sur la situation en RDC

### 473. Communiqué final (Nairobi, 18 octobre 1998)

(Source : Nations unies)

1. À l'invitation de Daniel T. Arap Moi, président du Kenya, Yoweri Kaguta Museveni, président de l'Ouganda et William Benjamin Mkapa, président de la République unie de Tanzanie, ont assisté au Sommet consultatif de l'Afrique orientale pour la coopération sur la situation en matière de sécurité dans la République démocratique du Congo tenu à Nairobi le 18 octobre 1998.

2. Le Sommet a noté avec une profonde préoccupation l'escalade du conflit, qui a pris une dimension plus large et qui menace de s'étendre à toute la région, y compris la sous-région de l'Afrique orientale.

3. Constatant que la crise avait un impact négatif sur la région et causait un afflux de réfugiés dans les pays voisins, le déplacement de populations, des menaces de génocide et un déclin du commerce et des investissements, le Sommet a souligné qu'il était urgent de résoudre cette situation.

4. Le Sommet a réaffirmé l'unité et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo conformément aux principes de l'Organisation de l'unité africaine et de la Charte des Nations unies.

5. Le Sommet a également réaffirmé la nécessité d'examiner les préoccupations réelles en matière de sécurité des pays voisins de la République démocratique du Congo.

6. Le Sommet a examiné toutes les options visant à accélérer une solution à la crise dans la République démocratique du Congo et a demandé :

- i) La cessation immédiate des hostilités ;
- ii) La négociation immédiate d'un accord de cessez-le-feu et d'une immobilisation des troupes ;
- iii) L'adoption de mesures visant à tenir compte des préoccupations en matière de sécurité des pays voisins ;
- iv) La sécurité pour les groupes marginalisés ;
- v) Le retrait organisé de toutes les troupes étrangères ;
- vi) Le lancement d'un dialogue politique global ;
- vii) La mise en place d'une force internationale neutre de maintien de la paix sous les auspices de l'OUA et de l'ONU.

7. Le Sommet a décidé que des mesures urgentes seraient prises pour faciliter la mise en œuvre de ces décisions. À cet égard, les chefs d'État ont donné pour mandat aux ministres chargés des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et de la Défense d'assurer le suivi de ces décisions.

8. Les États membres du Sommet de l'Afrique orientale pour la coopération ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet du maintien de la paix et de la sécurité dans la région. À cet égard, ils sont convenus d'appuyer les efforts déjà entrepris par les États membres de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) en consultation avec l'OUA et l'ONU.

9. Les chefs d'État ont visité le site de l'attentat à la bombe du 7 août 1998 et ont déposé des couronnes de fleurs à la mémoire de tous ceux qui avaient perdu la vie dans cette attaque terroriste. Le Sommet a condamné tous les actes de terrorisme et a lancé un appel en faveur d'efforts concertés pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et l'éliminer.

10. Les présidents Museveni et Mkapa ont exprimé leurs remerciements à leur hôte le président Moi, au Gouvernement et au peuple kényans pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité qui leur ont été offerts pendant leur séjour au Kenya.



**ANNEXE MRDC 63**

**Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,  
Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et  
la stabilité en Afrique centrale**

**Yaoundé, 25 février 1999**

## Sécurité - Afrique centrale

### Conférence des chefs d'État et de gouvernement

#### 147. Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale (Yaoundé, 25 février 1999)

(Source : Ambassade de France à Yaoundé)

1. Sur invitation de Son Excellence M. Paul Biya, président de la République du Cameroun, président en exercice du Comité consultatif permanent des Nations unies pour les questions de sécurité en Afrique centrale, les chefs d'État et de gouvernement d'Afrique centrale se sont réunis à Yaoundé du 25 au 26 février 1999 pour examiner la situation socio-politique de la Sous-Région.

2. Ils ont réitéré leur attachement aux principes fondamentaux contenus dans les Chartes des Nations unies et de l'Organisation de l'Unité africaine, notamment :

- l'égalité souveraine de tous les États ;
- la non-ingérence dans les affaires intérieures des États ;
- le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque État ;
- l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation ;
- le droit à la paix et à la sécurité ;
- le respect des droits de l'Homme, de la Démocratie et de l'État de droit.

3. Ils ont procédé à un échange de vues approfondi sur la situation dans la Sous-Région. À ce sujet, ils ont exprimé leur vive préoccupation devant la persistance et l'aggravation des tensions et des conflits armés internes et interétatiques qui entraînent des pertes en vies humaines, des déplacements de population, la destruction des infrastructures et des institutions, entravant ainsi les efforts de développement en Afrique centrale.

4. Ils ont également relevé les menaces que constituent pour la stabilité et la sécurité, la criminalité transfrontalière, le trafic, la circulation illicite et la prolifération des armes de guerre.

5. Ils ont exploré les voies et moyens à même d'aider à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, ainsi qu'au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique centrale.

6. Ils ont réitéré leur volonté de dialogue, de concertation, de compréhension et de tolérance pour résoudre les différends entre les peuples et créé un environnement stable, sûr et propice au développement.

7. Ils ont mandaté le bureau du Comité afin qu'il entreprenne les démarches auprès des Nations unies pour finaliser l'Accord concernant le financement des exercices militaires et opérations de paix envisagés en Afrique centrale par la dixième réunion extraordinaire du Comité.

8. Ils ont lancé un appel pressant aux États de la Sous-Région pour qu'ils mettent d'urgence en place des Comités nationaux de suivi tel que réitéré lors de la dixième réunion ministérielle du Comité.

9. Ils ont également lancé un appel aux États pour qu'ils prennent toutes dispositions nécessaires en vue de faire voter par leur Parlement des Lois contre la prolifération des milices privées armées.

10. Ils ont convenu d'agir de façon concertée pour instaurer et sauvegarder la paix et la sécurité, condition sine qua non de l'intégration économique et du développement

forcer la sécurité dans la Sous-Région en combattant les actes de déstabilisation à l'encontre de tout État membre.

12. Ils ont également relevé l'impérieuse nécessité pour les gouvernements de la Sous-Région de tout mettre en œuvre pour réduire voire éliminer les causes de conflit au sein de leurs sociétés afin d'y promouvoir l'unité, la paix, la sécurité et la stabilité.

13. Ils se sont félicités du cadre de concertation que constitue le Comité consultatif permanent des Nations unies pour les Questions de sécurité en Afrique centrale. Ils ont apprécié le travail accompli dans ce cadre et qui a abouti d'une part à la signature du Pacte de Non-agression en voie de ratification, et à l'élaboration des projets du Pacte d'assistance mutuelle et de l'Accord portant Statut du COPAX, et d'autre part, aux échanges de vues initiés pour la mise en place d'autres structures dans le domaine de la paix et de la sécurité.

14. Ils ont reconnu que l'instauration d'une paix et d'un développement durables en Afrique centrale exige la solidarité et la pleine coopération de tous les pays de la Sous-Région. À cet égard, ils ont décidé de créer un Organe de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale dénommé Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique centrale (COPAX).

15. Ils ont instruit leurs ministres en charge des Affaires étrangères/Relations extérieures, de la Défense/Forces armées, de l'Intérieur et de la Sécurité de se réunir dans les meilleurs délais en vue de finaliser les projets de textes organiques de cette nouvelle Institution sous-régionale. Ces textes seront soumis à la sanction des chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du prochain Sommet de la CEEAC<sup>4</sup> prévu à Malabo en avril 1999.

16. Ayant entériné les conclusions des réunions ministérielles antérieures du Comité consultatif permanent des Nations unies sur les Questions de sécurité en Afrique centrale, notamment celles tenues à Libreville, à Bata et à Yaoundé en 1998, ils ont demandé qu'elles soient prises en compte lors des réunions sus-citées.

17. Très inquiets de la persistance des tensions, des conflits et des crises en Afrique centrale, ils ont exprimé leur détermination à promouvoir le respect des droits de l'Homme et des libertés, de même que la mise en place de l'État de droit et des systèmes politiques démocratiques, qui permettent la pleine participation sans exclusive de toutes les composantes sociologiques de chaque pays à la vie politique.

18. Estimant que paix et développement sont indissolublement liés, ils ont insisté sur la nécessité pour les États de la Sous-Région de mobiliser l'essentiel de leurs ressources et de leurs efforts en vue de l'amélioration des conditions de vie de leurs peuples et en particulier, des catégories sociales les plus défavorisées. Ils ont par ailleurs reconnu que le fardeau de la dette qui pèse sur leurs pays est de nature à hypothéquer leurs efforts de développement. Ils ont à cet effet lancé un appel à leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux afin qu'une solution appropriée soit apportée à cet épineux problème.

19. Ils ont déclaré que la lutte pour l'éradication de la pauvreté doit constituer une préoccupation majeure de leurs pays en vue de l'établissement d'une paix durable. Soulignant avec insistance que la situation économique difficile qui menace la paix et la sécurité internationales, ils ont interpellé la Communauté internationale et en particulier les Institutions financières internationales afin qu'elles apportent un appui accru à leurs efforts de redressement économique.

20. Ils ont souligné la nécessité d'intensifier la coopération et les échanges multiformes entre leurs pays, notamment par une revitalisation de l'intégration économique régionale, afin d'encourager les brassages entre leurs peuples et d'enraciner dans les mœurs, une véritable culture de paix et de dialogue.



21. Ils ont exprimé leur profonde inquiétude à propos du conflit qui perdure en République démocratique du Congo et qui porte en germes des risques graves de déstabilisation de toute la Sous-Région.

22. Ils ont par ailleurs salué les progrès accomplis par le Gouvernement de la République démocratique du Congo dans la recherche du dialogue avec toutes les forces politiques et l'ouverture politique en vue de parvenir à une décrispation totale de la vie politique.

23. Rappelant la Déclaration publiée par les chefs d'État et de gouvernement d'Afrique centrale à l'issue de leur rencontre du 24 septembre 1998 à Libreville, ainsi que celles d'autres rencontres internationales telles que le Sommet France-Afrique tenu à Paris, les Sommets de Victoria Falls II, de l'Organe central du mécanisme de l'OUA tenu à Ouagadougou, de Windhoek ainsi que des rencontres de Lusaka, ils ont lancé un appel à un cessez-le-feu en République démocratique du Congo, au retrait immédiat et sans condition des forces étrangères d'agression, au respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de ce pays frère, à l'accélération du processus de démocratisation et à l'ouverture d'un dialogue entre toutes les forces politiques.

24. Ils se sont félicités de l'envoi par le Tchad d'un contingent militaire en République démocratique du Congo et ont apporté leur soutien total à ce pays.

25. Ayant à l'esprit la Déclaration de Libreville du 24 septembre 1998, et exprimant leur grande préoccupation au sujet de la dégradation de la situation en Angola et du blocage du processus de paix dans ce pays, ils ont exhorté l'UNITA à se conformer sans délai aux Accords de paix, au Protocole de Lusaka, et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

26. Ils ont lancé un appel vibrant à toutes les Parties pour qu'elles s'engagent résolument dans la voie de la paix et de la construction nationale, afin de mettre un terme aux souffrances atroces que ne cessent d'endurer le peuple angolais, et en particulier, les personnes déplacées.

27. Soucieux de la situation préoccupante que vit actuellement l'Angola, ils ont lancé un appel pressant aux pays de la Sous-Région ainsi qu'à la Communauté internationale afin qu'ils apportent tout le soutien requis pour faire aboutir rapidement le processus de paix dans ce pays.

28. Ils ont rendu hommage à la mémoire de M<sup>re</sup> Alioune Blondin Beye, à celles des membres de son équipe et de tout le personnel de l'ONU disparus tragiquement en Angola, pour leur inestimable contribution à la recherche de la paix dans ce pays.

29. Ils ont reconnu que la mise en œuvre complète des Accords de Bangui et du Pacte de réconciliation nationale est essentielle à la paix et à la réconciliation nationale en République centrafricaine. Ils saluent les progrès significatifs accomplis par le Gouvernement centrafricain dans la mise en œuvre des Accords de Bangui et le lancement de réformes politiques et économiques majeures.

30. Ils ont noté avec satisfaction, la décision du Conseil de sécurité d'inclure dans le mandat de la MINURCA, le soutien à l'organisation des élections législatives des 22 novembre et 13 décembre 1998.

31. Rappelant l'importance du rôle de la MINURCA dans le maintien d'un climat de sécurité et de stabilité propice au renforcement du processus de réconciliation nationale en République centrafricaine, ils ont souligné que la cessation définitive des activités de la MINURCA ne devrait intervenir qu'une fois les processus électoraux achevés et la réconciliation nationale suffisamment consolidée.

Ils ont exhorté les pays amis à participer à cette force internationale.

32. Soulignant l'impératif d'un dialogue constructif entre toutes les composantes de la population du Burundi, ils se sont félicités du débat qui se déroule à l'intérieur du pays ainsi que du dialogue qui se déroule à Arusha entre les Burundais de l'intérieur et ceux de l'extérieur.

en vue de la levée de l'embargo qui avait été décrété contre le Burundi, ils se sont réjouis de la décision de suspension de cet embargo survenue le 23 janvier 1999.

34. Ils ont exprimé leur préoccupation au sujet de la persistance du différend frontalier, terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria. Ils ont réaffirmé la nécessité pour les deux pays d'éviter toute initiative susceptible d'accroître la tension entre eux. Ils ont soutenu la recherche d'une solution pacifique au différend par la voie juridictionnelle. Ils ont invité les deux Parties à respecter scrupuleusement les mesures conservatoires édictées par l'ordonnance du 15 mars 1996 ainsi que la décision attendue de la Cour internationale de Justice sur le fond. Ils ont enfin lancé un appel à la Communauté internationale pour qu'elle aide à la préservation de la paix entre le Cameroun et le Nigéria avant, pendant et après le verdict de la Cour internationale de Justice de La Haye présentement saisie du différend frontalier en cause.

35. Ils ont exprimé leur vive préoccupation face à la reprise des hostilités au Congo suite aux actes de déstabilisation perpétrés par des bandes armées qui ont occasionné d'énormes pertes en vies humaines et des dégâts matériels importants, et entravé la mise en œuvre des mesures engagées par les autorités en faveur de la réconciliation nationale, de la reconstruction du pays et de la relance du processus démocratique. Ils ont exprimé leur disponibilité à contribuer à l'instauration d'une paix véritable au Congo afin que le peuple congolais consacre pleinement ses efforts à l'œuvre de développement économique et social.

36. Ils ont donné mandat au Président en exercice du Comité consultatif permanent des Nations unies pour les Questions de sécurité en Afrique centrale d'engager et de conduire toute initiative susceptible d'aider au rétablissement ou à la consolidation de la paix : à une réconciliation et à une reconstruction nationales durables dans ceux des pays de la Sous-Région marqués par des conflits.

37. Ils ont reconnu que les mouvements anormaux et massifs des populations, notamment ceux consécutifs aux conflits armés dans certains pays de la Sous-Région constituent une menace sérieuse à la paix intérieure des États et exhorte chaque gouvernement à une gestion plus efficace et efficace des flux migratoires et à un meilleur contrôle des frontières.

38. Ils ont lancé un appel en direction du HCR pour qu'il intervienne rapidement à l'instar de ce qui se fait dans d'autres régions du monde en faveur des États qui sont confrontés aux problèmes de migrations massives des populations à la suite des conflits armés en Afrique centrale.

39. Ils ont lancé un appel en faveur d'une aide de l'ONU et de la Communauté internationale en vue de la réalisation du programme d'action du Comité consultatif permanent des Nations unies sur les Questions de sécurité en Afrique centrale.

40. Ils ont salué le fait que la présente Conférence au Sommet se tienne au moment où l'ONU vient de célébrer le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ainsi que celui des opérations de maintien de la paix. Aussi ont-ils exprimé à nouveau leur profond attachement à la promotion des droits de l'Homme, à la promotion de la démocratie, de l'État de droit et de la prospérité en Afrique centrale.

41. Enfin, ils ont tenu à réaffirmer leur soutien à l'ONU et à son Secrétaire général et à demander que les efforts que l'Organisation déploie sans relâche en vue de la Promotion, du Maintien et de la Consolidation de la Paix et de la Sécurité en Afrique en général et en particulier dans la Sous-Région d'Afrique centrale soient renforcés et fondés sur plus de concertation avec les pays et les instances régionales concernées.

42. Ils se sont félicités du bon climat qui a prévalu tout au long de leurs travaux et ont exprimé leurs remerciements au président de la République du Cameroun, S.E.M. Paul Biya, au Gouvernement et au peuple camerounais pour la chaleur de leur accueil et la qualité de leur hos-



**ANNEXE MRDC 64**

**Conférence des Chefs d'Etat**

**Luanda, 7 – 8 avril 1999,**

**communiqué final**

**Sommet des chefs d'État****237. Communiqué final  
(Luanda, 7-8 avril 1999)**

(Source : Ambassade de France à Luanda –  
Traduction MAE)

À l'invitation de Son Excellence José Eduardo Dos Santos, président de la République d'Angola, Leurs Excellences Robert Gabriel Mugabe, président de la République du Zimbabwe, Sam Nujoma, président de la République de la Namibie, et Laurent-Désiré Kabila, président de la République démocratique du Congo se sont réunis à Luanda du 7 au 8 avril 1999.

Au cours des conversations, qui se sont déroulées dans un climat cordial, les chefs d'État ont analysé la situation existant en Angola et en République démocratique du Congo, et ils ont exprimé leur préoccupation à propos de l'escalade de la violence provoquée par les forces de Jonas Savimbi en Angola et à propos de l'invasion de la République démocratique du Congo par le Rwanda et l'Ouganda.

S'agissant de l'Angola, les chefs d'État ont exprimé leur solidarité et rappelé la déclaration de l'Île Maurice sur l'Angola, qui appelle tous les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) à apporter leur appui politique, diplomatique et matériel au Gouvernement angolais. Ils ont également appelé la communauté internationale, en particulier les pays africains, à appliquer avec davantage de rigueur les sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU contre Jonas Savimbi et ses partisans.

Les chefs d'État ont encouragé le gouvernement angolais à poursuivre ses efforts actuels visant à la neutralisation des forces militaires de Savimbi et à la création d'un climat favorable à la poursuite de la politique de réconciliation nationale et au développement socio-économique du pays.

S'agissant de la République démocratique du Congo, les chefs d'État ont exprimé leur ferme condamnation de l'agression que continuent de commettre le Rwanda et l'Ouganda contre cet État souverain et frère. Ils ont également manifesté leur ferme soutien au gouvernement légitime de la République démocratique du Congo. Par ailleurs, ils ont salué les efforts développés par le Président démocratique du Congo visant à rassembler le peuple congolais dans le cadre d'un vaste débat national.

Les chefs d'État ont également passé en revue la situation internationale, en particulier sur le continent africain, et exprimé leur préoccupation devant les innombrables conflits qui affectent la paix, la stabilité, la sécurité et le développement socio-économique de l'Afrique. Ils ont exprimé leur souhait de résoudre ces conflits par la voie pacifique.

Les quatre chefs d'État ont exprimé leur satisfaction à propos de leur convergence de vues sur les conflits en Angola et en RDC et à propos de la mise en œuvre de leur stratégie commune pour la stabilité en Angola et en Répu-

Leurs Excellences Messieurs les présidents Robert Mugabe, de la République du Zimbabwe, Sam Nujoma, de la République de la Namibie, et Laurent-Désiré Kabila, de la République démocratique du Congo, ont exprimé leur profonde gratitude au Gouvernement et au peuple angolais pour l'hospitalité dont ils ont été l'objet pendant leur séjour à Luanda.

**ANNEXE MRDC 65**

**Sommet des Chefs d'Etat sur la région des Grands Lacs,**

**Accord de Syrte**

**Syrte, 18 avril 1999**



**Paix – Érythrée/Ouganda/  
RDC/Tchad**

**Sommet des chefs d'État  
sur la région des Grands Lacs**

**236. Accord de Syrte  
(Syrte, 18 avril 1999)**

(Source : Ambassade de France à Kampala –  
Traduction MAE)

*Se référant* à la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et au premier sommet du Caire en 1964 qui appelait au respect des conditions préalables à l'indépendance,

*Eu égard* aux opérations militaires dans la région des Grands Lacs qui portent atteinte à la paix et à la sécurité de différents États et qui ouvrent la voie à des ingérences étrangères, empêchant ainsi le Continent d'atteindre ses objectifs de développement et d'intégration,

*Eu égard* au mini-sommet de Syrte du 30-9-1998 sur le conflit actuel dans la région des Grands Lacs,

*Confirmant* le sommet de Lusaka qui s'est tenu du 13 au 16 janvier 1999, les réunions précédentes et les résultats obtenus dans la recherche d'un règlement pacifique durable au conflit en République démocratique du Congo,

*Conscients* de la tragédie découlant des horribles massacres perpétrés dans la région en raison des conflits armés,

Les signataires du présent Accord ont pris les décisions suivantes :

- réaffirmation de la sécurité et de l'intégrité des frontières politiques de tous les États ;
- cessation immédiate des hostilités afin d'ouvrir la voie au dialogue et à un règlement pacifique ;
- déploiement de forces de paix africaines neutres dans les zones où se trouvent des contingents ougandais, rwandais et burundais à l'intérieur de la République démocratique du Congo ;
- retrait de tous les soldats ougandais et rwandais parallèlement à l'arrivée des forces de paix africaines ;
- les signataires du présent Accord condamnent tous les actes de violence et les massacres commis et réaffirment la nécessité de rechercher les tueurs, de les punir et de les désarmer ;
- encouragement à la République démocratique du Congo pour qu'elle engage un dialogue national entre toutes les Parties ;
- retrait de toutes les forces étrangères présentes en République démocratique du Congo dès la conclusion d'un accord de paix ;
- toutes les Parties s'engagent à s'abstenir de toute action visant à renverser le régime en République démocratique du Congo ;
- respect du principe de non ingérence dans les affaires intérieures d'un pays ;
- accent mis sur le rôle moteur que continue de jouer le grand leader frère en qualité de coordinateur pour la paix dans la région des Grands Lacs, pour créer les conditions et le mécanisme ainsi que pour assurer la liaison avec le président Shiloba et pour accélérer le processus de paix.

Issaias Afewerki  
Président  
de l'État d'Érythrée

Laurent Désiré Kabila  
Président de la République  
démocratique du Congo

Colonel Muammar Gaddafi  
Leader de la Grande révolution El-Fateh  
et coordinateur du processus de paix  
dans les Grands Lacs

Son Excellence  
Yoweri Kaguta Museveni  
Président de la République  
de l'Ouganda  
Son Excellence

Son Excellence  
Idriss Deby  
Président de la République  
du Tchad  
Son Excellence

**ANNEXE MRDC 66**

**Sommet sur la République Démocratique du Congo,**

**Alger, 30 avril 2000**

COMMUNIQUÉ

DU SOMMET SUR LA REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO

1. A l'invitation de Son Excellence Monsieur Abdelaziz BOUTEFLIKA, Président de la République algérienne démocratique et populaire, Président en exercice de l'Organisation de l'Unité Africaine, un Sommet sur la situation en République démocratique du Congo s'est tenu à Alger, le 30 avril 2000.
2. Ont pris part à ce Sommet :
  - S.E.M. Abdelaziz BOUTEFLIKA, Président de la République algérienne démocratique et populaire, Président en exercice de l'OUA;
  - S.E.M. Joaquim Alberto CHISSANO, Président de la République du Mozambique;
  - S.E.M. Alpha Oumar KONARE, Président de la République du MALI;
  - S.E.M. Laurent Désiré KABILA, Président de la République démocratique du CONGO;
  - S.E.M. Thabo MBEKI, Président de la République d'Afrique du SUD;
  - S.E.M. Olusegun OBASANJO, Président de la République fédérale du NIGERIA;
  - S.E.M. Eric SILWAMBA, Représentant personnel de S.E.M. Frederick Titus CHILUBA, Président de la République de ZAMBIE;
  - S.E.M. Salim Ahmed SALIM, Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine;



- S.E.M. Quett Ketumile Joni MASIRE, facilitateur du dialogue inter-congolais;
  - S.E.M. M. Kamel MORJANE, Représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies pour la République démocratique du Congo.
3. Cette réunion, consacrée à la situation en République démocratique du Congo, a permis de procéder à une évaluation exhaustive de l'application de l'Accord de Lusaka, à la lumière des derniers développements intervenus dans la mise en oeuvre du processus de paix.
  4. Les chefs d'Etat expriment leur hommage à Son Excellence Monsieur Frederick Titus CHILUBA, Président de la République de Zambie, pour les efforts louables qu'il ne cesse de déployer en vue d'un règlement pacifique de la crise en République démocratique du Congo, et pour son rôle actif dans la signature, le 10 juillet 1999, de l'Accord de paix de Lusaka.
  5. Les chefs d'Etat réaffirment l'importance et la validité de l'Accord de Lusaka qui constitue le cadre irremplaçable de règlement de ce conflit. Ils invitent les parties à respecter scrupuleusement les engagements pris, de manière à consolider le cessez-le-feu, à conforter les acquis enregistrés et à parachever la dynamique de paix.
  6. Les chefs d'Etat se félicitent de l'adoption, par le Conseil de sécurité des Nations Unies, de la résolution 1291 qui a prorogé le mandat de la MONUC et autorisé le déploiement, en République démocratique du Congo, d'une force chargée de l'observation du cessez-le-feu.
  7. Ils appellent les parties concernées à respecter l'Accord de cessez-le-feu et expriment leur soutien au plan de désengagement adopté par le Comité politique, lors de sa 5ème session tenue à Kampala, du 6 au 8 avril 2000.
  8. Les chefs d'Etat expriment leur satisfaction des progrès réalisés et exhortent les parties à continuer à coopérer pleinement et activement à la mise en oeuvre intégrale du processus de paix, sur la base du respect de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo et des préoccupations légitimes de sécurité des pays voisins.

9. Les chefs d'Etat soulignent l'importance du dialogue inter-congolais et mettent l'accent sur la nécessité d'en accélérer les préparatifs et d'en réunir les conditions conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord de Lusaka. Ils encouragent S.E.M. Quett Ketumile Joni MASIRE, à poursuivre sa mission de facilitation du dialogue inter-congolais, et lancent un appel pressant aux parties pour qu'elles apportent toute la coopération nécessaire aux efforts en cours pour son organisation et son déroulement.
10. Les chefs d'Etat réitèrent leur appel à la communauté internationale et au Conseil de sécurité en particulier, pour leur implication réelle et effective et pour une contribution concrète et substantielle au processus de paix, par la mobilisation de l'aide nécessaire à une mise en oeuvre rapide et intégrale de la résolution 1291.

Les chefs d'Etat exhortent le Conseil de sécurité à déclencher rapidement la phase II du déploiement des forces des Nations Unies, de manière à consolider les progrès enregistrés jusqu'à présent.

11. Ils appellent tous les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine à maintenir et renforcer leur appui au processus de paix en République démocratique du Congo et leur demandent d'apporter leur contribution à son aboutissement. Ils se félicitent de l'offre de la République d'Afrique du Sud et de la République fédérale du Nigéria de mettre des troupes à la disposition des forces des Nations Unies en République démocratique du Congo.
12. Les chefs d'Etat se félicitent des résultats encourageants de ce Sommet qui constitue une étape supplémentaire dans les efforts collectifs et continus de l'Afrique pour résoudre la crise en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs.
13. Enfin, les chefs d'Etat expriment leurs vifs remerciements et leur profonde reconnaissance à Son Excellence Monsieur Abdelaziz BOUTEFLIKA, Président de la République algérienne démocratique et populaire, Président en exercice de l'OUA, qui a pris l'initiative de cette réunion. Ils adressent également leurs remerciements au gouvernement et au peuple algériens pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse et fraternelle qui leur ont été réservés.

**Alger, le 30 avril 2000.**

**ANNEXE MRDC 67**

**Conclusions reached by the Political Committee  
on the implementation of the Cease-fire Agreement in the  
Democratic Republic of Congo**

**Harare, 18 janvier 2000**



FROM : OAU(OUA)

PHONE NO. : 002511519274

JUN 24 2000  
 OAU OFFICE BASSOR  
 24-01-2000  
 RECEIVED  
 R# \_\_\_\_\_  
 UNIT# \_\_\_\_\_

ORGANISATION OF AFRICAN UNITY



ORGANISATION DE L'UNITE

AFRICAINNE

INTEROFFICE MEMORANDUM

**To:** Executive Secretaries/Director  
 • Geneva  
 • Brussels  
 • Cairo

**Through:**

**From:** Assistant Secretary-General  
 (Political Affairs)

**Subject:** Conclusions reached by the Political Committee on the implementation of the Cease fire Agreement in the DRC (Harare, 17-18/1/200)

*File No. New Cease*  
*Date: 22/1/2000*  
*ASC-PP/L/A6/088*  
*et copie à M. P. ...*  
*James*

Please find herewith copy of the Press release adopted by the Political Committee on the implementation of the Cease fire Agreement on the DRC during its recent meeting held in Harare (17-18/1/2000).

## PRESS RELEASE

1. The Political Committee for the Implementation of the Cease-fire Agreement in the Democratic Republic of Congo met in Harare from 17 – 18 January, 2000 under the Chairmanship of Hon. A. Mbabazi, Minister of State of Foreign Affairs in charge of Regional Co-operation of the Republic of Uganda.
2. The meeting was attended by representatives of Angola, the Democratic Republic of Congo, Namibia, Uganda, Zimbabwe, the Congolese Rally for Democracy (based in Kisangani) and the Movement for Liberation of Congo. Also present were representatives of Zambia, the Chairman of the Joint Military Commission, the United Nations Secretary-General's Special Representative to the DRC, the representative of the current Chairman of the Organisation of African Unity as well as the OAU Assistant Secretary General in charge of Political Affairs.
3. The Committee welcomed the affirmation by the Maputo Summit of the regional leaders that the Lusaka Agreement of 10 July, 1999 is a fundamental instrument for the process of a peaceful settlement of the conflict in the DRC. It therefore called upon all the Parties to continue to respect the Agreement and ensure the prevalence of conditions necessary for its successful implementation.
4. The Parties to the Agreement reiterated their firm resolve to respect all the provisions of the Cease-fire Agreement signed in Lusaka in July and August, 1999. In this regard, they noted with satisfaction that some provisions of the Agreement had already been implemented. They solemnly recommitted themselves to implement the remaining provisions of the Agreement on the basis of the revised calendar.
5. The Committee noted, with concern, that the Joint Military Commission continues to face serious financial and resource constraints. It appealed for financial and material contributions from African countries and the rest of the international community towards the work of the JMC. It appealed to those who have pledged to fulfil their pledges.
6. The Committee welcomed the appointment of Sir Ketumile Masire, former President of Botswana, as the Facilitator for the inter-Congolese political negotiations. It expressed its hope that these negotiations will commence soon. It appealed to the Congolese people to co-operate with the Facilitator and expressed its own readiness to contribute to the success of his work.

7. The Committee further welcomed the appointment by the UN Secretary-General of Ambassador Kamel Morjane of Tunisia as his Special Representative to the DRC.
8. The Committee noted the UN Security Council's decision to convene a special session on the DRC on 24 January, 2000. It expressed the desire that the special session would result in accelerated UN involvement in the DRC, especially the early deployment of the peace-keeping force, as was also called for by the Heads of State in Maputo.
9. The Committee expressed its appreciation to the Government and people of Zimbabwe for the excellent hospitality extended to delegations and for the facilities placed at the disposal of the Committee.

Done at HARARE on 18 January, 2000.



**ANNEXE MRDC 68**

**Preliminary report on the second plenary meeting  
of the Joint Military Commission**

**Lusaka, 31 octobre – 5 novembre 1999**

**PRELIMINARY REPORT ON**  
**THE SECOND PLENARY MEETING**  
**OF THE JOINT MILITARY COMMISSION**  
**LUSAKA 31 OCTOBER - 5 NOVEMBER 1999**

**I. INTRODUCTION**

1. The Joint Military Commission, established by the Agreement for a Ceasefire in the DRC held its second plenary session in Lusaka, Zambia from 31 October to 5 November 1999 under the Chairmanship of General Rachid Lallali.

2. The following members participated in the meeting : Angola, DRC, Namibia, Rwanda, Uganda, Zimbabwe, RCD-Goma, RCD-Kisangani, MLC as well as Zambia, the OAU and the UN. It has to be noticed that the JMC has hired on its funds, a plane to transport delegations of MLC and RCD-Kisangani from Kampala to Lusaka.

3. The meeting adopted the Agenda enclosed as Annex. The main items of the Agenda are : rules of procedure for the Commission, setting up and installation of the local JMCs, deployment of the OAU Neutral Investigators - Verifiers, establishment of working groups to deal with items which are part of the mandate of the JMC.

**II. DECISIONS**

***1. Report of the first meeting in Kampala***

The Commission adopted the report of its first meeting in Kampala.

## **2. Rules of Procedure**

- a) The Rules of Procedure for the Commission have been adopted in line with the will of the members of the JMC - some rules have to be highlighted.

Rule 2 : "the Republic of Zambia, the OAU and the UN are members of the JMC" should be reaffirmed by the Political Committee.

Rule 3 : "the JMC is provided with the diplomatic status by the host country and by the States Parties".

Rule 10 : "the JMC shall bear the expenses of the travel and allowances of the members throughout the mandate of the JMC".

Rule 11 : "the JMC shall work on a full time basis".

## **3. Local JMCs**

- a) A calendar for the installation of the local JMCs has been worked out :
- from now to 11 November = arrival in Lusaka of members of the local JMCs and of the OAU Neutral Investigators. Members of the JMC shall remain in Lusaka until the deployment.



- 12 - 13 November = briefing session for the OAU Neutral Investigators and some briefings for the members of the local JMCs.
  - From 14 November = installation of the local JMCs by members of the JMC. Teams have been constituted for that purpose (see Annex 1).
- b) It has been asked to the UN to help the JMC for the deployment since the UN team has a plane (see Agreement between the UN and the OAU in Annex.
- c) The programme of the briefing session for the OAU Investigators has been adopted (Annex 2).
- d) For the installation of the local JMCs, the Chairman recalled the orientations given by the Political Committee that they should begin working with the means of the Parties. In line with that orientation, it was asked to each party to state the kind of means it will provide for that purpose. One by one, the Parties have announced their contributions (see Annex 3).

He has to be said however, that Rwanda states that this method of work will compromise the neutrality, uniformity and smooth running of the RJMCs. (see para 4 of Decision No. 2).

Considering this position and the report made by Colonel Jaotody after his visit in Kabalo, stating that the equipment there is very insufficient, there will be no local JMC in KABALO until the JMC gets more means to invest in that place.

#### **4. Working Groups**

Four Working Groups have been set up and shall be respectively in charge of :

Group I : The determination of humanitarian corridors, exchange of prisoners of war and working relations with ICRC;

Group II : Working out mechanisms and budget estimate for disarming, tracking and cantoning of armed groups, and elaboration of procedures of the disarmament of Congolese civilians in illegal possession of arms;

Group III : Working out mechanisms and procedures of disengagement;

Group IV : Working out plan, mechanisms, procedures and calendar for the orderly withdrawal of foreign troops.

These working groups respectively chaired by Namibia, Uganda, Rwanda and Zimbabwe shall meet in Harare from 25 November and be ready to report to the 3<sup>rd</sup> plenary session of the JMC scheduled to be held in Harare on 30 November 1999. The JMC

itself will report to the meeting of the Political Committee scheduled after the meeting of the JMC also in Harare.

### **III. CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS**

This second meeting of the JMC was very positive in terms of the implementation of the Ceasefire Agreement. If the local JMCs are installed, it will be a big step for its implementation. However, the problem of finance continues to handicap the smooth functioning of the JMC since the representatives of the Parties don't have until now, any allowance to allow them to live in Lusaka and in the local JMCs. It is hoped that this problem will be solve at the next meeting of the Political Committee. The problem has been submitted to H.E. Eric Silwamba, Minister for Presidential Affairs of Zambia who, as an interim measure, ordered that the members of the JMC should stay in Lusaka, at the expense of the Zambian government until the deployment of the members of the local JMCs and the OAU Investigators.

Following the calendar adopted by the JMC the OAU should be ready for the following meetings and actions :

12 -13 November 1999 : briefing session for  
the OAU Neutral  
Investigators.



- From 14 November 1999 : deployment of members of the local JMCs and OAU Neutral Investigators.
- 25 November 1999 : the Committees start meeting in Harare. The OAU shall participate in these meetings.
- 30 November 1999 : 3<sup>rd</sup> Plenary Session of the JMC in Harare.
- At the beginning of December : 3<sup>rd</sup> meeting of the Political Committee in Harare. The Assistant Secretary General (Political) or the Director of the Political Department should participate.

**ANNEXE MRDC 69**

**Communique of the second plenary meeting  
of the Joint Military Commission**

**Lusaka, 31 octobre – 5 novembre 1999**

**COMMUNIQUE OF THE SECOND PLENARY MEETING**  
**OF THE JOINT MILITARY COMMISSION**  
**LUSAKA 31 OCTOBER - 5 NOVEMBER, 1999**

1. The Joint Military Commission, established by the Agreement for a Cease-fire in the DRC held its second plenary session in Lusaka, Zambia from 31 October to 5 November, 1999 under the Chairmanship of its chairman General Rachid LALLALI.

2. All the members of the Joint Military Commission participated in the meeting. The Republic of Zambia, the United Nations, the Organisation of African Unity participated in the meeting.

3. The Joint Military Commission examined various items including, among others, the rule of procedure of the Commission, the installation of the Regional JMCs, the deployment of the OAU Neutral Investigators-Verifiers in the Regional JMCs, and the establishment of working groups relating to items which are part of the mandate of the JMC.

4. It also examined the contributions and material means promised by each party for the functioning of the Regional JMCs. The Commission thereafter reviewed the status of the implementation of its Decision No 1 adopted during its first plenary session and relating to directives to the Parties for the practical implementation of the Cease-fire Agreement. The Commission took note that the implementation of this decision has not created any particular problem for the Parties.

5. Working groups have been established to deal with the following items:-

- a. Determination of humanitarian corridors and exchange of prisoners of war;
- b. Working out mechanisms for the disarmament of armed groups and Congolese civilian in illegal possession of arms;
- c. Working out mechanisms for the disengagement of forces;



- d. Working out mechanisms for the orderly withdrawal of all foreign troops;
6. The working groups shall meet in Harare from 25 November 1999 to begin their work and present it to the next plenary session of the JMC scheduled to take place in Zimbabwe on 30 November, 1999.

The meeting adopted Decision No 2 relating to the new directives the Parties shall give to their forces on the ground in the framework of the implementation of the Cease-fire Agreement.

At the end of its work, the Commission expressed its gratitude to President F J T CHILUBA, the Government and people of Zambia for their hospitality and for the facilities placed at its disposal.

LUSAKA, 5 November, 1999

**ANNEXE MRDC 70**

**Agreement for a cease-fire in the  
Democratic Republic of Congo, Joint Military Commission**

**Decision n° 2, Lusaka, 5 novembre 1999**

**AGREEMENT FOR A CEASE-FIRE IN THE**  
**DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO (DRC)**  
**JOINT MILITARY COMMISSION (JMC)**  
**DECISION No 2**

1. Considering the Agreement for a cease-fire in the Democratic Republic of Congo in particular, its articles 1, 2, and 3 and its Annexes A, B and C;
2. Considering the minutes of the meeting of the Political Committee held in Lusaka on 2 and 3 September, 1999 in particular paragraphs 16 to 22 and 26 to 37;
3. Considering the report of the first Plenary Session of the Joint Military Commission held in Kampala on 11 and 12 October, 1999;
4. Considering Decision No 1, taken by the joint Military Commission during its first session held in Kampala on the 11 and 12 October, 1999;

The Joint Military Commission established by the Agreement for a cease-fire in the DRC, has decided during its second meeting held from 31 October to 5 November, 1999, in Lusaka; that:-

1. Each Party to the Agreement shall:-
  - Inform its forces and the forces it supports or which are on the territory under its control, on the content of the decision No 1, in particular the provisions stated in paragraph 2 relating to the modalities of cessation of hostilities and to the measures to be observed as stated in the paragraph 2 as for the confinement of forces and their supply;

*Jul*

*best mn*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*



- Inform its forces and the forces it supports or which are on the territory under its control, of the agenda enclosed as Annex 1 for the installation of the local JMCs, the deployment of the teams of verifiers/investigators which are related to them and to instruct them to help and give them assistance and assure their physical protection;
  - Implement all the appropriate measures to make sure that their collaboration with the UN is very effective as it was stated in paragraph 5 of Decision 1 and in particular to facilitate the mission of the UN Survey Team, bearing in mind that the UN are invited to take into account the existence of the local JMCs;
  - Implement all the measures aimed at establishing confidence between the parties and make sure that they are observed.
2. Deploy the teams of verifiers/investigators and install the local JMCs according to the agenda attached to Annex 1 which includes the designation of the members of JMC who are in charge of installing them.
  3. Adopt the programme attached as Annex 2, for the training of verifiers/investigators.
  4. According to the orientations received from the Political Committee, asking the Joint Military Commission to start working with the means of the Parties themselves, that the designated Parties establish as soon as possible the means attached as Annex 3 at the disposal of the local JMCs and its verifiers/investigators to enable them start working while waiting for the means that will be furnished to them by the JMC.

Rwanda believes that this method of work will compromise the neutrality, uniformity and smooth running of the RJMCs which view is not shared by the other Parties.

*Handwritten notes:*  
 J  
 H  
 W  
 mi

*Handwritten signature:*

*Handwritten notes and signatures:*  
 MN  
 21  
 [Signature]

- 5. Setting up four working groups which are respectively in charge of:

**Group I:** The determination of humanitarian corridors, exchange of prisoners of war and working relations with ICRC;

**Group II:** Working out mechanisms and budget estimate for disarming, tracking and cantoning of armed groups, as well as procedure of handing over the criminals of war, authors of massacres and crimes against humanity and elaboration of procedures of disarmament of Congolese civilians in illegal possession of arms;

**Group III:** Working out mechanisms and procedures of disengagement;

**Group IV:** Working out plan, mechanisms, procedures and calendar for the withdrawal of foreign troops, and the monitoring and verification of their implementation.

The working groups will be installed in Harare from the 25 November 1999 under the following chairmanships:

- Group I: Namibia
- Group II: Uganda
- Group III: Rwanda
- Group IV: Zimbabwe

The Secretariat shall be provided for by the host country.

*Handwritten signatures and notes:*  
 J.R.  
 M.N.  
 last  
 P. by  
 J.R.

The UN, OAU and Zambia are invited to participate in the work of these groups where all the parties shall be represented.

- 6. Adopt its rules of procedure enclosed as Annex 4 and solicit orientations from the Political Committee on the status of the participation of Zambia, the UN and OAU in the work of the JMC and on the problem of the vacancy of the Chairmanship of the JMC.
- 7. Adopt its final report of the first session of the JMC held in Kampala from 11 to 12 October, 1999 and enclosed as Annex 5.

Signed this day, 5 November, 1999, in Lusaka



PARTIES/COUNTRIES

ANGOLA - *Cândido de Sousa Dizeu*  
 ZDC  
 ALC  
*[Handwritten signatures]*

ZAMBIA  
 ZCD  
 RCD/KUS  
*[Handwritten signatures]*

UGANDA *Alboreea*  
 ZIMBABWE *SKA Mashingirirwa*  
*[Handwritten signatures]*

WITNESSES

ZAMBIA *[Handwritten signature]*

ONU

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*



**ANNEXE MRDC 71**

**Plan for the disengagement and redeployment of forces in  
Democratic Republic of Congo, in accordance with the  
Lusaka agreement**

**Kampala, 8 avril 2000**

03/04 '00 SAT 18:21 FAX

21007

cu4-5

JMCMONUC RESTRICTED

Pg - 7/17

**PLAN FOR THE DISENGAGEMENT AND REDEPLOYMENT OF FORCES IN DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO (DRC) IN ACCORDANCE WITH THE LUSAKA AGREEMENT**

**INTRODUCTION**

1. Pursuant to the Cease-fire Agreement in the DRC in particular Article III, Para 14 and Chap 2 of Annex A to the Agreement, Chapter 7, Para 7.4(c) and 7.4(e), ; Chap 8, Para 8.2.1(d) & (e), and Chapter 11 of the Agreement, the Governments of Angola, The Democratic Republic of the Congo (DRC), Namibia, Rwanda, Uganda, Zimbabwe and the leadership of the Movement for the Liberation of Congo, the Rally for Congolese Democracy and the Rally for Congolese Democracy (Kisangani) hereinafter called "the Parties", have agreed as follows:

**ARTICLE ONE - GENERAL OBLIGATIONS**

2. The purposes of the General Obligations are as follows:

a. During the process of Disengagement and Redeployment of the forces, in order to establish a cessation of hostilities, no Party shall threaten or use force against another Party, and under no circumstances shall any armed forces of any Party enter into or stay within the territory controlled by any other Party without the authorization of the JMC and MONUC

b. The Parties understand and agree that within DRC all Parties shall apply the obligations undertaken in this Plan equally. All parties shall be held responsible for their compliance herewith, which will be monitored by MONUC/(The United Nations Mission in the DRC)JMC

c. Each Party shall ensure that the terms of this Plan, and written orders requiring compliance, are immediately communicated to all of its Forces.

d. The Parties shall comply with the cessation of hostilities in accordance with Articles 1 and 3 of the Lusaka Cease Fire -Agreement . Each Party shall ensure that all personnel and organizations with military capability under its control or within territory under its control, including armed civilian groups (illegally armed), Armed Groups controlled by or in the pay of one or other Party comply with this Plan.

*[Handwritten signatures and initials]*  
1  
JMCMONUC RESTRICTED



03 '04 '00 SAT 10:21 FAX

CUY-5

JMC/MONUC RESTRICTED

PJ-8/17

ARTICLE TWO - COMMITMENT TO A CEASE FIRE BY ALL PARTIES

3. In carrying out the obligations set forth in Article 1, the Parties undertake, in particular, to cease the firing of all weapons and explosive devices. The Parties shall not place any additional minefields, barriers, or protective obstacles. They shall not engage in patrolling, ground or air reconnaissance forward of their own force positions, or into the Disengagement Zone (DZ), without JMC/MONUC approval.

4. The Parties shall provide a safe and secure environment for all persons in their respective jurisdictions, by maintaining civilian law enforcement agencies. These will operate in accordance with internationally recognized standards and with respect for internationally recognized human rights and fundamental freedoms, and by taking such other measures as appropriate. They will facilitate free movement and access to UN and other International Agencies by providing such status as is necessary for the effective conduct of their tasks. This should extend to the civilian population, where practical, in order that normal economic activity can re-commence.

5. Whilst reserving the right to self-defence, within defended positions, the Parties shall strictly avoid committing any reprisals, counter-attacks, or any unilateral actions, in response to violations of this Plan by another Party. The Parties are to report all alleged violations of the provisions of this Plan to HQ MONUC and the JMC.

ARTICLE THREE - CONCEPT FOR DISENGAGEMENT

6. Desired Endstate. The Desired Endstate sought is to achieve a rapid and total cessation of hostilities throughout the territory of the DRC to allow the realization of future stages as laid down in the Lusaka Agreement.

7. Planning Assumption. This Article is based on the assumption: that a Cease-fire, respected by all the Parties, exists in order to facilitate the immediate deployment of MONUC Phase 2.

8. Prerequisites. The following prerequisites must be met before an effective disengagement can take place:

a. A total Cessation of Hostilities by all Parties.

JMC/MONUC RESTRICTED



08/04 '00 SAT 18:22 FAX

009

CUY-5

JMC/MONUC RESTRICTED

Pg-9/17

Agreement by all parties on the precise Zones of Confrontation, specifically that disengagement takes place from the current (as at 5 Apr 00) front-line positions as declared by all Parties.

b. Cooperation by all parties on the mediation work to be carried out by JMC/MONUC.

c. The provision of MILINFO by all parties to allow for the implementation of the Disengagement.

9. Joint and Co-located MONUC and JMC HQs. Once disengagement has been completed in all areas (the target date as per Article 4 being D+70) the JMC HQ is to collocate with MONUC HQ in Kinshasa, subject to security guarantees for all members, and establish joint support and administrative arrangements.

10. Principles of Disengagement.

a. Tactical Considerations. No Party should be placed at a tactical disadvantage by the disengagement.

b. Selection of New Defensive Positions. Selection of new defensive positions, mutually agreed upon between JMC/MONUC and the commanders on the ground should depend on the terrain, basic infrastructure and the facilities which will allow the easy organization of logistic support.

c. Priority for Disengagement. Disengagement will be within selected areas. The disengagement sequence will be as follows:

(a) Forces in contact (defined as combat units being within the range of direct-fire and indirect-fire systems of the other Party) will disengage first.

(b) Besieged forces. (Units defined as being encircled and having lost freedom of maneuver with the surrounding area dominated and controlled by another Party).

(c) Forces not in contact. (Defined as opposing combat units outside the range of direct-fire and indirect-fire systems - this range being specified as the range of the longest system held by either Party).

JMC/MONUC RESTRICTED

03/04 '00 SAT 16:23 FAX

0111

CUY-5

JMC/MONUC RESTRICTED

Pg - 10/17

11. Verification. All disengagement will be subject to verification by the JMC and MONUC.

12. Freedom of Movement (FoM). There will be unrestricted FoM across all areas of control for the passage of JMC and MONUC Personnel, other UN and International Agencies .

13. Overall Concept of Operations. Having achieved a Cease- Fire and agreement as to the front lines of all parties, forces will re-deploy simultaneously to new defensive positions according to an agreed sequence. Thus a separate, and detailed, sub-plan will be required for each area where troops are engaged. There will be 2 phases of disengagement:

- a. Phase 1. Forces will initially withdraw to create a DZ of at least 15km either side of the agreed Confrontation Line, in accordance with the local geographical conditions.
- b. Phase 2. Once this separation has been accomplished, forces of all
- c. Parties will concentrate in Defensive Positions. These will be beyond the borders of the DZ, and verification of the numbers and types of forces in these positions will be conducted by JMC/MONUC.

14. Division of Cease-Fire Zone (CFZ) Into Areas. The CFZ will be divided into 4 areas, as detailed in the attached map at Appendix 2, and as follows:

- a. Area 1 - Lisala.
- b. Area 2 - Boende.
- c. Area 3 - Kabinda
- d. Area 4 - Kabalo.

Each Area will be the subject of its own sub-plan as mentioned in Paragraph 13. These plans will be produced by JMC/MONUC in accordance with the Calendar at Article 4.

15. Methodology & Procedures.

a. Entry into Force. This plan will come into force when endorsed by the Political Committee. At their meeting in Kampala on 8 Apr 2000, Defence Chiefs decided that D Day for implementation will be 14 Apr 00 at 0000 hrs. GMT.

*[Handwritten signatures and initials]*

JMC/MONUC RESTRICTED

*[Handwritten signatures and initials]*



0000

08/04 00 SAT 18:42 FAX

CUY-5

JMC/MONUC RESTRICTED

09-11/17

b. Implementation. Detailed sub-plans will be developed by JMC/MONUC and thereafter adopted and signed by the Military Commanders of the Parties.

c. Procedure. Disengagement in each area will take place according to the detailed sub-plan, for each area, and in accordance with the overall priority as follows:

(1) No armed aircraft of any party will be allowed within 50 km of the edge of the projected DZ effective from 72hrs before the implementation of the Disengagement and Redeployment (DR) plans in that area. Resupply aircraft to be coordinated with JMC/MONUC.

(2) Forces to move back equal distances where possible.

(3) Where equal movement is not possible, the JMC/MONUC, working in consultation with the parties will determine the location of new defensive positions.

(4) Where an unequal movement has taken place in one area, a corresponding adjustment of territory will be made in another area to ensure that no side is at a tactical disadvantage. This will be decided by JMC/MONUC in consultation with the Parties.

(5) The timeframe for implementation within each area will be mutually agreed and will vary according to the forces committed. Longer range weapons: artillery pieces of more than 75mm calibre, mortars of more than 80mm, anti-aircraft guns of more than 12.7mm calibre, armoured vehicles and other weapons platforms will be withdrawn first.

16. Verification/Implementation. Prior to the disengagement of forces in a particular area, the local commanders and mobile verification teams of (JMC/MONUC) will confirm all details of the sub-plans on the ground, to ensure the smooth coordination of the disengagement. These teams will monitor the progress of disengagement.

5 May Document 04 JMC/Disengagement Plan Final.doc

JMC/MONUC RESTRICTED



05/04 '00 SAT 18:24 FAX

012

CUY-5 JMC/MONUC RESTRICTED  
ARTICLE FOUR - DISENGAGEMENT CALENDAR

Pg-12/17

17. The Disengagement will proceed in accordance with the calendar below. The key dates that affect this disengagement plan are as follows:

(BLANK)

~~Handwritten signature~~  
~~Handwritten signature~~  
~~Handwritten signature~~

Handwritten signature  
Handwritten signature  
Handwritten signature  
Handwritten signature

6  
JMC/MONUC RESTRICTED  
Handwritten signature  
Handwritten signature

08/04 '00 SAT 18:24 FAX

013

JMC/MONUC RESTRICTED

CUY-5

Pg-13/17

Dates	Principal	Activity on the Ground	Remarks
Signature of the Plan:	Cessation of Hostilities	Orders issued to Military Commanders from Political Leaders to cease-fire.	Entry into Force of the Military Plan
<u>DDAY</u> 14 Apr 2000, 0000 hrs GMT.	Start of Cease-Fire	Confirmation that Military Commanders have received orders to Cease-Fire.	Decision of Defence Chiefs at their meeting at Kampala on 8 Apr 2000. Defence Chiefs agreed that orders to cease-fire and disengage will be re-issued to forces in the field. Copies of the orders will be sent to JMC/MONUC.
D + 7 - D + 21	Provision of detailed information, area by area to JMC/MONUC to allow detailed planning and implementation.		Information required to enable staff planning for disengagement to be as follows: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Locations of forces down to Coy Strength by 6 fig grid of centre of mass</li> <li>• Provision of all data on minefields by all the parties (to include detailed maps of the minefields).</li> <li>• Location (base) of all aircraft and helicopters of all the parties.</li> <li>• Location (base) of all boats capable of carrying more than 10 men of all the parties and of boats capable</li> </ul>

*[Handwritten signatures and initials]*

JMC/MONUC RESTRICTED

03/01 '00 SAT 18:25 FAX

0014

CHY-5

JMC/MONUC RESTRICTED

Pa -14/17

			<p>of carrying weapons larger than 12.7mm.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Location of all Artillery above 75mm calibre and mortars of 80mm calibre and above.</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>Preferred defensive positions and withdrawal routes to them.</li> </ul>
D + 7 - D + 30		Development of detailed sub-plans for redeployment and disengagement.	JMC and MONUC planning team. Includes visits to all parts of the CFZ.
D+ 70	Co-location of JMC HQ with MONUC HQ	JMC HQ and Delegates move to Kinshasa.	Depending upon Political Committee and subject to security guarantees for all members.
+30 - D+86	Sequential verification of Disengagement of Forces by Areas.	Withdrawal of parties to create DZ	14 Days allowed for verification of disengagement in each area. Recommendation of Defence Chiefs to Political Committee is for simultaneous disengagement.
D+30 - D+150	Deployment of MONUC Phase 2		Following UN Decision.

JMC/MONUC RESTRICTED

*[Handwritten signatures and initials]*



18/04 '00 SAT 16:28 FAX

*CUY-5* JMC/MONUC RESTRICTED  
ARTICLE FIVE - ENTRY INTO FORCE

*Pg-15/19*

18. This Plan shall enter into force upon endorsement by the Political Committee.

ADOPTED:

J.M.C.	Chairman of JMC	Signature
ANGOLA		
DRC		
MLC		
NAMIBIA		
RCD		
RCD -Kis		
RWANDA		
UGANDA		
ZIMBABWE		
ZAMBIA		
MONUC		
OAU		

*Handwritten signatures and notes:*

*F. Moy G*

*carhiwanga*

*L. Par*

*Other illegible signatures and initials*

09/04 '00 SAT 18:28 FAX

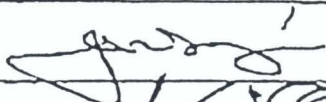

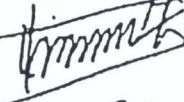
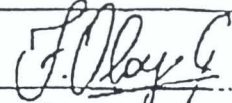

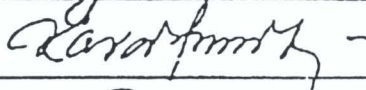
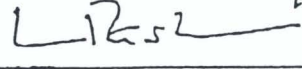
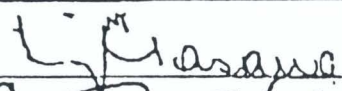
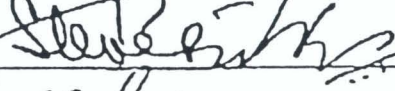


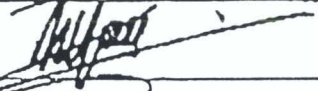
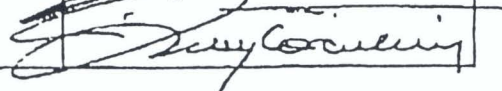
03015

CUY-5

JMCMONUC RESTRICTED

Pg-16/17

ENDORSED:

Party	Signatory	Signature
POLITICAL COMMITTEE	Chairman	
ANGOLA		
DRC		
MLC		
NAMIBIA		
RCD		
RCD -Kis		
RWANDA		
UGANDA		
ZIMBABWE		
ZAMBIA		
MONUC	SRSR	
OAU		

Appendices:

1. Current forward positions CFL, DZ boundaries, suggested Assembly Areas and locations for MILOB teams. (1:2 000,000 Map Overlay – one copy only, on display within the Meeting Room).
2. Outline Sector boundaries – Map.







**ANNEXE MRDC 72**

**République Démocratique du Congo :  
détérioration de la situation interne**

**Union Européenne, 11 août 1998**

## République démocratique du Congo: Détérioration de la situation interne

[Go Back](#) 

Press Release: Brussels (11-08-1998) - Press: 274 - Nr: 10756/98

---

L'UE exprime sa profonde inquiétude face à la détérioration de la situation interne de la République Démocratique du Congo et condamne en particulier les actes de violence dont des civils sont victimes. Elle fait appel à toutes les parties en conflit de respecter les droits de l'homme et les lois humanitaires de ne pas persécuter des populations civiles en raison de leur nationalité ou de leur appartenance ethnique et d'observer rigoureusement le droit de protection des réfugiés et des personnes déplacées. L'Union encourage la coopération entre le Gouvernement de la RDC et les Nations Unies en vue de trouver une solution pour protéger les populations concernées.

L'UE est également très préoccupée par des informations concernant la possibilité d'ingérences étrangères dans les affaires internes du pays, et se trouve en accord avec la charte des Nations Unies et les principes fondamentaux de l'OUA pour soutenir l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République Démocratique du Congo de même que l'intégrité territoriale des pays voisins.

L'UE souligne que des solutions pacifiques doivent être trouvées pour résoudre les problèmes actuels pour que le processus de reconstruction et de démocratisation puisse se poursuivre. Elle est prête à contribuer à ces efforts et soutient les démarches entreprises par l'OUA et plusieurs pays africains à ce sujet.

Enfin, l'UE demande que la sécurité des ressortissants des états membres de l'Union européenne et des personnels des organisations humanitaires résidant dans le territoire de la République Démocratique du Congo soit garantie.

Les pays d'Europe centrale et orientale et Chypre, pays associés à l'Union européenne, ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

---

**ANNEXE MRDC 73**

**République Démocratique du Congo :  
situation humanitaire**

**Union Européenne, 19 août 1998**



## République démocratique du Congo: Situation humanitaire

[Go Back](#) 

Press Release: Brussels (19-08-1998) - Press: 277 - Nr: 10759/98

---

L'Union européenne est fort préoccupée par la crise qui secoue la République démocratique du Congo. Elle rappelle sa déclaration du 11 août et notamment son engagement en faveur des principes de l'intégrité territoriale et du respect de la souveraineté de la République démocratique du Congo ainsi que l'appel qu'elle y lançait pour que des solutions pacifiques aux problèmes actuels soient trouvées afin que puisse se poursuivre le processus de reconstruction et de démocratisation.

L'Union européenne s'inquiète tout particulièrement des cas de violation des droits de l'homme qui lui sont rapportés. Ces rapports, que l'on peut difficilement mettre en doute, font état de rassemblement forcé, par des autorités de la République démocratique du Congo, de membres de l'ethnie tutsi, voire de civils d'autres groupes ethniques, qui seraient ensuite détenus, frappés, torturés et parfois exécutés sommairement, ainsi que de propagande ethnique et de diffusion sur les ondes radiophoniques de messages attisant la haine à leur égard ; ils signalent aussi de graves violations des droits de l'homme dont se seraient rendus coupables des membres des forces rebelles et autres groupes armés. L'Union européenne condamne sévèrement toutes ces violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international ; elle lance un appel pressant à toutes les parties au conflit pour qu'elles prennent les mesures qui s'imposent pour empêcher de telles violations par les forces armées sous leur commandement, pour qu'elles s'abstiennent d'attiser les haines ethniques, qui peuvent conduire à encore plus de violations des droits de l'homme dans la région, et pour qu'elles ne persécutent pas la population civile pour des raisons de nationalité ou d'appartenance ethnique. Elle en appelle également à toutes les parties pour qu'elles n'enrôlent pas des enfants dans leurs forces armées.

A cet égard, il est, selon l'Union européenne, de la plus haute importance que le Comité international de la Croix rouge (CICR), organisation neutre et indépendante chargée de veiller au respect du droit humanitaire international, ait librement accès aux personnes actuellement en détention sur le territoire de la République démocratique du Congo. Aussi l'UE demande-t-elle instamment au gouvernement de ce pays et aux autres parties au conflit de respecter leur engagement de protéger les personnes dont l'intégrité physique est menacée, de fournir au CICR toutes les informations nécessaires concernant les lieux de détention, de lui permettre l'accès et d'assurer aux détenus des conditions adéquates de sécurité.

Les pays d'Europe centrale et orientale et Chypre, pays associés à l'Union européenne, ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

**ANNEXE MRDC 74**

**République Démocratique du Congo :  
solution pacifique**

**Union Européenne, 27 août 1998**

## Republique démocratique du Congo: Solution pacifique

v

[Go Back](#) Press Release: Brussels (27-08-1998) - Press: 280 - Nr: 10856/98

---

L'Union européenne reste vivement préoccupée par la crise qui secoue la République démocratique du Congo et par l'extension des dangers qui menacent l'ensemble de la région du fait de l'aggravation du conflit. L'UE rappelle ses déclarations des 11 et 19 août et réaffirme sa position, à savoir que le conflit qui sévit actuellement en République démocratique du Congo et auquel plusieurs pays voisins prennent part ne peut être résolu que par un règlement négocié acceptable pour tous les Congolais qui permettra à la RDC et à d'autres pays de la région de trouver la paix et la stabilité indispensables à leur développement.

L'Union européenne se félicite des initiatives africaines visant à trouver une solution pacifique au conflit et appuie donc fermement les efforts récents de médiation déployés par M. Nelson Mandela en sa qualité de président de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et - plus largement - dans le cadre de l'OUA, et engage toutes les parties à y prendre part.

Dans ce contexte, l'UE s'associe à l'appel lancé le 23 août par le sommet de la SADC en faveur d'un cessez-le-feu immédiat qui serait le préalable d'un processus politique menant à des négociations en vue de trouver une solution au conflit. L'UE demeure disposée à faciliter le dialogue politique, qui pourrait avoir lieu dans le cadre d'une conférence de paix pour la RDC avec l'appui de la communauté internationale, rassemblant tous les acteurs concernés. Dans ce sens, l'UE est prête à soutenir tout programme de négociations agréé par toutes les parties concernées, entre autres par l'intermédiaire de son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs. A un stade ultérieur, une conférence régionale pourrait être encore nécessaire comme deuxième étape pour examiner les questions à caractère régional et pour créer des mécanismes visant à favoriser la sécurité et la coopération.

L'UE réitère encore une fois son soutien aux principes de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République démocratique du Congo et des pays voisins, et appelle à un arrêt des interventions étrangères en RDC. L'UE condamne en outre les actes de violence perpétrés contre des civils et toute action affectant directement la population, comme la propagande attisant la haine à l'égard de groupes ethniques déterminés ou les agissements provoquant des souffrances inutiles, telle, par exemple, l'interruption de l'approvisionnement en électricité, qui a de graves conséquences sur les plans humanitaire et sanitaire.

Les pays d'Europe centrale et orientale et Chypre, pays associés à l'Union européenne, ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.



**ANNEXE MRDC 75**

**Déclaration de la Présidence au nom de  
l'Union Européenne sur les efforts de paix en  
République Démocratique du Congo**

**Union Européenne, 17 février 1999**

## **Congo (RDC) : Efforts de la paix**

[Go Back](#) 

Press Release: Brussels (17-02-1999) - Press: 39 - Nr: 5883/99

---

### Déclaration de la Présidence au nom de l'Union européenne

#### sur les efforts de paix en République démocratique du Congo (RDC)

- 1. L'Union européenne demeure vivement préoccupée par la crise que connaît actuellement la RDC. Elle rappelle ses déclarations des 11, 19 et 27 août 1998 et répète qu'une solution au conflit actuel ne peut résider que dans un règlement négocié, acceptable par tous les Congolais et qui permette à la RDC et à d'autres pays de la région de trouver la paix, la stabilité et la démocratie.**
- 2. Certains signaux positifs concernant une éventuelle signature d'un accord de cessez-le-feu étant apparus, l'Union européenne considère qu'il convient d'intensifier les efforts de paix afin de parvenir rapidement à la conclusion d'un tel accord. L'Union européenne se félicite que le président Kabila soit disposé à entamer des négociations avec toutes les parties au conflit, y compris les rebelles, et l'encourage à conclure un accord de cessez-le-feu le plus rapidement possible. L'Union européenne engage aussi toutes les autres parties impliquées dans le conflit, tant les rebelles que les acteurs extérieurs, à participer de manière constructive aux efforts de paix en cours.**
- 3. L'Union européenne exprime une fois de plus son appui sans réserve aux initiatives de paix régionales entreprises notamment dans le cadre de la SADC et de l'OUA, ainsi que par le président Chiluba. Elle souligne la nécessité d'un processus de négociation continu, auquel participent toutes les parties, et se félicite dans ce contexte de la création, en janvier, de deux comités chargés, l'un, des questions de sécurité aux frontières et l'autre, de la recherche d'un accord de cessez-le-feu. Par le concours qu'apporte son Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs, M. Aldo Ajello, qui est actuellement une nouvelle fois en mission dans certains des pays concernés, l'Union européenne appuie les efforts de paix déployés dans la région.**
- 4. L'Union européenne serait disposée à envisager la mise en place d'un programme de reconstruction en faveur de la RDC en cas de cessation effective des hostilités et si des progrès sont réalisés dans le pays dans le domaine de la paix, de la démocratie et du respect des droits de l'homme. Elle se félicite de la déclaration du président du Conseil de sécurité des Nations Unies, du 11 décembre 1998, dans laquelle le Conseil se déclare prêt "à envisager, au regard des efforts accomplis en vue d'un règlement pacifique du conflit, la participation active des Nations Unies (...) afin d'aider à l'application d'un accord de cessez-le-feu effectif et à la mise en oeuvre d'un processus convenu de règlement politique du conflit".**
- 5. L'Union européenne répète une fois encore qu'elle est favorable aux principes de l'intégrité territoriale et du respect de la souveraineté de la RDC et des pays voisins. Elle demande l'ouverture de négociations entre toutes les parties concernées, l'objectif étant de trouver d'urgence au conflit une solution politique qui comporte le retrait des troupes étrangères de la RDC. Ce règlement doit reposer sur deux piliers : 1) les problèmes de sécurité dans la région ; il s'agit à cet égard de trouver un mécanisme qui**

**réponde aux préoccupations légitimes des pays voisins quant à leur sécurité ; 2) la situation interne en RDC ; il convient sur ce point d'entamer un dialogue politique auquel participeraient toutes les parties concernées, l'objectif étant l'instauration en RDC d'une société démocratique.**

**6. L'Union européenne condamne fermement les violences perpétrées à l'encontre de la population civile depuis le début de la crise. Elle engage instamment les belligérants à respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire. Dans ce contexte, l'Union européenne espère que la mission que doit effectuer prochainement en RDC le Rapporteur spécial des Nations Unies, M. Garreton, permettra d'avoir une idée plus précise des conséquences du conflit sur la situation des droits de l'homme et contribuera à renforcer la coopération entre la communauté internationale et la RDC dans ce domaine.**

**7. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre, pays également associé, ainsi que l'Islande et la Norvège, Etats membres de l'AELE membres de l'Espace économique européen, se rallient à la présente déclaration.**



**ANNEXE MRDC 76**

**Déclaration de la Présidence au nom de  
l'Union Européenne sur la  
République Démocratique du Congo**

**Union Européenne, 2 juin 1999**

# République démocratique du Congo : Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne

[Go Back](#) 

Press Release: Brussels (02-06-1999) - Press: 151 - Nr: 8282/99

---

## Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne

### sur la République démocratique du Congo

**1. L'Union européenne exprime sa très vive inquiétude devant la persistance de la crise en RDC et les risques graves qu'une intensification ou une prolongation de ce conflit feraient courir à ce pays comme à l'ensemble de la région.**

**2. L'Union européenne fait appel à toutes les parties en conflit de respecter les lois humanitaires. Toutes les forces armées présentes en RDC, quel que soit leur camp, doivent éviter des opérations militaires faisant de la population civile l'otage et la victime du conflit.**

**3. Elle rappelle ses déclarations des 11, 19 et 27 août 1998 et du 17 février 1999 et réaffirme que la solution à la crise passe par une paix négociée et équitable pour toutes les parties, par la prise en compte des intérêts de sécurité de la RDC et de ses Etats voisins, par le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale de tous les Etats de la région ainsi que par celui des principes démocratiques et des droits de l'homme.**

**4. L'Union européenne se félicite de la résolution 1234 adoptée le 9 avril 1999 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et appelle toutes les parties concernées à en respecter sans délai les termes. Elle demande instamment et de nouveau à toutes les parties au conflit de redoubler d'efforts pour conclure un accord de cessez-le-feu, opérer le retrait ordonné des forces engagées en RDC, et préparer le déploiement d'une force multinationale de maintien de la paix qui serait suivi par la tenue d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la Région des Grands Lacs.**

**5. Elle se félicite de la nomination de M. Niassa comme l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le processus de la paix en République démocratique du Congo.**

**6. Elle suit avec intérêt le projet de "débat national" proposé par le président de la République démocratique du Congo. Elle considère que ce débat peut contribuer au retour de la paix. L'Union européenne serait disposée à envisager un soutien financier si les conditions suivantes sont réalisées:**

- qu'il soit facilité par une autorité indépendante,**
- que toutes les parties concernées puissent y participer,**
- que son ordre du jour soit agréé par tous les participants et permette un véritable dialogue sur les institutions et les conditions pour l'établissement de la paix civile, de l'état de droit et de la démocratie en République démocratique du Congo.**

**7. L'Union européenne accueille favorablement l'accord signé à Syrte (Libye) le 18 avril entre les présidents de la RDC et de l'Ouganda et cosigné par les présidents de la Libye, du Tchad et de l'Erythrée, les déclarations qu'ont adoptées les présidents de la Tanzanie, de l'Ouganda et du Rwanda le 5 mai à Dodoma et le 1er juin à Dar-es-Salam, le Sommet de Syrte les 14 et 15 mai ainsi que la déclaration unilatérale d'une cessation des hostilités du gouvernement du Rwanda le 28 mai qu'elle considère**

**comme des pas positifs en direction d'une solution pacifique du conflit. Elle souhaite que ces initiatives s'inscrivent pleinement dans le cadre de la médiation confiée par la SADC au président de la Zambie, assisté par les présidents du Mozambique et de la Tanzanie et soutenu par l'OUA. Elle exprime une fois de plus son appui au "processus de Lusaka" qui a dernièrement enregistré des progrès encourageants et appelle instamment et de nouveau toutes les parties au conflit à y participer de manière constructive afin qu'un accord de cessez-le-feu soit signé dans le meilleur délais.**

**8. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre, pays également associé, ainsi que les pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen se rallient à cette déclaration.**



**ANNEXE MRDC 77**

**Déclaration de la Présidence au nom de  
l'Union Européenne sur un accord de cessez-le-feu en  
République Démocratique du Congo**

**Union Européenne, 9 juillet 1999**

## République démocratique du Congo : Accord de cessez-le feu

[Go Back](#) 

Press Release: Brussels (09-07-1999) - Press: 214 - Nr: 9669/99

---

### **Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne** **sur un accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo**

L'Union européenne se félicite de l'acceptation de l'accord de cessez-le-feu conclu au niveau ministériel par les parties engagées dans le conflit en République démocratique du Congo. L'Union européenne soutient l'accord et lance un appel aux Chefs d'Etat et aux autres parties pour qu'ils le signent et le mettent en oeuvre le plus rapidement possible.

L'Union européenne félicite le Président zambien, M. Chiluba, et les autres médiateurs pour les efforts qu'ils ont déployés avec succès afin de trouver une solution pacifique au conflit.

L'Union européenne lance un appel à toutes les parties pour qu'elles respectent l'esprit de l'accord de cessez-le-feu et pour qu'elles s'abstiennent de toute opération militaire.

L'Union européenne est prête à apporter son soutien au processus de paix, de réconciliation et de démocratisation en République démocratique du Congo.

Les pays d'Europe centrale et orientale, associés à l'Union européenne, Chypre, pays également associé, ainsi que les pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, se rallient à la présente déclaration.

**ANNEXE MRDC 78**

**Déclaration de la Présidence au nom de  
l'Union Européenne sur la  
République Démocratique du Congo**

**Union Européenne, 16 juillet 1999**



## République démocratique du Congo : Accord de cessez-le-feu

Go Back 

Press Release: Brussels (16-07-1999) - Press: 223 - Nr: 10131/99

V

### Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne

#### sur la République démocratique du Congo

L'Union européenne félicite les gouvernements de l'Angola, de la République démocratique du Congo, de la Namibie, du Rwanda, de l'Ouganda et du Zimbabwe, ainsi que le président Chiluba et les autres médiateurs de leurs efforts diplomatiques qui ont permis la signature, le 10 juillet 1999 à Lusaka, de l'accord de cessez-le-feu. L'UE salue cet accord, qui revêt une importance décisive pour le rétablissement de la paix en République démocratique du Congo et dans l'ensemble de la région de l'Afrique centrale, et elle demande à tous les belligérants de le respecter rigoureusement et de s'abstenir de tout acte qui le mette en péril.

L'Union européenne demande en particulier au Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et au Mouvement pour la libération du Congo (MLC) de cesser immédiatement toutes les hostilités et de signer l'accord de cessez-le-feu. L'Union européenne demande également aux gouvernements du Rwanda et de l'Ouganda d'user de leur influence auprès du RCD et du MLC pour les convaincre de respecter immédiatement le cessez-le-feu, de cesser leur lutte d'hégémonie et de signer cet accord sans plus tarder. L'Union européenne considère que la crédibilité politique des dirigeants rebelles dépend de leur volonté de placer les intérêts du peuple congolais au-dessus de leurs ambitions politiques personnelles.

L'Union européenne réaffirme qu'elle considère que l'accord conclu à Lusaka marque une étape décisive vers le rétablissement de la paix en République démocratique du Congo et dans l'ensemble de la région. Il est essentiel pour les efforts de développement entrepris dans tous les pays militairement engagés dans le conflit en République démocratique du Congo qu'il y soit mis un terme. C'est pourquoi l'Union européenne suivra attentivement la mise en oeuvre de l'accord de Lusaka et en particulier le respect du cessez-le-feu par tous les belligérants ; elle en tiendra dûment compte en ce qui concerne le développement de tous les aspects de ses relations futures avec l'ensemble des pays concernés.

L'Union européenne demande à tous les belligérants de respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire international dans les zones qu'ils contrôlent et de permettre à ceux qui sont chargés de l'acheminement de l'aide humanitaire d'accéder librement aux populations dans le besoin.

L'Union européenne s'engage à soutenir la mise en oeuvre de l'accord de paix signé le 10 juillet à Lusaka, pour autant que les belligérants eux-mêmes respectent et mettent en oeuvre cet accord conformément à ses termes. En particulier, l'Union européenne est prête à envisager d'accorder une aide pour faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées, la réintégration des soldats et des combattants démobilisés, la réconciliation nationale et le redressement économique et social de la République démocratique du Congo.

L'Union européenne souligne également qu'elle est disposée à appuyer les Nations Unies et l'OUA, qui ont toutes deux un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre de l'accord de paix.

**ANNEXE MRDC 79**

**Déclaration de la Présidence au nom de  
l'Union Européenne sur la  
République Démocratique du Congo**

**Union Européenne, 3 septembre 1999**

## République démocratique du Congo : Signataires de l'accord de Lusaka

[Go Back](#) 

Press Release: Brussels (03-09-1999) - Press: 256 - Nr: 10614/99

---

### **Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne**

#### **sur la République démocratique du Congo**

L'Union européenne prend acte avec satisfaction de ce que le RCD (Rassemblement congolais pour la démocratie) s'est joint aux signataires de l'accord de Lusaka. L'UE tient à saluer les efforts diplomatiques déployés avec succès par la Zambie, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et d'autres médiateurs et qui ont débouché sur la signature de l'accord de cessez-le-feu par toutes les parties. L'UE considère que l'accord de Lusaka est de la plus haute importance pour le rétablissement de la paix et de la stabilité dans la République démocratique du Congo et la région de l'Afrique centrale tout entière.

L'UE engage toutes les parties à mettre l'accord en oeuvre immédiatement, à s'y conformer strictement et à s'abstenir de toute action susceptible de le mettre en péril.

L'UE s'engage à soutenir la mise en oeuvre de l'accord de Lusaka pour autant que toutes les parties le respectent et le mettent en oeuvre conformément aux dispositions qu'il contient. L'Union européenne est disposée à apporter son concours à la réconciliation nationale, au relèvement et à la démocratisation de la République démocratique du Congo, ainsi qu'au processus de réintégration dans leur pays d'origine des personnes déplacées dans la région des Grands Lacs.

L'Union européenne souligne qu'elle est prête à appuyer l'ONU et l'OUA, qui ont toutes deux un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre de l'accord de paix, et notamment dans les opérations de maintien de la paix.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre et Malte, pays également associés, et les pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen se rallient à la présente déclaration.



**ANNEXE MRDC 80**

**Déclaration de la Présidence au nom de  
l'Union Européenne sur la  
République Démocratique du Congo**

**Union Européenne, 22 septembre 1999**

## République démocratique du Congo : Retards dans la mise en oeuvre de l'accord de Lusaka

[Go Back](#) 

Press Release: Brussels (22-09-1999) - Press: 276 - Nr: 11127/99

---

### Déclaration de la Présidence au nom de l'Union européenne sur la République démocratique du Congo

Dans sa déclaration en date du 3 septembre 1999, l'Union européenne constatait que toutes les parties concernées avaient signé l'accord de Lusaka et se déclarait disposée à appuyer la mise en oeuvre de cet accord, pour autant que toutes les parties le mettent en oeuvre conformément aux dispositions qu'il contient.

Toutefois, l'UE demeure profondément préoccupée par les retards intervenus dans la mise en oeuvre de l'accord par les parties, ainsi que par la poursuite des activités militaires et de la propagande hostile. Les conditions essentielles de la mise en oeuvre de l'accord n'ont pas été remplies : par exemple, le choix des représentants au sein de la commission militaire mixte n'a pas été arrêté et celui du facilitateur du dialogue national n'a pas été approuvé par toutes les parties.

L'UE engage donc vivement toutes les parties à respecter pleinement le contenu et le calendrier de cet accord, qui est l'instrument négocié d'un règlement pacifique du conflit. L'UE encourage également les Nations Unies et l'OUA à déployer tous les efforts nécessaires pour appuyer la mise en oeuvre de l'accord.

L'UE demeure disposée à apporter son soutien à divers aspects de la mise en oeuvre de l'accord, comme les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de l'OUA, la commission militaire mixte, le dialogue national, la réintégration dans leur pays d'origine des réfugiés et des personnes déplacées et le processus de démocratisation, de relèvement et de reconstruction de la République démocratique du Congo.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre et Malte, pays également associés, ainsi que les pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen se rallient à cette déclaration.

-----

**ANNEXE MRDC 81**

**Déclaration de la Présidence au nom de  
l'Union Européenne sur la  
République Démocratique du Congo**

**Union Européenne, 11 octobre 1999**



## République démocratique du Congo : Déclaration de la Présidence au nom de l'Union européenne

[Go Back](#) 

Press Release: Brussels (11-10-1999) - Press: 298 - Nr: 11653/99

---

### Déclaration de la Présidence au nom de l'Union européenne sur la République démocratique du Congo

Dès le 16 juillet dernier, l'Union européenne avait manifesté sa volonté d'apporter son soutien à l'Accord de Lusaka pour autant que les parties elles-mêmes se conforment aux dispositions de celui-ci. Elle se déclare de nouveau fermement décidée à appuyer la mise en oeuvre de cet accord, dans ses diverses composantes, dont la Commission militaire mixte et le dialogue national, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de l'OUA, la réintégration dans leur pays d'origine des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que le processus de démocratisation, de relèvement et de reconstruction de la République démocratique du Congo.

L'Union européenne reste préoccupée par la lenteur constatée dans l'application des principales dispositions de cet accord et dans la mise en place des instances et des mécanismes chargés de sa mise en oeuvre. Elle presse les parties à soutenir cette fragile dynamique de paix, et à éviter de retomber dans une situation conflictuelle.

L'Union européenne salue la tenue le 11 Octobre 1999 de la première réunion de la Commission militaire mixte, élément clef de l'Accord de Lusaka, et examine la possibilité de lui apporter un soutien financier, dès que celle-ci sera en mesure de fonctionner.

**ANNEXE MRDC 82**

**Déclaration de la Présidence au nom de  
l'Union Européenne sur la  
République Démocratique du Congo**

**Union Européenne, 26 novembre 1999**

## République démocratique du Congo : Accord de Lusaka

[Go Back](#) 

Press Release: Brussels (26-11-1999) - Press: 380 - Nr: 13455/1/99

---

### Déclaration de la Présidence au nom de l'Union européenne

#### sur la République démocratique du Congo

**L'UE et ses Etats membres réaffirment leur attachement à l'accord de Lusaka, qui offre la seule perspective réaliste de voir s'instaurer durablement paix et sécurité dans la région des Grands Lacs. L'UE souligne qu'elle est disposée à soutenir sans réserve, sur les plans politique, diplomatique et matériel, la mise en oeuvre de l'accord de Lusaka, pour autant que les parties fassent preuve de la volonté politique nécessaire et mettent en oeuvre l'accord. L'UE engage toutes les parties à s'abstenir de toute déclaration ou action risquant de compromettre le processus de paix.**

**L'UE et les Etats membres continueront de soutenir le cessez-le-feu et les mesures de confiance, notamment celles qui ont été décidées par la commission militaire mixte chargée de superviser les aspects militaires de l'accord. L'UE se félicite du déploiement en RDC des observateurs de l'OUA et de la commission militaire mixte. L'UE - pour un montant pouvant aller jusqu'à 1,2 million d'euros - et les Etats membres fournissent une assistance financière et pratique à la commission militaire mixte. Ils se déclarent disposés à poursuivre cette assistance et à l'accroître en tant que de besoin.**

**L'UE approuve le déploiement, en cours dans la région, d'officiers de liaison des Nations Unies, parmi lesquels figurent des ressortissants de plusieurs Etats membres de l'UE, et elle se félicite de la désignation du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la République démocratique du Congo. L'UE approuve également les recommandations du Secrétaire général des Nations Unies et le projet de résolution proposé par la Namibie concernant les futures dispositions à prendre pour assurer un déploiement rapide des observateurs onusiens en RDC. L'UE affirme qu'elle est disposée à soutenir, le moment venu, une force onusienne de maintien de la paix chargée d'aider les parties à mettre en oeuvre l'accord de Lusaka.**

**Afin de promouvoir la justice, la réconciliation nationale et le respect des droits de l'homme, l'UE souligne la nécessité d'assurer, de manière pacifique et permanente, le désarmement, la démobilisation et la réintégration des groupes de miliciens qui opèrent actuellement dans la région. L'UE souligne en particulier que les membres des anciennes FAR/milices Interahamwe accusés de crimes de génocides devraient être traduits en justice et que tous ceux qui acceptent le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration devraient pouvoir rentrer au Rwanda sans crainte de persécutions. A cet égard, l'UE affirme sa volonté d'apporter une aide aux parties.**

**L'UE est prête à soutenir le dialogue national en RDC. La Commission européenne et les Etats membres sont prêts à fournir une aide financière au dialogue, dès que les parties elles-mêmes seront prêtes à y participer. L'UE demande à toutes les parties concernées d'amorcer le dialogue rapidement et sans conditions préalables et elle encourage l'OUA et le président Chiluba dans les efforts qu'ils déploient pour désigner, dans un premier temps, un facilitateur approprié.**

**L'UE souligne la préoccupation que lui inspire l'utilisation de diamants, d'or et d'autres ressources de la RDC pour financer des opérations militaires dans la région et elle demande à toutes les parties de veiller à ce que toutes les transactions commerciales de ce type soient conformes à la législation nationale et internationale pertinente, qu'elles soient transparentes, qu'elles tiennent compte des accords conclus par les Etats avec les institutions financières internationales et qu'elles profitent à la population de la RDC et non à certaines personnes.**



**L'UE affirme qu'elle est disposée à fournir une aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin en RDC et à accorder une aide au développement une fois que la paix aura été instaurée et que des mécanismes auront été mis en place pour permettre une mise en oeuvre efficace de l'aide.**

**L'UE affirme qu'elle est favorable à la tenue, à terme, d'une conférence internationale sur la sécurité et la coopération dans la région des Grands Lacs, chargée d'examiner les causes profondes des conflits dans la région et de chercher à y remédier. L'UE encourage l'OUA et tous les pays africains concernés à entamer les travaux préparatoires dès que les principaux éléments de l'accord de Lusaka auront été mis en oeuvre et elle annonce qu'elle est disposée à coopérer avec les parties en fournissant une assistance technique et financière à cet égard.**

**Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre et Malte, pays également associés, ainsi que l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.**

**ANNEXE MRDC 83**

**Déclaration de la Présidence au nom de  
l'Union Européenne sur la  
République Démocratique du Congo**

**Union Européenne, 12 avril 2000**

## République démocratique du Congo : Persistence de tensions

[Go Back](#) 

Press Release: Brussels (12-04-2000) - Press: 105 - Nr: 7537/00

---

Bruxelles, le 12 avril 2000

7537/00 (Presse 105)

P 45/00

### COMMUNICATION A LA PRESSE

Objet :

**Déclaration de la Présidence au nom de l'Union européenne**

**sur la situation dans la République démocratique du Congo**

L'Union européenne a exprimé la vive préoccupation que lui inspire la persistance de tensions dans la RDC. Elle engage une nouvelle fois toutes les parties au conflit à cesser immédiatement toute activité militaire et à respecter intégralement les engagements qu'elles ont souscrits dans le cadre de l'accord de Lusaka.

L'Union européenne réaffirme qu'elle soutient vigoureusement l'accord de Lusaka et qu'elle est prête à continuer à contribuer aux efforts africains et à appuyer les Nations Unies dans la gestion de la crise et dans le rétablissement, par des moyens politiques, diplomatiques et financiers, de la paix et de la stabilité dans la RDC. A cet égard, l'Union européenne rappelle sa décision d'appuyer la Commission militaire mixte ainsi que le rôle de facilitateur confié à l'ancien Président Ketumilé Masiré.

L'Union européenne souligne toutefois que c'est aux parties elles-mêmes qu'il continue d'incomber en dernier ressort de mettre en œuvre l'accord de Lusaka, en veillant notamment à ce que les conditions soient réunies pour permettre un déploiement rapide de la Mission d'observation des Nations Unies.



**ANNEXE MRDC 84**

**Communiqué du Département d'Etat américain en faveur  
du retrait des forces étrangères de la  
République Démocratique du Congo**

**Washington, 22 septembre 1998**

816

**République démocratique du  
Congo/États-Unis**

**407. Communiqué du Département  
d'État américain en faveur  
du retrait des forces étrangères  
de la RDC  
(Washington, 22 septembre 1998)**

*(Source : USIA)*

Les informations dignes de foi selon lesquelles de nouveaux pays et de nouvelles forces armées participent aux combats au Congo constituent une cause de graves préoccupations pour le département d'État. Cette évolution de la situation risque d'intensifier et de prolonger la crise au Congo et d'entraver les efforts internationaux visant à parvenir à un règlement négocié. Nous avons été très troublés d'apprendre que, outre le Rwanda, l'Ouganda, l'Angola, la Namibie et le Zimbabwe, le Soudan, le Tchad, les ex-forces armées rwandaises (ex-FAR), les milices hutues rwandaises Interahamwe et peut-être même d'autres groupements de rebelles intervenaient dans ce conflit.

Nous demandons de nouveau à toutes les forces étrangères de se retirer du Congo, et nous exhortons les pays et les mouvements armés qui ne participent pas au conflit de s'abstenir d'intervenir.

Nous déplorons tout particulièrement les efforts que le gouvernement congolais ferait pour obtenir le soutien de combattants des ex-FAR et des milices Interahamwe qui sont les auteurs du génocide rwandais de 1994. La participation de ces tueurs inspirés par la haine ethnique aurait des conséquences extrêmement graves, notamment la reprise éventuelle du génocide. Selon de nombreuses informations convaincantes en provenance de l'est du Congo, les forces gouvernementales visent des civils en fonction de leur appartenance ethnique. Par ailleurs, les informations ayant trait aux violations de droits de l'Homme commises dans des zones du Congo détenues par les rebelles nous préoccupent aussi.

Nous insistons pour que le gouvernement congolais et d'autres gouvernements de cette partie du monde veillent à ce que les ex-FAR et les Interahamwe n'interviennent en aucune façon dans le conflit.

**ANNEXE MRDC 85**

**Communiqué de presse : les Etats-Unis condamnent  
les attaques ougandaises en  
République Démocratique du Congo**

**Kinshasa, 9 mai 2000**





# COMMUNIQUE DE PRESSE

Kinshasa, le 5 mai 2000

## LES ETATS-UNIS CONDAMNENT LES ATTAQUES OUGANDAISES EN RDC

(Texte du communiqué du département d'Etat en date du 5 mai )

Le 5 mai, les Etats-Unis ont condamné avec vigueur les attaques que les forces ougandaises venaient de lancer ce jour-là contre des troupes de l'armée rwandaise qui se trouvaient à Kisangani en République démocratique du Congo (RDC).

"Le gouvernement des Etats-Unis demande un cessez-le-feu immédiat", indique le communiqué que le porte-parole du département d'Etat, M. Richard Boucher, a diffusé le 5 mai.

On trouvera ci-après le texte de ce communiqué.

(Début du texte)

Le gouvernement des Etats-Unis condamne avec vigueur les attaques que les forces ougandaises ont lancées ce matin contre des troupes de l'armée rwandaise à Kisangani en République démocratique du Congo. Ces attaques ont causé la mort de civils congolais. Elles constituent une violation de la souveraineté du Congo et une violation flagrante de l'accord de Lusaka. Elles sont aussi contraires à l'accord de cessez-le-feu de Kanipala conclu le 14 avril et à l'accord de cessez-le-feu que le Rwanda et l'Ouganda ont signé en août 1999, à la suite d'affrontements antérieurs entre leurs forces à Kisangani.

Le gouvernement des Etats-Unis demande un cessez-le-feu immédiat. Il n'y a aucune raison pour qu'une force quelconque disposant de soldats au Congo déclenche des opérations militaires.

Ce genre d'attaque amoindrit la confiance des populations d'Afrique centrale et de la communauté internationale, à qui on a demandé l'appuyer l'application de l'accord de Lusaka. Nous considérons que ces attaques sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les relations entre les Etats-Unis et l'Ouganda.

(Fin du texte)

(Diffusé par le Bureau des programmes d'information internationale du département d'Etat.  
Site Internet : <http://usinfo.state.gov/francais/french.htm>)

## DECLARATION DE LA MISSION DU CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU

La Mission du Conseil de Sécurité au Congo a appris la reprise des hostilités à Kisangani, la troisième ville du Congo. Les membres de la mission déplorent à l'unanimité et sans réserve l'action militaire à Kisangani. Apparemment, ce sont les forces UDPF qui ont commencé le combat très tôt le matin du 5 mai, et les forces congolaises ne semblent pas être impliquées cette fois-ci. Selon la MONUC, le combat semble se poursuivre entre les troupes ougandaises et rwandaises.

Cette action de violence viole directement l'Accord de Lusaka, le plan de désengagement du 8 avril conclu à Kampala, le cessez-le-feu du 14 avril et les instructions écrites à l'intention des commandants en vue d'arrêter les hostilités. Une fois de plus, la reprise des hostilités tue les civils congolais innocents et menace la mise en oeuvre des Accords de Lusaka.

La délégation du Conseil de Sécurité demande que ces récentes hostilités cessent immédiatement, et que les parties impliquées dans ce combat à Kisangani réaffirment leur engagement au processus de Lusaka. Nous demandons au Président du conseil de Sécurité à New York de se réunir immédiatement pour discuter d'autres mesures. Nous envisageons d'autres pourparlers sur la situation avec les Présidents Museveni et Kagame.